

f

VILLE DE DUMBEA

SERVICE DES AFFAIRES GENERALES

JF/N° 580
du 14 juin 2023

CONSEIL MUNICIPAL

DU

VENDREDI 9 JUIN 2023 A 9H30

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 9 juin à 9h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Georges Naturel, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M.	Yoann LECOURIEUX	Mme	Catherine POITHILI
Mme	Reine CHENOT	MM.	Xavier ROSSARD
M.	Daniel BLAISE		Raphaël ROMANO
Mme	Mireille LEU		Alexander OESTERLIN
M.	Gérard PIOLET		Jean-Marc VIAN
Mme	Gisèle NAPOLEON	Mmes	Tamara TSING-TING
M.	Pierre MESTRE		Katia PALADINI
Mme	Sylvia TUIHANI	M.	Nickolas NGODRELA
MM.	Larry MARTIN	Mme	Linsey FELOMAKI
	Joé WENDT	MM.	Vaimu'a MULIAVA
Mmes	Henriette HAMU		Melekiate KAIKILEKOFÉ
	Marielka LAUNAY	Mmes	Cynthia JAN
	Madeleine PAKAINA		Rachel AUCHER
	Courtney EGUELMY		
	Carole VERLAGUET		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

M.	Amastio TAUTUU	7 ^{ème} adjoint
Mme	Alison MATHELON	8 ^{ème} adjoint
M.	Gil BRIAL	Conseiller municipal
Mmes	Véronique PAGAND	Conseillère municipale
	Cinthya NARAN	Conseillère municipale
MM.	Elia HAEWENG	Conseiller municipal
	Simon-Pierre SELUI	Conseiller municipal
	Loïc BASSET-CREUGNET	Conseiller municipal

ABSENTS :

MM.	Christian MARTIN	Conseiller municipal
	Rudolph TOGNA	Conseiller municipal

*
* *
*

L'administration municipale était représentée par :

Mmes	Isabelle WERNERT, Secrétaire générale, Sylvia CONZATTI, Chef du service des affaires générales, Juanita FOUAGNE, Assistante de direction au service des affaires générales,
MM.	Patrice CUER, Secrétaire général adjoint, Jean-Dominique PINCON, Directeur de cabinet, Olivier DUGUY, Directeur Administratif et Financier.

EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL

I	<u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023</u>	Page 5
II	<u>NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSES EXAMINÉES PAR LA COMMISSION RESSOURCES ET MOYENS LE MARDI 23 MAI 2023</u>	
	Note explicative de synthèse n°2023/030 , Habilitation donnée au maire à représenter la commune et le cas échéant à se constituer partie civile au nom de la Commune dans une affaire l'opposant à Monsieur Jean-Jacques XOZAME ;	Page 5
	Note explicative de synthèse n° 2023/031 , Donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2022 - Budget Principal ;	Page 7
	Note explicative de synthèse n° 2023/032 , Donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2022 - Budget annexe du service de l'eau ;	Page 33
	Note explicative de synthèse n° 2023/033 , Donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2022 Budget annexe du service de l'assainissement ;	Page 42
	Note explicative de synthèse n° 2023/034 , Donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2022 du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers ;	Page 52
	Note explicative de synthèse n° 2023/031 , Portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2022 - Budget Principal ;	Page 7
	Note explicative de synthèse n° 2023/032 , Portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2022 - Budget annexe du service de l'eau ;	Page 33
	Note explicative de synthèse n° 2023/033 , portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2022 - Budget annexe du service de l'assainissement ;	Page 42
	Note explicative de synthèse n° 2023/034 , Portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2022 - budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers ;	Page 52
	Note explicative de synthèse n°2023/035 , Relative à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa - Budget principal ;	Page 69
	Note explicative de synthèse n°2023/035 , Relative à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de l'eau ;	Page 69
	Note explicative de synthèse n°2023/035 , Relative à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de l'assainissement ;	Page 69
	Note explicative de synthèse n°2023/035 , Relative à l'affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa- Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers ;	Page 69
	Note explicative de synthèse n° 2023/036 , Portant modification de la délibération n° 2022/431 du 15/12/2022 fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2023 ;	Page 81
	Note explicative de synthèse n° 2023/037 , Fixation des durées d'amortissements des immobilisations de la Ville de Dumbéa applicables aux budgets principal et annexes ;	Page 85

Note explicative de synthèse n° 2023/038 , Portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa - Budget Principal ;	Page 88
Note explicative de synthèse n° 2023/038 , Portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal ;	Page 88
Note explicative de synthèse n° 2023/039 , Modification de la délibération n°83-97 du 25 septembre 1997 portant création du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dumbéa ;	Page 96
Note explicative de synthèse n° 2023/040 , Autorisant la vente, le don ou la destruction de matériels réformés ;	Page 98
Note explicative de synthèse n° 2023/041 , Autorisant la prise en charge de divers frais relatifs au déplacement d'une délégation de Dumbéa participant au trophée jumelage de Lifou du 7 au 10 août 2023 ;	Page 100
Note explicative de synthèse n° 2023/042 , Attribution d'une subvention à l'Association Culture & Loisirs pour l'année 2023 et autorisation donnée au maire à signer une convention de partenariat, ainsi que leurs avenants éventuels ;	Page 102
Note explicative de synthèse n° 2023/043 , Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché public de fourniture d'équipements informatiques pour la mise en œuvre d'une solution datacenter en haute disponibilité, ainsi que ses avenants éventuels ;	Page 104
Note explicative de synthèse n° 2023/044 , Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 8 au contrat d'agglomération du Grand Nouméa 2017-2023.	Page 106

III **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE EXAMINEE PAR LA COMMISSION DE REVISION DU PLAN D'URBANISME DIRECTEUR DE LA VILLE DE DUMBEA LE MARDI 23 MAI 2023 :**

Note explicative de synthèse n°2023/045 , Arrêtant le bilan de la concertation publique dans le cadre de la procédure de révision du PUD ;	Page 108
Note explicative de synthèse n° 2023/045 , Autorisant le Maire à solliciter l'avis conforme du comité d'études de la province Sud dans le cadre de la procédure de révision du PUD.	Page 108

IV **NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE LE MARDI 23 MAI 2023 :**

Note explicative de synthèse n° 2023/046 , Autorisation donnée au Maire à engager les procédures d'acquisition et d'incorporation dans le domaine public communal du lotissement « Le Calvaire » ;	Page 112
Note explicative de synthèse n° 2023/047 , Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et signer le marché public de services relatif à l'entretien des jeux et du mobilier des parcs de la Ville de Dumbéa – Années 2024 et 2025, ainsi que leurs avenants éventuels ;	Page 115
Note explicative de synthèse n° 2023/048 , Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché public de travaux relatif à l'entretien courant des voies urbaines, routes municipales, chemins ruraux et servitudes revêtus appartenant au domaine de la commune de Dumbéa – Année 2024, ainsi que leurs avenants éventuels.	Page 117

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte. Je salue les membres du Conseil Municipal, l'administration, la presse et le public, présents.

Je vous propose de désigner Mme Mireille LEU, comme secrétaire de séance.

ACCORD A L'UNANIMITE

Je donne acte des pouvoirs suivants :

- | | |
|-------------------------|--|
| - M. Amastio TAUTUU | donne pouvoir à Mme Mireille LEU |
| - Mme Alison MATHELON | donne pouvoir à M. Gérard PIOLET |
| - M. Gil BRIAL | donne pouvoir à M. Pierre MESTRE |
| - Mme Véronique PAGAND | donne pouvoir à M. Yoann LECOURIEUX |
| - Mme Cinthya NARAN | donne pouvoir à Mme Sylvia TUIHANI |
| - M. Elia HAEWENG | donne pouvoir à M. Daniel BLAISE |
| M. Simon-Pierre SELUI | donne pouvoir à M. Melekiate KAIKILEKOFÉ |
| M. Loïc BASSET-CREUGNET | donne pouvoir à Mme Cynthia JAN |

*

* *

*

M. LE MAIRE :

Avant de débiter ce conseil municipal, je souhaiterais avoir quelques mots concernant le grave accident qui s'est produit sur la commune il y a trois semaines, entre un bus du SMTU et un poids lourd. Toutes nos pensées s'adressent aux familles touchées. Je souhaiterais également remercier l'ensemble des équipes de secours qui sont intervenues sur cet accident exceptionnel et plus particulièrement les pompiers communaux et la police municipale.

Dans ce genre de situation, nos agents peuvent être affectés psychologiquement, c'est pourquoi j'ai demandé à ce que l'on veille à les accompagner au mieux après ce très grave accident.

EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL :

I ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

LE MAIRE :

Sans contre-indications de votre part, je vous propose d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 avril 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

==/==

II NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSES EXAMINÉES PAR LA COMMISSION RESSOURCES ET MOYENS LE MARDI 23 MAI 2023

Note explicative de synthèse n°2023/030, Habilitation donnée au maire à représenter la commune et le cas échéant à se constituer partie civile au nom de la Commune dans une affaire l'opposant à Monsieur Jean-Jacques XOZAME ;

Le 12 mars 2020, des dégradations d'un mobilier urbain par incendie ont été constatées par la police municipale, à proximité de l'école Les Niaoulis.

L'évaluation du préjudice subi par la Ville pour le remplacement d'une poubelle octogonale type Mairie s'élève à 302 500 F CFP, selon la délibération tarifaire communale en vigueur.

Une enquête de gendarmerie diligentée par le parquet a permis d'en retrouver l'auteur, Monsieur Jean-Jacques XOZAME, et a débouché sur une procédure judiciaire devant le Tribunal Correctionnel de Nouméa.

Il est primordial pour la Ville, soucieuse de ne pas laisser ces faits délictuels impunis sur son territoire, d'être représentée à toute audience et de se constituer, le cas échéant, partie civile dans le cadre de toute procédure pénale qui viendrait à être diligentée à l'encontre de Monsieur Jean-Jacques XOZAME, pour des faits de « dégradation ou détérioration de bien destiné à l'utilité ou la décoration publique » commis au préjudice de la commune et de solliciter auprès de la juridiction compétente une condamnation.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME HAMU :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. VIAN :

Lecture est faite du projet de délibération.

LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2023/

Habilitation donnée au maire à représenter la commune et le cas échéant à se constituer partie civile au nom de la Commune dans une affaire l'opposant à Monsieur Jean-Jacques XOZAME

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 9 juin 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/201 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L122-20 et L122-21,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Dumbéa n° 2020/248 du 3 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,

VU la convocation devant le tribunal Correctionnel de Nouméa,

VU la note explicative de synthèse n°2023/030 du 9 mai 2023,

VU la commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue le 23 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 /

D'habiliter expressément le Maire à représenter la commune à l'encontre de Monsieur Jean-Jacques XOZAME et, le cas échéant, à se constituer partie civile au nom de la commune de Dumbéa et demander réparation pour le préjudice subi devant le tribunal correctionnel de Nouméa, dans le cadre de toute procédure et audience notamment pénale, qui viendrait à être diligentée, pour des faits de « dégradation ou détérioration de bien destiné à l'utilité ou la décoration publique » commis le 12 mars 2020 sur le territoire communal.

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

M. LE MAIRE :

Je vous propose maintenant d'aborder les délibérations financières par groupes, c'est-à-dire les comptes de gestion, puis les comptes administratifs et enfin les affectations définitives de résultat.

Je remercie M. HERBERCQ, Trésorier Payeur de la province Sud pour sa présence aujourd'hui et lui laisse la parole afin de nous présenter une synthèse de la situation financière de la commune et de la qualité des comptes.

Présentation TPS (pièce jointe).

Je vous remercie pour cette présentation, c'est important pour une collectivité d'avoir un avis extérieur sur la gestion de son budget.

Je voudrais également remercier le service des finances et du budget de la Ville ainsi que le Directeur Administratif et Financier. Dans une commune comme Dumbéa où les choses évoluent rapidement, la gestion du quotidien n'est pas chose facile et le temps manque pour réaliser le travail de fond, notamment les immobilisations et les inventaires, qui sont essentiels dans une comptabilité publique.

Malgré une masse salariale de la Ville contrainte, un travail important a été réalisé par les agents du service des finances qui ne comptent par leurs heures et essayent de faire au mieux.

Il est également souvent évoqué l'idée d'augmenter les emprunts pour faire travailler les entreprises, c'est ce qui a été fait ces dernières années mais il faut cependant être vigilant quant à l'endettement car il y a des limites au-delà desquelles il ne faut pas aller.

M. ROMANO :

Je souhaite saluer la qualité de la gestion. Lorsqu'un bilan est présenté avec un fond de roulement qui s'élève à 86 jours, on ne peut que féliciter le travail réalisé par les équipes et la gestion de la commune de Dumbéa. Je ne suis pas persuadé qu'on ne fasse pas de nombreux envieux auprès des communes du Territoire ou de Métropole. Je tenais vraiment à le souligner.

Note explicative de synthèse n° 2023/031, Donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2022 - Budget Principal ;

I - INTRODUCTION

Etabli à partir de sa comptabilité, le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur (le Maire). Il présente les résultats de l'exécution du budget de l'année N-1.

Il retrace et arrête les recettes et les dépenses de l'exercice précédent et fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section, dont les variations sont établies au regard des prévisions budgétaires arrêtées aux budget primitif et décisions modificatives de l'année N-1.

Il est préparé par le Maire puis soumis au vote du conseil municipal, après transmission du compte de gestion établi par le comptable public.

Le compte administratif du budget principal du Maire pour l'exercice 2022, présente un **résultat de clôture excédentaire de 530 millions F.CFP**. Le tableau synthétique ci-après récapitule l'exécution du budget 2022 de la Ville de Dumbéa :

Détermination du résultat		Montant
1	Résultat de fonctionnement	236 217 672
2	Résultat d'investissement	339 075 925
3	Résultat de l'exercice 2022 (= 1 + 2)	575 293 597
4	Résultats reportés 2021	-44 848 328
	• Fonctionnement	63 278 037
	• Investissement	-108 126 365
	Résultat de clôture 2022 (= 3 + 4)	530 445 269

Ainsi, le compte administratif du Maire pour l'exercice 2022 est conforme au compte de gestion du Trésorier de la province Sud, qui, en date du 6 mars 2023, a été transmis à la Ville certifié exact, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement sur l'exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	-108 126 365	0	339 075 925	230 949 560
Exploitation	372 315 212	309 037 175	236 217 672	299 495 709
TOTAL	264 188 847	309 037 175	575 293 597	530 445 269

De plus, le **résultat définitif** pour l'exercice 2022, qui intègre les restes à réaliser, présente un **excédent de 111 millions F. CFP** comme récapitulé dans le tableau ci-après :

Restes à réaliser		Montant
	Recettes de fonctionnement	0
-	Dépenses de fonctionnement	0
1	Section de fonctionnement	0
	Recettes d'investissement	26 351 448
-	Dépenses d'investissement	-446 031 445
2	Section d'investissement	-419 679 997
3	Solde des restes à réaliser	(= 1+2) -419 679 997

Résultat définitif		Montant
4	Résultat de clôture 2022	530 445 269
5	Résultat définitif 2022 (excédent)	(= 3+4) 110 765 272

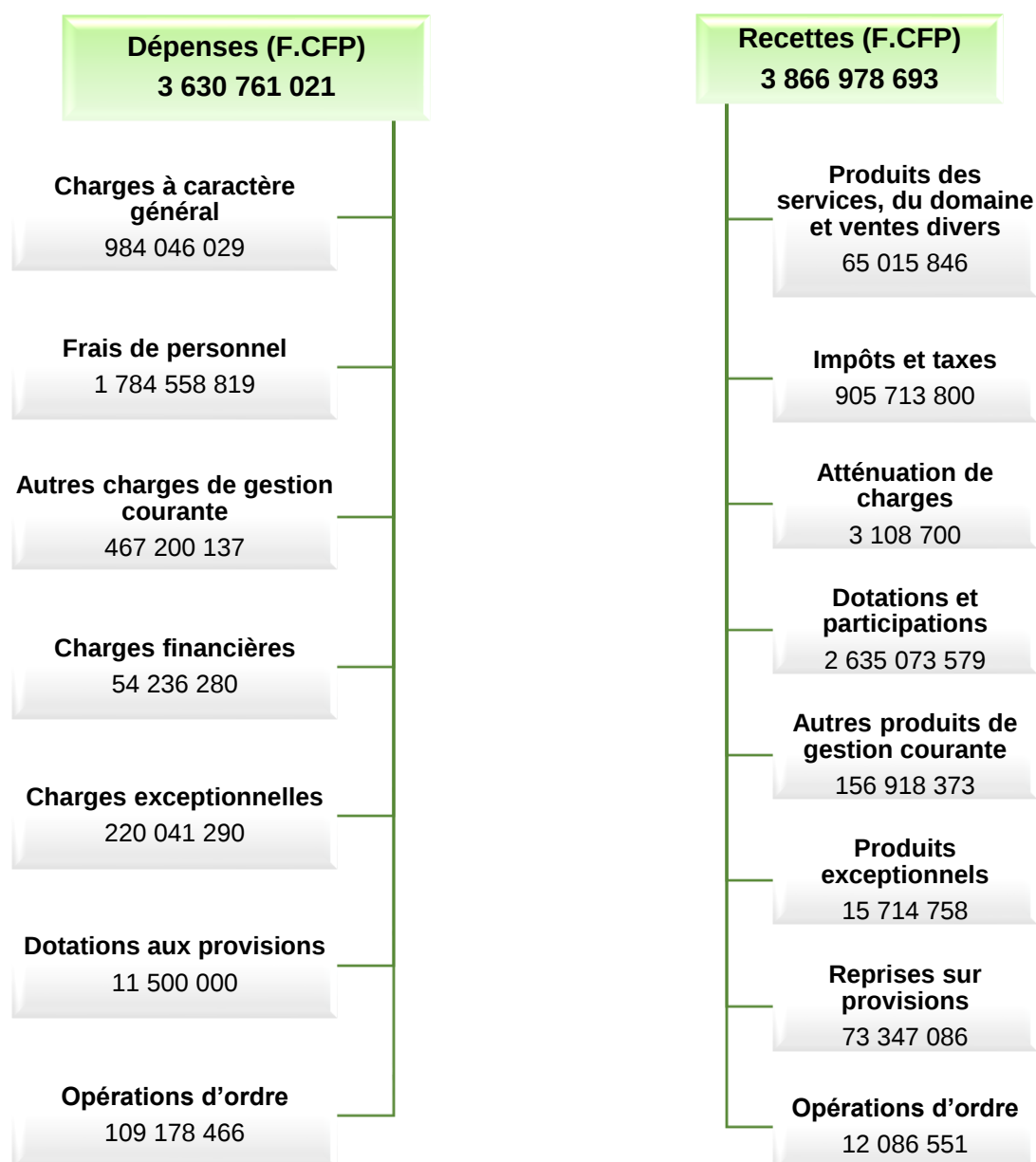
Enfin, trois budgets annexes, rendus obligatoires par le législateur à compter du 1^{er} janvier 2013, sont venus compléter le budget principal et donneront lieu, pour chacun, à une présentation de son exécution dans 3 comptes administratifs distincts.

Pour une information complète, l'exécution du budget 2022 consolidée de la Ville de Dumbéa est la suivante :

BUDGET	Résultat de clôture de l'exercice 2022	Résultat définitif de l'exercice (+RAR) 2022
Principal	530 445 269	110 765 272
Annexe Déchets	-5 213 925	-187 400
Annexe Eau	117 486 929	30 239 356
Annexe Assainissement	173 045 844	142 536 604
CONSOLIDE	815 764 117	283 353 832

II- SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2022, l'exécution de la section de fonctionnement s'établit comme suit :



Les taux de réalisation de l'exercice 2022, en section de fonctionnement et par chapitre budgétaire, sont présentés ci-après (hors mouvements neutres de trésorerie) :

DEPENSES (MF)	Budget	CA	Taux	RECETTES (MF)	Budget	CA	Taux
011 - Charges à caractère général	996,4	984	99%	70 - Produits des services, du domaine	74,4	65	87%
012 - Personnel	1 802,2	1 784,6	99%	73 - Impôts et taxes	959	905,7	94%
65 - Autres charges de gestion courante	475,2	467,2	98%	74 - Dotations, subventions et participations	2 626,4	2 635	100%
66 - Charges financières	66	54,2	82%	75 - Autres produits de gestion courante	155	157	101%
67 - Charges exceptionnelles	221,3	220,1	99%	77 - Produits exceptionnels	0	15,7	—
68 - Dotations aux provisions	11,5	11,5	100%	78 – Reprise sur provisions	73,8	73	99%
				013 – Atténuations de charges	0	3	—
042 - Opérations d'ordre	114	109,2	96%	042 - Opérations d'ordre	30	12	40%
TOTAL CA 2022	3686,6	3630,8	98%	TOTAL CA 2022	3 982,5	3 866,4	97%

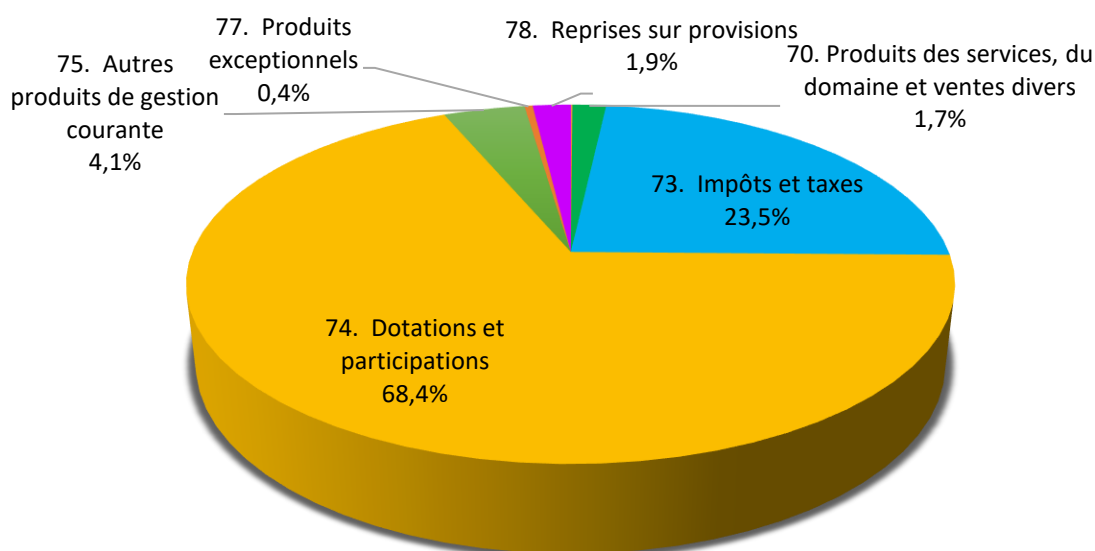
Il convient de constater qu'avec en dépenses 98% et en recettes 97%, les taux de réalisation sont excellents et reflètent donc une très bonne prévision et sincérité budgétaire qui s'améliore d'années en années.

1) Recettes réelles de fonctionnement

a. Présentation et répartition des recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont celles qui doivent couvrir au quotidien les charges courantes de la Collectivité.

Recettes réelles de fonctionnement 2022



Les **recettes réelles de fonctionnement** du budget principal ont été titrées à hauteur de **3,85 milliards F.CFP**.

	CA 2021	CA 2022	Evolution %
Dotations et participations	2 717,1	2 635	-3%
Impôts et taxes (hors TCA)	815,7	883	+8%
Recettes propres	251,6	333,6	+33%
<i>Dont TCA</i>	37,3	22,6	-39%
<i>Dont RBT FIP (exceptionnel)</i>	0	73	+100%
TOTAL	3 784,4	3 851,6	1,77%

Le principal pilier des recettes communales reste les dotations et participations des autres collectivités publiques qui représentent 68% des recettes réelles de fonctionnement de la Ville en 2022, et qui est en diminution par rapport à 2021 de -3%.

Les recettes propres dont la taxe communale d'aménagement (TCA), sont les recettes sur lesquelles la commune dispose d'une marge de manœuvre. Cette année elles évoluent de 82 millions.

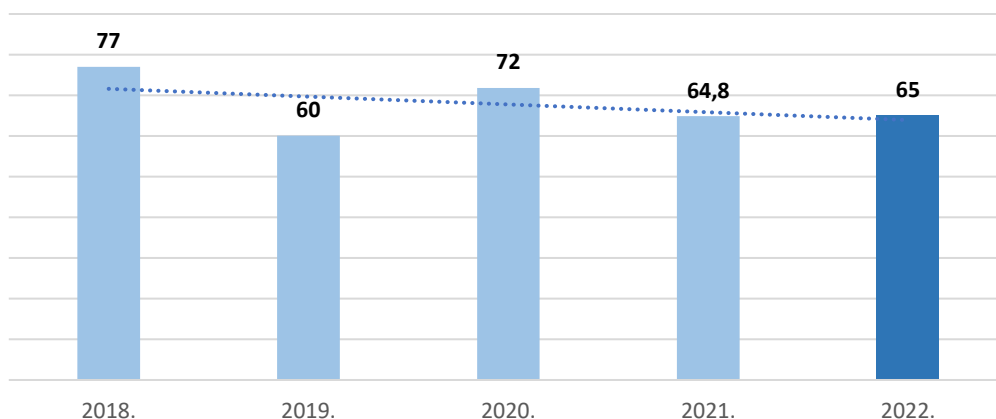
Evolution générale des recettes réelles de fonctionnement

On constate cette année une hausse des recettes réelles de fonctionnement, avec un peu plus de 70 millions par rapport à 2021. Cependant cette augmentation est liée principalement à une recette exceptionnelle de 73 millions qui correspond à une reprise de provision pour le remboursement du trop-perçu du FIP au titre de 2021.

b. Détail de l'évolution des recettes réelles de fonctionnement

- CHAPITRE 70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE : +0%

Produits des services, du domaine et ventes divers
(en M. F.CFP)



En 2022, les produits des services du domaine **stagnent** et représentent toujours **1,7 % des recettes réelles** de fonctionnement avec 65 millions, malgré certaines diminutions liées :

- 0) à l'absence de recettes de la fête de la Ville (3.2 MF en 2021)
- 1) à la non reconduction des conventions pour le droit au sol et des marchands ambulants.

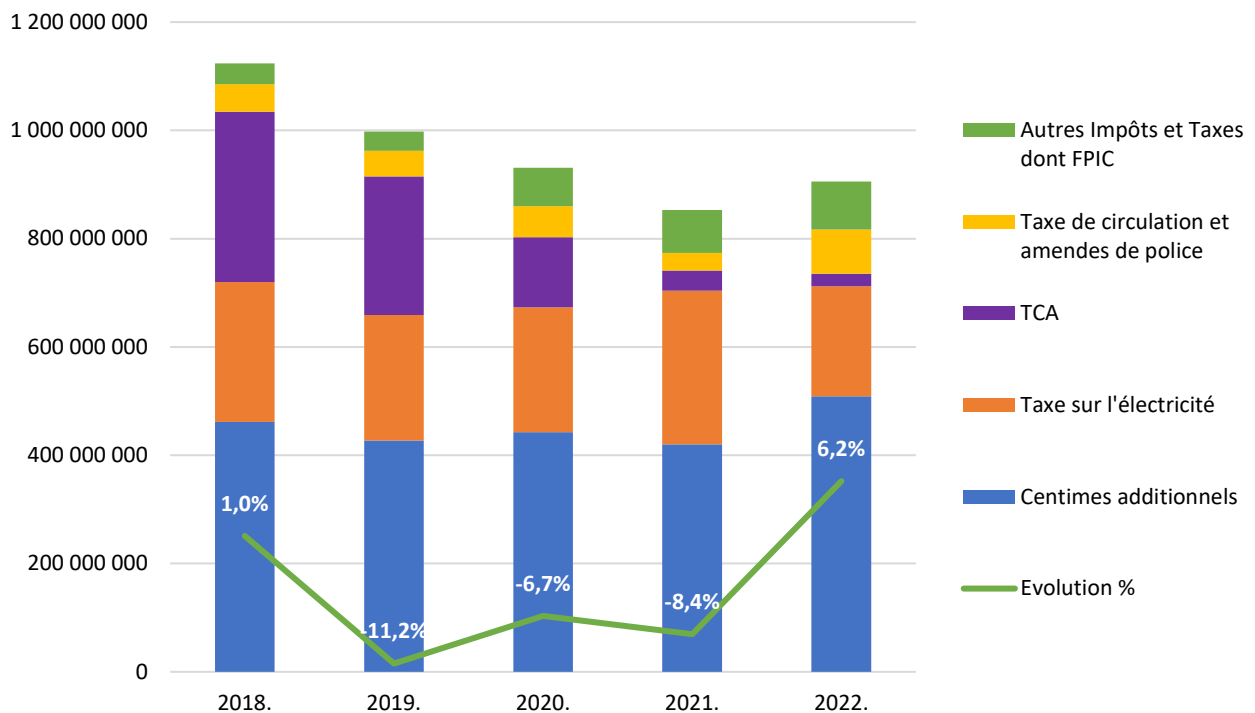
Elles se composent principalement des recettes suivantes :

<i>Produits des services du domaine dont</i>	<i>CA 2022</i>	<i>% Evol.</i>
<i>Produits des cimetières</i>	2 711 600	11%
<i>Occupation du domaine public</i>	699 042	-6%
<i>Droits de stationnement et de location</i>	5 136 100	-11%
<i>Redevances droit au sol</i>	5 000	ns
<i>Redevances à caractère culturel, de loisirs et sportif</i>	3 419 800	-27%
<i>Divers</i>	149 970	26%
<i>Refacturation</i>	52 837 334	8%

On notera une évolution de +11% des produits liés aux concessions dans le cimetière. Ces recettes traduisent l'évolution constatée ces 2 dernières années, qui va conduire à une saturation du cimetière. La Ville a su anticiper par la construction du nouveau cimetière de Katiramona, dont les travaux de terrassement ont débuté.

- **CHAPITRE 73 - IMPOTS ET TAXES** : (0% retraité)

Evolution des recettes fiscales



Les communes ne disposent pas d'une compétence fiscale autonome, et leurs « impôts et taxes » reposent en grande partie sur les centimes additionnels dont les plafonds sont atteints depuis plusieurs années sur Dumbéa. La TCA est quasiment « figée » compte tenu de son mode de perception à l'achèvement des travaux. Ce chapitre est directement impacté par le contexte économique, fortement ralenti depuis 2021 en raison des crises sanitaires et du contexte institutionnel et qui se poursuit en 2022. L'évolution de ce chapitre affecte l'autonomie financière de la commune, qui est de plus en plus dépendante des dotations extérieures.

Le chapitre « impôts et taxes » qui représente 23% des recettes réelles, est en augmentation de +6% soit près de 53 millions de recettes supplémentaires. **Cependant il convient de retraiter ces recettes, suite à une constatation des amendes de 2021, perçues avec un décalage en 2022 (26.6 millions).**

Ainsi les recettes de **ce chapitre stagnent** :

<i>Impôts et taxes</i>	<i>CA 2022</i>	<i>% Evol</i>
<i>Centimes additionnels</i>	509 102 787	21%
<i>Taxe sur l'électricité</i>	203 286 070	-28%
<i>TCA</i>	22 604 569	-39%
<i>Taxe de circulation et amendes de police</i>	82 115 481	51%
<i>Taxe et amendes retraitées</i>	55 490 427	-6%
<i>Autres Impôts et Taxes dont FPIC</i>	88 604 893	12%
<i>Total général</i>	905 713 800	6%
Total général retraité	879 088 746	-0,05%

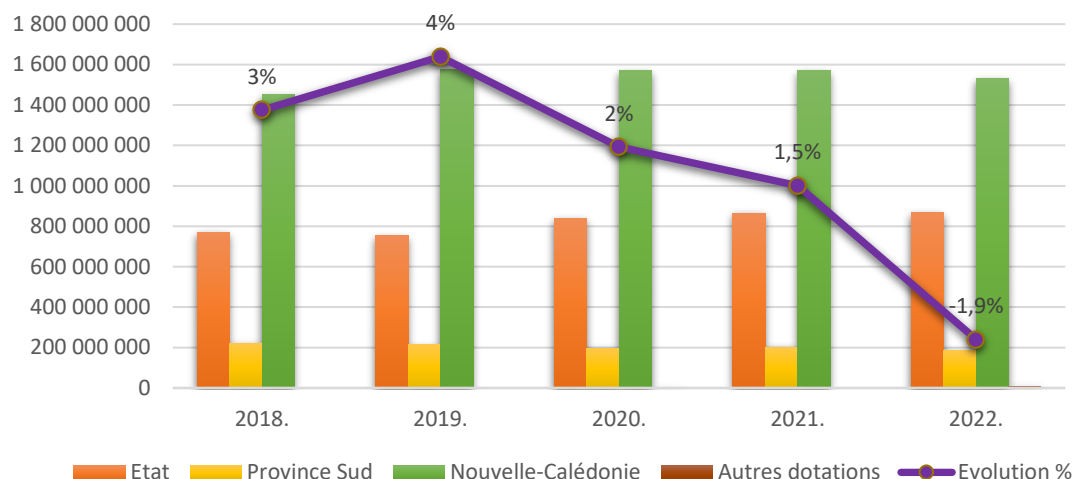
- **Les centimes additionnels** augmentent cette année **+21%** alors qu'ils avaient diminué en 2021. Cette hausse est due principalement aux **droits d'enregistrement +33%**. On observe également une hausse concernant les **patentes +15 %**.

Cela traduit une reprise générale de l'activité et de l'attractivité de Dumbéa post-Covid.

- **Les amendes de police et taxe de circulation** : du fait des amendes forfaitaires de 2021 constatée en 2022 pour 26,6 millions, les recettes 2022 s'élèvent à près de 56 millions, **l'évolution retraitée est de -4%**. La taxe de circulation diminue également dans les mêmes proportions.
- **Le FPIC** : l'Etat a alloué à la Ville, pour l'exercice 2022, une recette de 88,6 millions F.CFP dans le cadre du fonds de péréquation intercommunal, soit une dotation qui augmente de + 9 millions par rapport à 2021. Cette augmentation est uniquement due à l'évolution de la base collectée en métropole.
- **La taxe sur l'électricité** diminue de **-28%** par rapport à 2021. Le développement de l'énergie photovoltaïque ces dernières années impacte ces recettes.
- **La TCA** continue de subir les impacts de sa réforme et diminue de manière plus contenue **-39%**, soit 14 millions de recettes en moins (contre -92 millions en 2021) mais cela impacte toujours les recettes de fonctionnement de la commune.

• **CHAPITRE 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS** : (retraité -1,9%)

Evolution des dotations et participations



Les dotations et participations, premières ressources du budget communal, représentent **68% des recettes réelles** de fonctionnement du budget principal de la Ville. La collectivité reste très dépendante de ces dotations et participations.

À la suite de la convention de participation financière avec la Nouvelle-Calédonie, il est constaté une recette exceptionnelle de 42 millions pour le remboursement du FIP au titre de 2022. Cette dernière fait l'objet d'une compensation opérée par la trésorerie de la Province Sud. Il s'agit donc d'une recette supplémentaire « fictive » qui n'engendre pas de trésorerie.

Hors participation exceptionnelle du FIP, ces recettes diminuent légèrement par rapport à 2021 de **- 1,9%**, soit - 51 millions, dues notamment au FIP (-35 millions), et au désengagement de la province Sud (-14 millions) sur le volet sécurité (aide à la police municipale).

Dotations et participations	CA 2022	% Evol.
<i>Etat</i>	867 505 644	0,4%
<i>Province Sud</i>	187 335 225	-7%
<i>Nouvelle-Calédonie</i>	1 572 232 709	0,2%
Hors recette except. FIP	1 529 858 802	-2,5%
<i>Autres dotations</i>	8 000 001	-13%
TOTAL	2 635 073 579	-0,3%
TOTAL Hors recette except. FIP	2 592 699 672	-1,9%

➤ **Participations de l'Etat + 0,4%**

CA 2022.

<i>Autres subventions Etat - Développement culturel (MAC)</i>	4 800 000
<i>CA17-21 Plan jeunesse</i>	40 293 555
<i>Dotations titres sécurisés</i>	3 193 317
<i>FEJ - Participation Etat - Lutte contre la délinquance</i>	14 623 419
<i>Dotation globale forfaitaire aux communes (DGF)</i>	575 643 432
<i>Dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM)</i>	226 958 838

Les dotations de l'Etat se maintiennent au niveau de 2021 avec seulement 3 millions de plus sur l'exercice 2022.

La dotation forfaitaire DACOM, évolue très peu cette année +5 millions et la DGF reste identique.

La participation du Fonds Européen de la Jeunesse (FEJ) dans le cadre de la mise en place du Réseau Santé Prévention augmente +4 millions en 2022.

Enfin, la dotation du plan Jeunesse financé dans le cadre du contrat d'agglomération 2017-2022 est constatée à hauteur de 40,3 millions contre 49,5 millions en 2021, tel que prévu par l'arrêté HC/SAS/2022-2547 DIV du 4 octobre 2022.

➤ **Participations de la Nouvelle-Calédonie (-2% retraité)**

CA 2022.

<i>Dotation exceptionnelle pour l'entretien des cours d'eau</i>	2 329 350
<i>Action de lutte et prévention délinquance</i>	3 000 000
<i>Dotation de l'exercice FIP</i>	1 566 904 399
Dont FIP participation exceptionnelle	42 373 907

Les participations de la Nouvelle-Calédonie sont en baisse par rapport à 2021, notamment par suite de la diminution de la dotation du fonds intercommunal de péréquation FIP de 2% soit -35 millions.

➤ **Participations de la Province Sud -7%**

CA 2022.

<i>CA17-21 Plan jeunesse</i>	16 335 225
<i>Débit de boissons</i>	2 000 000
<i>Mission protection des personnes</i>	35 000 000
<i>ZAC Dumbéa-sur-Mer</i>	134 000 000

Les recettes titrées concernant les participations de la province Sud sont en baisse.

La dotation de la province Sud en faveur du plan Jeunesse financé dans le cadre du contrat d'agglomération 2017-2022 est constatée à hauteur de 16,3 millions contre 20 millions en 2021, conformément à l'arrêté n° 3771-2022/ARR/DCJS TR2022 du 9 novembre 2022.

De même, la province Sud a souhaité revoir à la baisse sa participation pour la mission de protection des personnes qui perd 5 millions en 2022 par rapport à 2021.

➤ **Autres participations**

Il est constaté à l'identique de 2021 la participation des bailleurs sociaux dans le cadre de la convention pour la mise en œuvre du dispositif de médiation sociale sur la Ville de Dumbéa pour 8 millions, qui vient en complément du projet Réseau Santé Prévention financé dans le cadre du Fonds Européen de la Jeunesse.

• **CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE : + 13 %**

Les autres produits de gestion courante, représentant 4% des recettes réelles, réunissent les produits de la location d'équipements municipaux, ainsi que les recettes des redevances versées par les concessionnaires électricité et eau. Ils sont en augmentation de 13% en 2022, car la Ville a perçu des compléments de redevance de 2021 (+2.4M) et de 2020 (+1.5M) pour un total de 3.9 millions.

Autres produits de gestion courante	CA 2022	% Evol.
LOCATIONS	27 715 679	11%
Redevance électricité	119 128 152	5%
REDEVANCE OPT	10 074 542	—
TOTAL	156 918 373	13%

Cette augmentation est générale, toutefois on soulignera une recette supplémentaire concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution du service de télécommunications de l'OPT mise en œuvre depuis le 1^{er} mars 2022.

- **CHAPITRE 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS : + 43%**

Les produits exceptionnels s'élèvent à 15,7 millions en 2022 contre 11 millions en 2021.

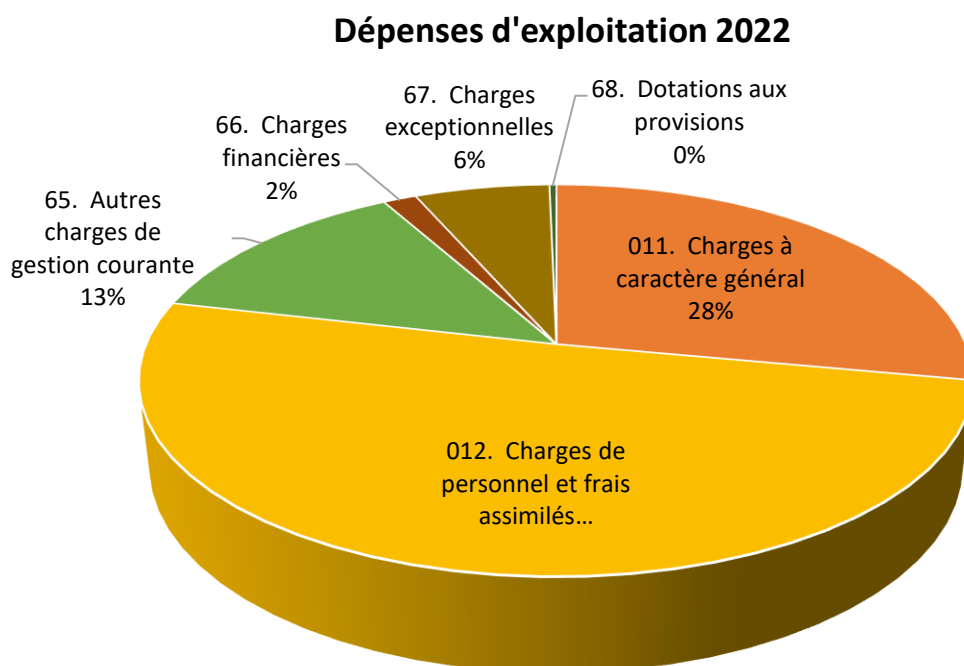
On constate notamment en 2022, une recette des cessions d'immobilisations qui concerne la vente aux enchères en janvier 2022 pour 6.8 millions.

Produits exceptionnels	CA 2022	Evol. %
<i>Produits des cessions d'immobilisations</i>	6 838 000	—
<i>Produits exceptionnels divers dont perte divers cartes et badges</i>	8 723 652	-0,3%
<i>Mandats annulés</i>	153 106	—
TOTAL	15 714 758	+43%

- **CHAPITRE 78 – REPRISE SUR PROVISION :**

La reprise sur provision constatée qui s'élève à 73 millions concerne la recette exceptionnelle du FIP perçue en 2021 et remboursée sur l'exercice 2023 ce qui augmente fictivement les recettes de fonctionnement, sans mouvement financier. La contrepartie de cette provision impacte le chapitre 67 en dépenses de fonctionnement.

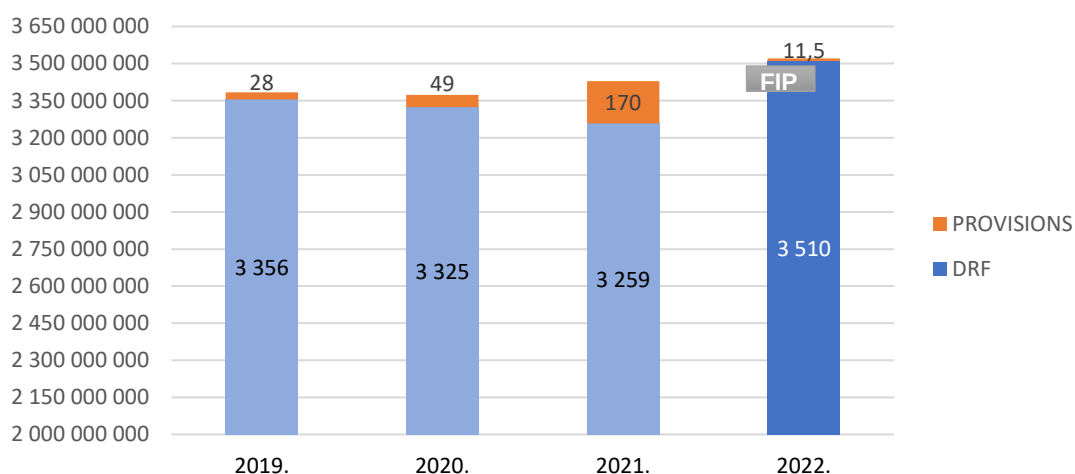
2) Dépenses réelles de fonctionnement



a. Evolution générale des dépenses réelles de fonctionnement

Les charges réelles de fonctionnement exécutées en 2022 ont augmenté de 2,7% soit environ 93 millions de dépenses en plus par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est liée aux évolutions des charges de personnel et à caractère général.

Dépenses réelles de fonctionnement Evolution en M. F.CFP



b. Détail de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Le détail de l'évolution et de l'exécution des dépenses réelles de fonctionnement est présenté ci-dessous :

Libellé	CA 2022	% Evol.	% sur DRF
Charges à caractère général	984 046 029	8%	28%
Charges de personnel et frais assimilés	1 784 558 819	6%	51%
Autres charges de gestion courante	467 200 137	-1%	13%
Charges financières	54 236 280	-12%	2%
Charges exceptionnelles	220 041 290	72%	6%
<i>Dont Charges exceptionnelles FIP 2021 et 2022</i>	<i>115 720 993</i>		
Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	11 500 000	-93%	0%
Total général	3 521 582 555	2,7%	100%

En 2022, même si la Ville a poursuivi sa politique de rigueur, les charges à caractère général ont été concernées par l'inflation et les dépenses supplémentaires liées aux intempéries. De même les charges de personnel ont subi les conséquences de la réforme de la fonction publique. Malgré ce contexte difficile, les directions ont poursuivi l'optimisation de leur organisation pour répondre dans les meilleures conditions aux attentes des administrés.

La priorité est mise sur la rationalisation des dépenses de gestion courante avec notamment des mesures permettant des économies d'échelle telles que l'application systématique des règles de commande publique, même en dehors du seuil des marchés publics, mais également par le système centralisé d'impression et de reprographie encadré par un marché public.

De même les mesures d'investissement antérieures telles que le déploiement de l'éclairage par LED et l'installation de panneaux photovoltaïques sur les infrastructures communales montrent leur impact sur les dépenses de fonctionnement.

Ainsi la commune poursuit la maîtrise de ses dépenses réelles de fonctionnement (hors dotations aux provisions et dépenses exceptionnelles). Cependant une augmentation a été inévitable concernant les charges de personnel et à caractère général, en raison d'une part d'évolutions réglementaires qui s'imposent à la commune et d'autre part du contexte inflationniste.

Enfin, dans le cadre de la convention de participation financière avec la Nouvelle-Calédonie, il a été constaté une dépense exceptionnelle de 115,7 millions pour le remboursement du FIP.

➤ **CHAPITRE 011 - CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL : +8%**

Les dépenses du chapitre « charges à caractère général » concernent principalement l'entretien du patrimoine communal (bâtiments, voies et réseaux, écoles), les dépenses liées au coût de fonctionnement des services (carburants, électricité), ou l'exécution d'opérations courantes soumises à contrats de prestation de service (entretien de terrains de jeux et de sports, de terrains de proximité, nettoyage des bâtiments...).

Ces charges, qui représentent **28% des dépenses réelles de fonctionnement**, sont exécutées à hauteur de **99%**. Elles sont en augmentation de 8%, soit 70 millions de dépenses en plus par rapport à 2021. Cependant, sur la même période, l'inflation était de 4,9%. Elles se décomposent ainsi :

	CA 2022.	%Evol
<i>Entretien du patrimoine</i>	379 138 936	7%
<i>Frais fixes</i>	229 290 852	2%
<i>Autres charges liées à l'activité</i>	375 616 241	13%

- Entretien du patrimoine : 379 millions

La commune poursuit ses efforts de rationalisation des dépenses et s'applique à optimiser les prestations commandées et les divers marchés d'entretien tels que les voiries, l'éclairage public et les espaces verts. Malgré cela les intempéries et les dégradations sur les biens communaux ont pesé sur ces dépenses.

	CA 2021	CA 2022	% Evolu.
Marché entretien des espaces verts	110 923 195	145 216 021	31%
Entretien vandalisme	3 816 734	5 720 752	50%
Autres entretien voies et réseaux	2 375 716	3 326 460	40%
Interventions diverses sur voiries	11 658 005	17 077 936	46%
Marché "réfection des voiries "	43 297 565	51 563 852	19%
Matériel roulant	12 102 341	14 973 097	24%
Autres entretiens biens mobiliers	2 235 483	2 545 649	14%
Décoration Noël - Entretien bien mobilier	991 047	1 895 755	91%
Maintenance	30 910 971	33 049 796	7%

- Les frais fixes de fonctionnement : 229 millions

Les frais sont liés à la consommation d'eau et d'électricité des services, aux prestations de gardiennage, à la consommation de carburant et à l'alimentation qui sont maintenues à des niveaux très corrects. Cela démontre l'efficacité de la maîtrise de l'énergie, l'intérêt de l'installation de panneaux photovoltaïques sur les installations municipales ainsi que l'investissement pour le remplacement de l'éclairage public en LED. Par rapport à 2021, la Ville a réalisé 4.5 millions d'économie sur ce poste.

- Les autres charges liées à l'activité des services : 376 millions

Il s'agit des dépenses propres à l'activité des services. Les efforts pour maîtriser les dépenses et optimiser le fonctionnement des services ont été poursuivies, malgré l'augmentation nécessaire au bon fonctionnement et une inflation de 4,9% sur 12 mois.

➤ **CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL : +6%**

Les charges de personnel augmentent de 6% par rapport à l'exercice précédent. Elles tiennent compte de l'évolution des carrières (avancements, intégrations et promotions professionnelles), des augmentations des charges et des indemnités. La cotisation CLR a notamment augmenté de +0.6% et la tranche 2 du RUAMM a été déplafonnée.

Le ratio des dépenses de personnel par rapport aux recettes réelles de fonctionnement évolue de 2 points par rapport à 2021, pour atteindre 39,8%.

L'effectif constaté au 31 décembre 2022 était de 306 postes permanents dont 281 pourvus, avec 158 postes de fonctionnaires et 123 postes de contractuels.

La Ville a poursuivi la mise en œuvre des préconisations de la Chambre territoriale des comptes (CTC), en maintenant l'effort, engagé depuis 2016, d'augmenter son nombre d'agents fonctionnaires, tout en limitant le recours aux agents non-fonctionnaires.

La mise en œuvre du programme d'intégration fixé par la loi de pays 2016-17 relative à la résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique de Nouvelle-Calédonie, a contribué à la réalisation de cet objectif avec l'intégration de 4 agents en 2022. Ce sont en tout 24 agents qui auront été intégrés depuis le début du dispositif.

Par ailleurs, la Ville a recruté 1 agent sur titre dans la filière technique en 2022 et 6 lauréats de concours dont 1 était agent contractuel de la Ville.

Quant au mouvement du personnel permanent, il est à noter une certaine stabilité sur les départs à la retraite ces dernières années, avec cependant un impact de plus en plus important en termes d'indemnité de départ à la retraite, de l'ordre de 4.2 millions en moyenne par agent.

Enfin, un effort substantiel en matière de formation du personnel communal et de son accompagnement dans les démarches de valorisation professionnelle a été mené en 2022 avec 6,84 M F.CFP consacrés à ce secteur, soit une évolution de près de +50% par rapport à l'année précédente, qui avait été très impactée par la crise COVID.

De plus, en 2022, l'activité en matière de ressources humaines a été soutenue puisque :

- La commune a procédé à 43 recrutements et a traité 41 départs dont 2 à la retraite,
- La situation de l'ensemble de ses agents contractuels a été revue dans le cadre de la mise en œuvre du statut d'agent contractuel de droit public,
- Le Comité Technique Paritaire (CTP) s'est réuni 2 fois, avec 9 dossiers présentés dont les demandes de congé unique et de départ anticipé à la retraite, le bilan social de la Ville et le plan de formation des agents de la Ville, la réorganisation de DDDP ainsi que celle de la DPCS.
- Les Délégués du Personnel (DP) se sont réunis 5 fois, avec 7 dossiers présentés,
- Le nouveau Comité Technique Paritaire (CTP) a été mis en place selon les nouvelles dispositions réglementaires de la loi de pays adoptée en mai 2021.

➤ **CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE :-1%**

Les autres charges de gestion courante, représentant 13% des dépenses réelles de fonctionnement, sont constituées des postes suivants :

Autres charges de gestion courante	CA 2022	% Evol.
Participation financière aux établissements publics communaux	265 000 000	-13%
CCAS	90 000 000	-4%
Caisse des écoles	175 000 000	-17%
Contributions aux groupements de collectivités (SERAIL, SIGN, SMTU)	98 793 708	58%
Subventions allouées aux associations et différents partenaires	49 863 313	4%
Dont APE	1 660 000	-16%
Les renouvellements de Licences Informatiques	7 256 325	10%
Indemnités, Frais de mission, Cotisations et Formation des élus	46 286 791	-1%

Une baisse est constatée sur les participations accordées aux établissements publics communaux de -14%, compte tenu de la situation de leurs fonds de roulement positifs.

Cependant, la Caisse des écoles a pu développer ses activités avec notamment une augmentation de fréquentation de +8% sur l'ensemble de ses services :

- Garderie du matin : +14%
- Garderie du soir : +17%
- Service du midi (accueil + cantine) : +4%

De plus, le dispositif d'accompagnement à la scolarité a été mis en œuvre dans les 12 écoles élémentaires, permettant le suivi et l'accompagnement de 80 enfants par 17 animateurs, sur la période d'avril à décembre 2022.

Pour le CCAS, l'activité est également en hausse avec 1 606 aides sociales (+16%) délivrées pour un montant de 12,5 millions (+13,5%), particulièrement sur le périmètre des ZAC provinciales. La commission permanente a traité 773 demandes (+2,3%) dont 135 sont de nouveaux demandeurs. Les demandes vont en priorité vers l'aide alimentaire, les prises en charge de transport et de factures d'eau et d'électricité.

Les contributions aux groupements de collectivités augmentent de manière significative. En effet, le SMTU a bénéficié de 45 millions de plus que l'année précédente.

CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIÈRES : -12%

Les intérêts de l'annuité de la dette et de la ligne de trésorerie payés au cours de l'exercice se sont élevés à 54 millions.

	CA 2021	CA 2022	
Intérêts réglés à l'échéance	58 111 983	53 596 696	-8%
Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	4 796 597	991 667	-79%

Représentant toujours 2% des dépenses réelles de fonctionnement, les charges financières sont en diminution par rapport à 2021 (-7 millions). Le recours à la ligne de trésorerie a été contenu et n'a donc pas généré d'importants intérêts. Par ailleurs, la recherche de prêts bénéficiant de taux d'intérêt bonifiés contribue à la baisse de ces charges.

CHAPITRE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES : (retraite -19%)

Les charges exceptionnelles sont constituées de dépenses étant par nature non récurrentes. Elles représentent 6% des dépenses réelles de fonctionnement.

Pour 2022, la convention de participation financière avec la Nouvelle-Calédonie pour le remboursement du FIP, prévoit une compensation entre la recette exceptionnelle de 115,7 millions non perçue et une dépense du même montant pour constater le remboursement de la « dette FIP », ce qui augmente le chapitre 67 de façon significative, mais sans mouvement financier.

Hors remboursement du FIP, les charges de ce chapitre sont en baisse -24 millions. Seule la participation au centre aquatique (CARD) évolue de +6.5 millions, pour atteindre 65,5 millions.

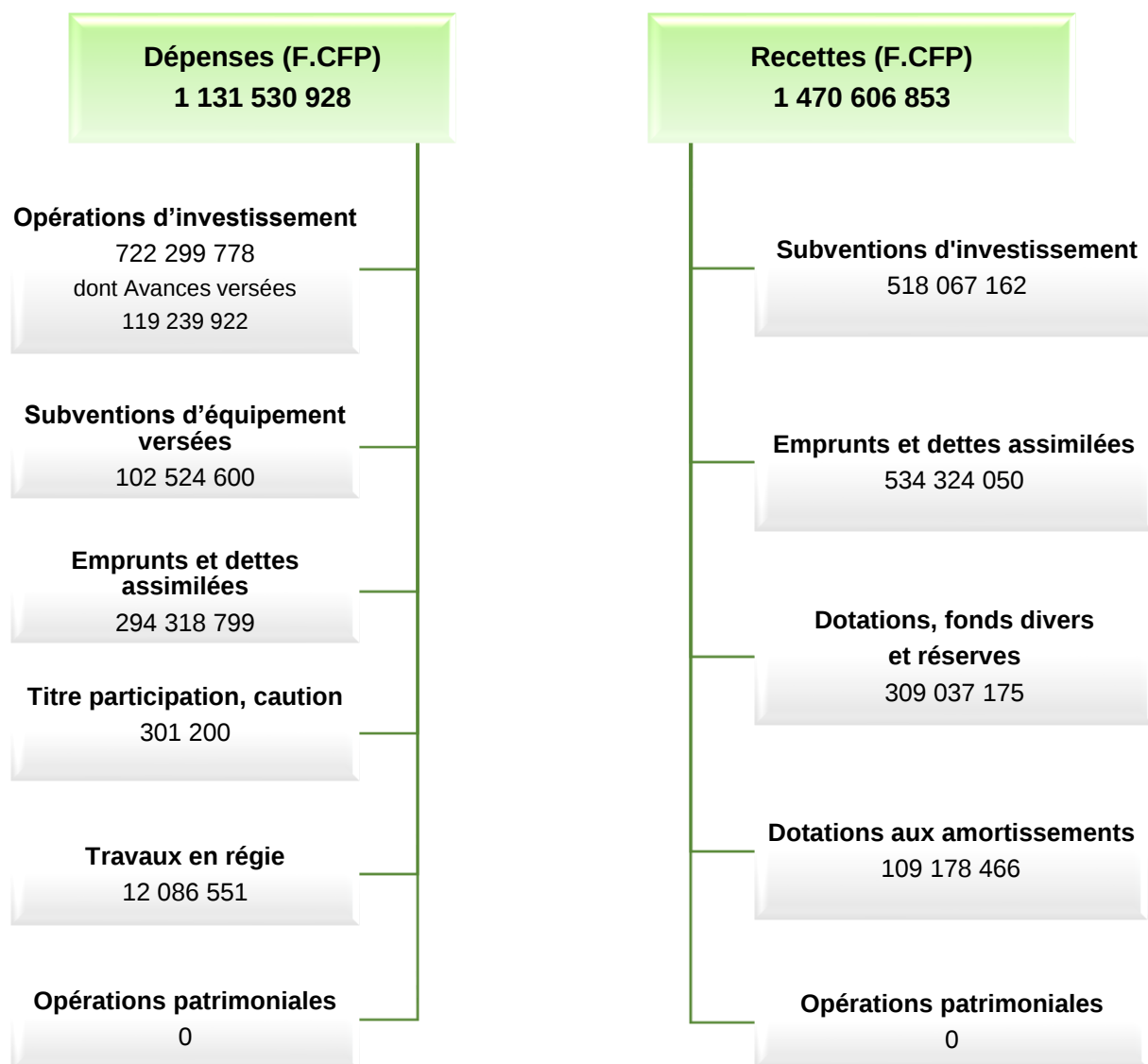
La participation financière attribuée au Garden Golf de Dumbéa diminue faiblement en 2022 de -5% (750.000 F.CFP) soit un montant de 16 millions.

CHAPITRE 68 – DOTATIONS AUX PROVISIONS :

Il est prévu, depuis 2012, une inscription obligatoire pour risques et charges. Pour l'exercice 2022, cette inscription a été de 11,5 millions, pour dépréciation des actifs circulants.

III SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2022, l'exécution de la section d'investissement s'établit comme suit :



Les taux de réalisation de l'exercice 2022, en section d'investissement et par chapitre budgétaire, connaissent un ralentissement. Cependant, ils restent d'un bon niveau avec des opérations d'équipement avancées à près de 66%, compte tenu notamment des intempéries rencontrées lors de l'exercice et des difficultés d'approvisionnement des entreprises post-Covid, et liées à la guerre en Ukraine.

DEPENSES (MF)	Budget	CA	Taux	RECETTES (MF)	Budget	CA	Taux
TOTAL CA 2022 hors 001	1 713	1 131	66%	TOTAL CA 2022 hors 021	1 526	1 470	96%
Emprunts et dettes assimilées	295	294,3	100%	Emprunts et dettes assimilées	534	534	100%
Opérations d'équipement	1 265	722	58%	Dotations, fonds divers, réserves	309	309	100%
Subventions d'équipements versées	117,6	102,5	87%	Subventions d'investissement reçues	563	518	92%
Travaux en régie	30	12	40%				
Participations	0,2	0,2	100%				
Caution	0	0,1	—				
Opérations d'ordre	5,5	0	0%	Opérations d'ordre	119,5	109	95%
Solde d'exécution reporté 001	108	—	—	Virement entre section 021	296		—

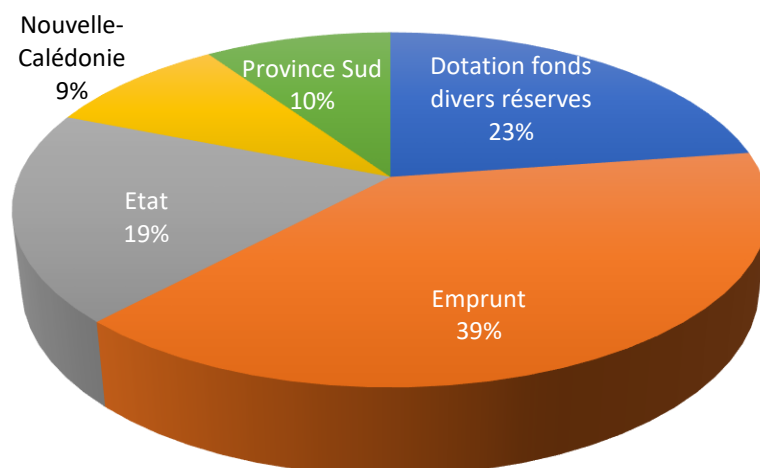
A. Recettes réelles d'investissement

a. Présentation et répartition des recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement sont réalisées à hauteur de **1 361 428 387 F.CFP**, correspondant à un taux d'exécution de **96 %** par rapport aux prévisions budgétaires, ce qui traduit une exigence forte des services à appeler des recettes.

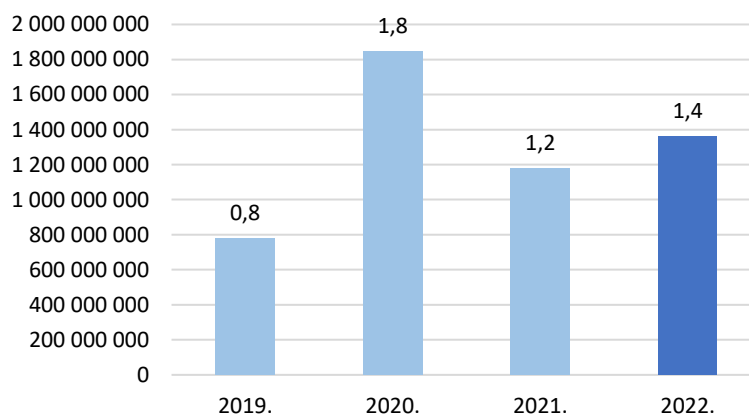
Aussi, les recettes réelles d'investissement se sont réparties comme suit :

Recettes réelles d'investissement 2022



Ainsi, **38% des recettes réelles d'investissement proviennent des partenaires externes** dans le cadre d'opérations contractualisées. L'emprunt représente quant à lui 534 millions en 2022.

b. Évolution générale des recettes réelles d'investissement en F.CFP



c. Détail de l'évolution des recettes réelles d'investissement

Libellé	CA 2021	CA 2022	% Evol.
Dotation fonds divers réserves	402 048 181	309 037 175	-23%
Emprunt	477 217 193	534 324 050	12%
Subventions d'investissement :	299 272 259	518 067 162	73%
Etat	144 951 059	260 164 317	79%
Nouvelle-Calédonie	9 093 715	127 952 941	_%
Province Sud	145 227 485	129 949 904	-11%
Total général	1 178 537 633	1 361 428 387	16%

❖ **Dotations, fonds divers et réserves : 309 millions F. CFP.**

Il s'agit du besoin de financement de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser au 31/12/2021, prélevé sur le résultat de fonctionnement 2021 et affecté au compte 1068 sur l'exercice 2022.

❖ **Recettes de l'Etat : 260 millions F. CFP. (+12%)**

La participation de l'Etat comprend les opérations contractualisées dans le cadre des opérations du contrat d'agglomération 2017-2022, et également la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Elles sont détaillées ci-dessous :

(En millions de F.CFP)

AMENAGEMENTS DURABLES TRAME VERTE DUMBEA NORD	11,7
REALISATION GENDARMERIE DSM	91
REAMENAGEMENT COMPLEXE SPORTIF DUMBEA CENTRE	22
REHABILITATION COMPLEXE SPORTIF ERUDITS CA 17-21	0,2
TRAVAUX AMELIORATION DANS LES ECOLES CA 17-21	9,6
MATERIELS ET EQUIPEMENTS INFORMATIQUES 2021-2026	1,4
AMENAGEMENT PROMENADE JULES RENARD - T2	5,5
PJR CONFORTEMENT TALUS Z14	25
DEVELOP. DURABLE INFRASTR. COMMUNALES 2021-2026	7,2
OPNI - DETR	86,5

❖ **Recettes de la Nouvelle-Calédonie : 128 millions F. CFP.**

En 2022 la Nouvelle-Calédonie a participé aux financements des opérations suivantes :
(En millions de F.CFP)

OPERATION ECO MOBILITE	7,4
AMELIORATION RESEAU ROUTIER 2021-2026	84,6
AMENAGEMENT PROMENADE JULES RENARD - T2	36

L'augmentation significative de ces recettes (+120 millions) provient notamment du FIP équipement 2022 et de la subvention pour la sécurisation des talus de la promenade Jules Renard.

❖ **Recettes de la province sud : 130 millions F. CFP. (-11%)**

Les recettes provenant de la province Sud diminuent d'environ 15 millions en 2022. Elles sont détaillées ci-dessous en millions de F.CFP :

TRAVAUX AMELIORATION DANS LES ECOLES CA 17-21	5,6
REVISION PUD	1
AMENAGEMENTS DURABLES TRAME VERTE DUMBEA NORD	8,5
NOUVEL HOTEL DE POLICE - AMENAGEMENT	25
CONFORT THERMIQUE DANS LES ECOLES 2021-2026	8,6
AMENAGEMENT PROMENADE JULES RENARD - T2	2,3
PJR CONFORTEMENT TALUS Z14	19
AMENAGEMENT ZAC DUMBEA SUR MER	60

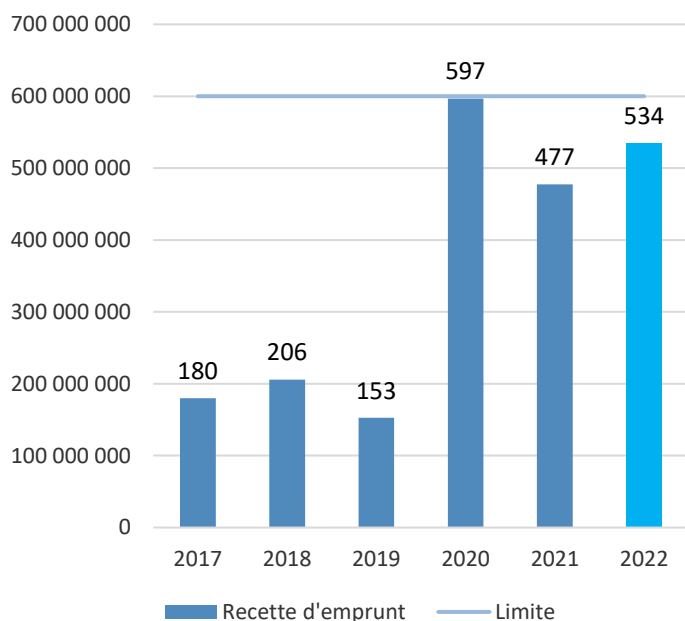
❖ Recettes d'emprunts : 534 millions F. CFP. (+12%)

Pour soutenir le programme d'investissement en 2022, la commune a eu recours à l'emprunt sur le budget principal à hauteur de 534 millions. Ce besoin de financement augmente de +57 millions par rapport à 2021.

En effet en 2022, 5 contrats ont été passés avec l'AFD, la BNC et la CDC, dont 2 contrats pluriannuels pour le financement du PPI routes et du nouveau cimetière communal dont l'amortissement débutera en 2026 et 2027.

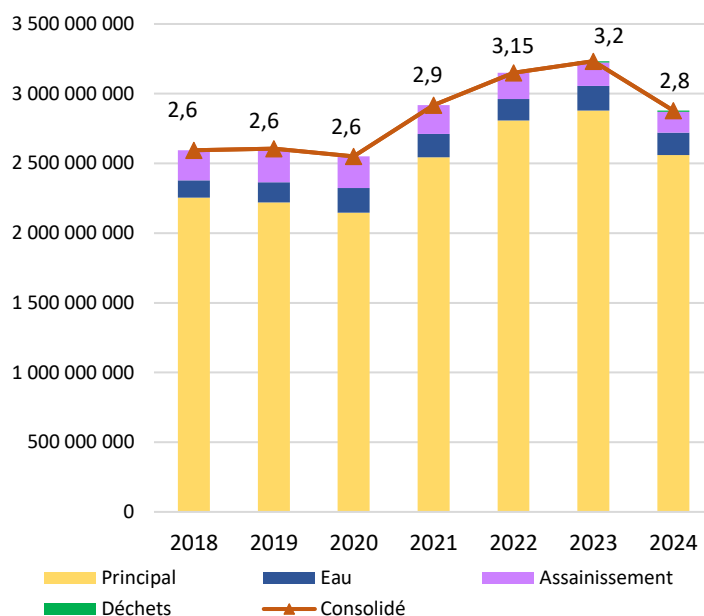
Ainsi, au 31 décembre 2022, l'encours de la dette de la commune s'élève à 3,2 milliards dont 2,9 milliards sur le budget principal répartis en 25 contrats dont 17 avec l'AFD.

Recettes d'Emprunt 2017-2022



Encours de la Dette

(au 01/01 N)



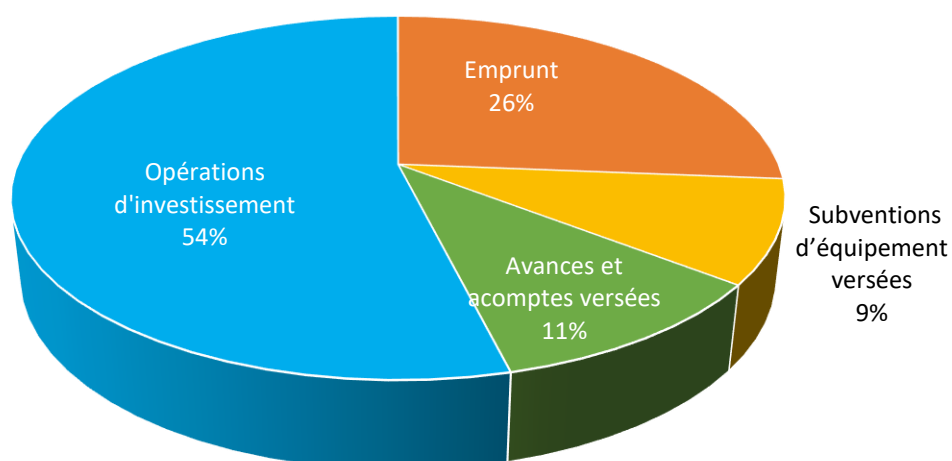
B. Dépenses réelles d'investissement

a. Présentation et répartition des dépenses réelles d'investissement

Les **dépenses réelles d'investissement** sont exécutées à hauteur de **1 119 444 377 F. CFP**, ce qui représente un taux de réalisation de **66%** par rapport aux prévisions budgétaires.

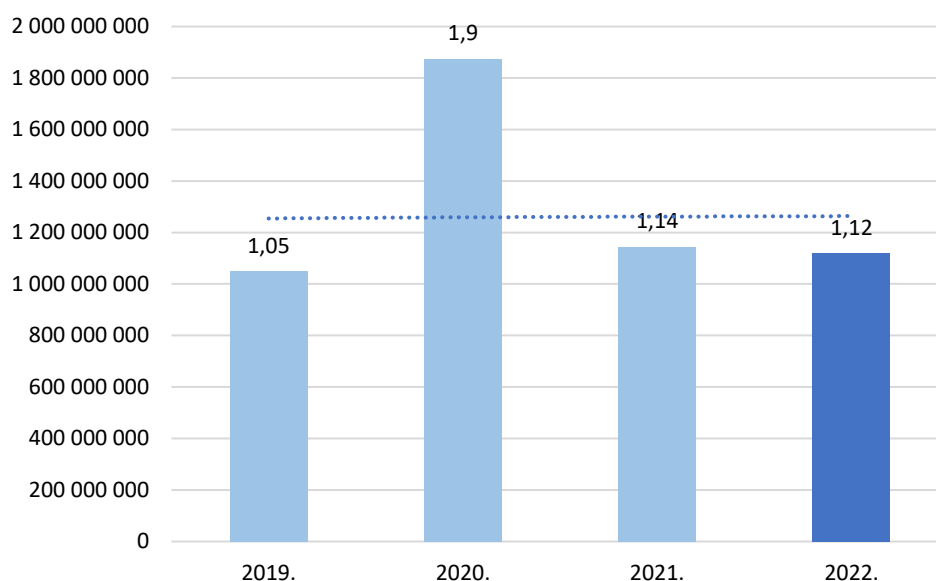
L'effort d'investissement est maintenu en 2022 avec toujours comme objectif de soutenir le secteur économique. Ces dépenses se répartissent comme suit :

Dépenses réelles d'investissement 2022



b. Évolution générale des dépenses réelles d'investissement

en milliards de F.CFP



c. Détail de l'évolution des dépenses réelles d'investissement

Libellé	CA 2021	CA 2022	% Evolu.
Emprunt	211 809 930	294 318 799	+38,5%
Programme d'investissement :	932 053 426	824 824 378	-11,5%
<i>Subventions d'équipement versées</i>	70 086 549	102 524 600	+46%
<i>Avances et acomptes versées</i>	238 433 684	119 239 922	-50%
<i>Opérations d'investissement</i>	623 533 193	603 059 856	-3%
Caution et titre de participation	0	301 200	—
Total général	1 143 863 356	1 119 444 377	-2%

Les dépenses directes liées aux programmes d'investissement diminuent légèrement et sont exécutées à hauteur de 61% du budget.

A noter que les avances et acomptes versés sont en nette diminution du fait de la participation communale de 197 millions constatée en 2021 pour la réalisation de la nouvelle gendarmerie de Dumbéa. Contrairement aux subventions d'équipement versées qui progressent suite aux opérations menées par les syndicats groupements de collectivités (SIGN et SMTU) ainsi que la participation à l'opération Dumbéa Centre Smart City et au carrefour du Calvaire.

Ainsi, la volonté affichée de la commune en 2022 a été de privilégier et prioriser les investissements suivants :

Prévention - Sécurité	412 520 226
Cohésion sociale - Proximité - Solidarité	160 222 253
Développement Durable	112 818 960
Administration générale	98 003 273
Aménagement urbain	31 093 600

d. Comparatif en dépenses et recettes d'investissement

Les opérations et études d'investissement menées par la Ville en 2022 se répartissent dans les secteurs d'intervention détaillés dans le tableau ci-dessous (y compris emprunt – opérations réelles et d'ordre) :

N° OP	OPERATION LIBELLE	DEPENSE	RECETTE
Administration générale		98 003 273	16 401 566
201007.	MODERNISATION SYSTEME D'IMPRESSION	156 882	
211002.	MATERIELS ET EQUIPEMENTS INFORMATIQUES 2021-2026	11 376 106	6 401 566
211006.	SCHEMA DIRECTEUR SYSTEME INFORMATION 2021-2026	7 804 742	3 000 000
211003.	MATERIELS EQUIPEMENTS SERVICES COMMUNAUX 2021-2026	37 379 045	7 000 000
211004.	BAT. ADMINIST. COMMUNAUX AMENAGEMENT 2021-2026	41 286 498	
Aménagement urbain		31 093 600	
001712.	TRANSPORT URBAIN & SUBURBAIN	27 886 437	
001812.	DIV.TVX INTERCOMMUNAUX GRD NEA	3 207 163	
Cohésion sociale - Proximité - Solidarité		160 222 253	204 645 156
191301.	ACQUISITION DECORS DE NOEL	641 296	
191302.	KIT DECENTRALISAT° PRATIQ SOCIO-EDUCATIVES & CULT.	668 901	5 000 000
191405.	REHABILITATION COMPLEXE SPORTIF ERUDITS CA 17-21		223 262
201402.	REAMENAGEMENT COMPLEXE SPORTIF DUMBEA CENTRE	19 814 651	22 097 844
201806.	REVISION PUD	5 625 685	6 000 000
211302.	MATERIELS EQUIP. INFRASTR. CULTURELLES 2021-2026	2 525 750	2 000 000
211402.	MATERIELS EQUIP. INFRASTR.SPORT. JEUNESSE 2021-2026	329 850	1 000 000
211807.	AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS PLAINE TONGHOU	3 050 000	7 000 000
211809.	PARTICIPATION DUMBEA CENTRE SMART CITY	32 862 000	25 000 000
211802.	ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC 2021-2026	343 440	8 000 000
211803.	ACTIONS CITOYENNETE DANS LES QUARTIERS 2021-2026	2 068 495	3 000 000
211001.	CIMETIERE - AMENAGEMENT	895 700	
211810.	RENOUVELLEMENT URBAIN	3 962 280	8 000 000
211201.	INFRASTRUCTURES SCOLAIRES - AMENAGEMENT 2021-2026	12 119 326	14 324 050
211301.	INFRASTRUCTURES CULTURELLES -AMENAGEMENT 2021-2026	2 367 246	4 000 000
211401.	INFRASTRUCT SPORT. JEUNESSE -AMENAGEMENT 2021-2026	17 769 053	9 000 000
211805.	POLE DE LOISIRS NOURE	3 392 265	3 000 000
211007.	NOUVEAU CIMETIERE - AMENAGEMENT	50 714 387	24 000 000
211812.	AMENAGEMENT ZAC DUMBEA SUR MER		60 000 000
221201.	MOBLIER ET MATERIEL SCOLAIRE 2022-2026	1 071 928	3 000 000
Développement Durable		112 818 960	160 479 736
191006.	OPERATION ECO MOBILITE	2 400 900	7 387 500
191203.	TRAVAUX AMELIORATION DANS LES ECOLES CA 17-21	58 890 128	40 199 658
201808.	AMENAGEMENTS DURABLES TRAME VERTE DUMBEA NORD	19 714 606	45 149 192
211005.	DEVELOP. DURABLE INFRASTR. COMMUNALES 2021-2026	31 813 326	39 159 904
211202.	CONFORT THERMIQUE DANS LES ECOLES 2021-2026		28 583 482
Prévention - Sécurité		412 520 226	584 361 055
191103.	REALISATION GENDARMERIE DSM	71 025 000	156 060 620
201807.	AMENAGEMENT CARREFOUR CALVAIRE	40 000 000	
211804.	AMELIORATION RESEAU ROUTIER 2021-2026	178 884 553	263 565 441
211102.	VIDEOPROTECTION 2021-2026	14 766 344	30 000 000
211801.	AMENAGEMENT PROMENADE JULES RENARD - T2	10 791 738	43 873 494
211811.	PJR CONFORTEMENT TALUS Z14	41 259 864	45 861 500
211101.	NOUVEL HOTEL DE POLICE - AMENAGEMENT	47 141 347	25 000 000
211104.	REAMENAGEMENT CENTRE DE SECOURS (2)	178 610	2 000 000

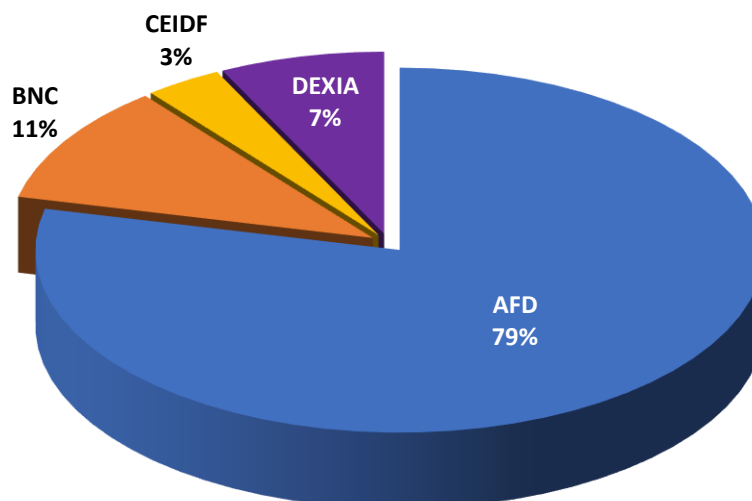
211103.	MATERIELS EQUIP. SECURITE SALUBRITE PUB. 2021-2026	8 089 444	3 000 000
221101.	MATERIELS ROULANTS DE SECURITE 2022-2026	383 326	15 000 000
N° OP	OPERATION LIBELLE	DEPENSE	RECETTE
211801.	AMENAGEMENT PROMENADE JULES RENARD - T2	19 020 181	52 940 730
211811.	PJR CONFORTEMENT TALUS Z14	1 992 800	
211101.	NOUVEL HOTEL DE POLICE - AMENAGEMENT	21 000 000	55 000 000
211104.	REAMENAGEMENT CENTRE DE SECOURS (2)	2 937 312	2 972 665
211103.	MATERIELS EQUIP. SECURITE SALUBRITE PUB. 2021-2026	3 544 809	1 217 193
Opération financière et opération non individualisée (réel)		304 786 065	395 540 874
OPFI.	Opération financière	294 474 799	309 037 175
211000.	OPNI - OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	4 124 387	
221000.	OPNI - OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	6 186 879	86 503 699
Opération financière et opération non individualisée (ordre)		12 086 551	109 178 466
OPFI.	Opération financière		6 838 000
OPNI.	Opération non individualisée	12 086 551	102 340 466
TOTAL GENERAL		1 131 530 928	1 470 606 853

➤ **Emprunts et dettes assimilées : 294 millions F.CFP**

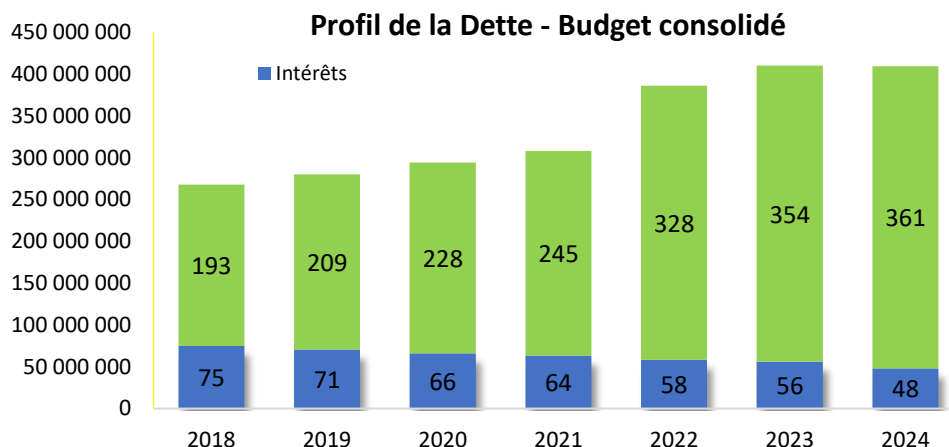
Sont compris dans ce chapitre les cautions et le remboursement du capital des emprunts du budget principal qui se sont élevés à près de 294 millions F.CFP soit +82 millions supplémentaires par rapport à 2021.

L'encours de la dette est de 3,2 milliards dont 2,9 milliards sur le budget principal répartis en 25 contrats dont 17 auprès de l'Agence Française de Développement (AFD).

Encours consolidé - Répartition par organisme 2022

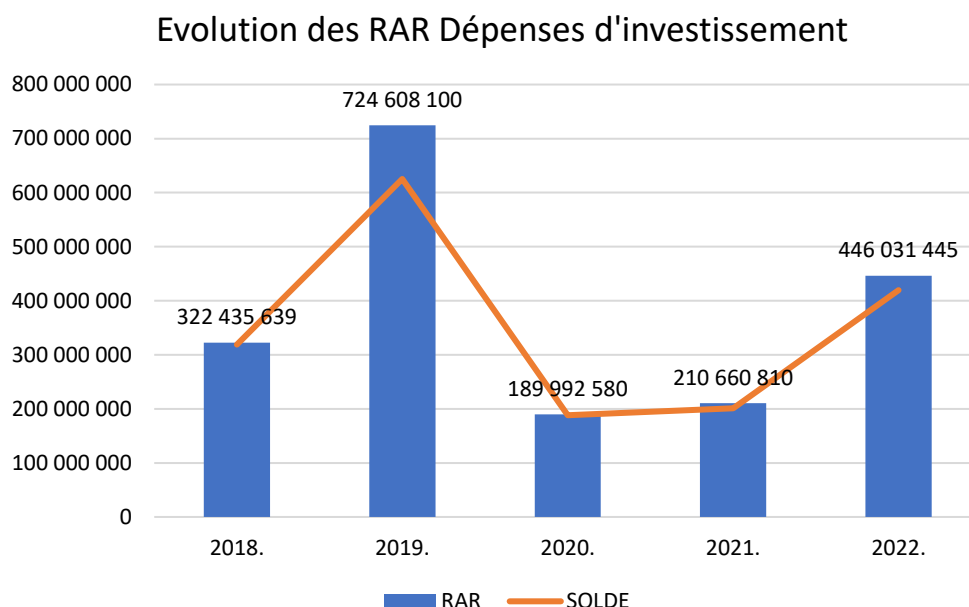


L'annuité de la dette comprend le remboursement en capital de 294 millions et les intérêts payés de 54 millions, soit un montant global d'annuité de la dette de 348 millions F.CFP en 2022 sur le budget principal.



IV – LES RESTES A REALISER

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement représentent, en 2022, une somme de **446 millions F.CFP** sur le budget principal. Ainsi, les RAR en dépenses augmentent significativement de 219 millions F.CFP par rapport à 2021.



Dont principalement :

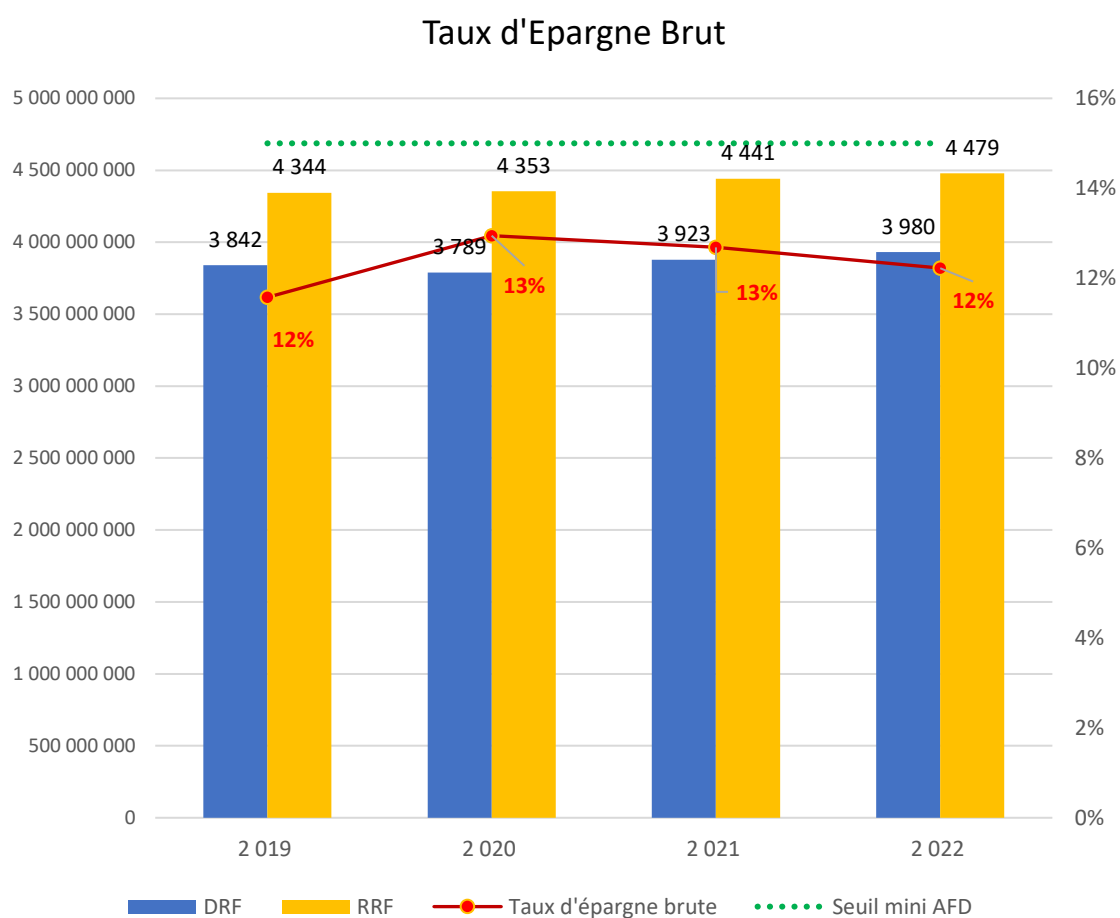
OPERATION	LIBELLE OPERATION	RAR 2022
191302.	KIT DECENTRALISAT° PRATIQ SOCIO-EDUCATIVES & CULT.	13 179 886
201808.	AMENAGEMENTS DURABLES TRAME VERTE DUMBEA NORD	18 170 932
211004.	BAT. ADMINIST. COMMUNAUX AMENAGEMENT 2021-2026	14 771 960
211005.	DEVELOP. DURABLE INFRASTR. COMMUNALES 2021-2026	14 722 029
211102.	VIDEOPROTECTION 2021-2026	15 589 835
211201.	INFRASTRUCTURES SCOLAIRES - AMENAGEMENT 2021-2026	16 493 387
211801.	AMENAGEMENT PROMENADE JULES RENARD - T2	47 385 284
211804.	AMELIORATION RESEAU ROUTIER 2021-2026	114 109 427
211809.	PARTICIPATION DUMBEA CENTRE SMART CITY	27 138 000
211811.	PJR CONFORTEMENT TALUS Z14	36 747 336
221101.	MATERIELS ROULANTS DE SECURITE 2022-2026	16 984 765
OPFI.	OPERATION FINANCIERE – RBT FINANCEMENT PARC PROVINCIAL	27 313 010
		362 605 851

Pour mémoire les restes à réaliser (RAR) correspondent aux dépenses engagées (marchés signés et notifiés) qui n'ont pas pu être facturés dans leur totalité avant la fin octobre de l'année en cours (clôture budgétaire).

Ainsi pour 2022, la majorité des RAR correspondent à des travaux sur les voiries qui ont connus du retard, compte tenu des conditions climatiques ou à des commandes de matériels qui n'ont pas pu être honorées, compte tenu des délais d'approvisionnement.

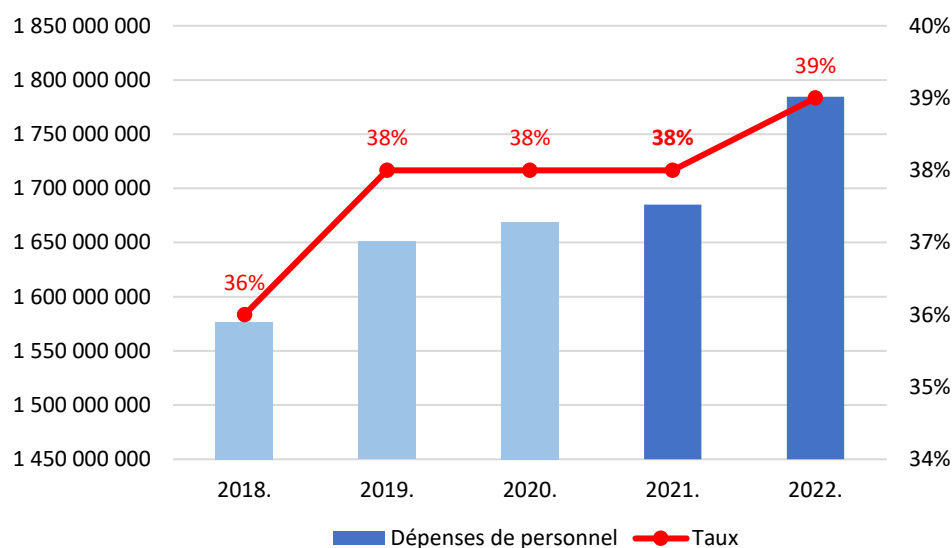
V – ANALYSE FINANCIERE CONSOLIDEE 2018/2022

➤ **Le taux d'épargne brute** consolidé dégagé par la Ville est de 12% et montre une stabilité sur les 4 derniers exercices, même s'il reste légèrement inférieur au seuil prudentiel de l'AFD.



➤ **Les charges de personnel**, consolidées, évoluent nécessairement, compte tenu de la réglementation et des mesures gouvernementales applicables aux communes, mais restent tout de même maîtrisées. Elles représentent en 2022 39% des recettes réelles de fonctionnement.

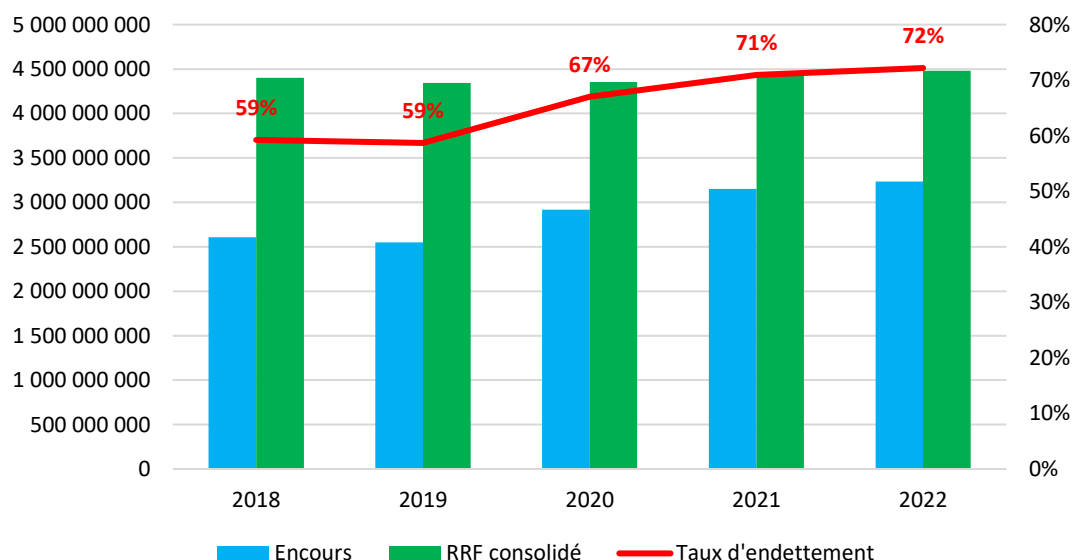
Evolution Dépenses de personnel et taux



➤ Endettement et solvabilité

L'encours consolidé de la dette atteint 3,2 milliards F.CFP, soit 72% des recettes réelles de fonctionnement.

Evolution Niveau d'endettement



VI – LES OPERATIONS D'ORDRE

Les opérations d'ordre de l'exercice 2022 (opérations ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie) représentent, **121 millions**. Il s'agit essentiellement d'amortissements et des travaux en régie.

Dotations aux amortissements

En 2022, la commune a procédé aux amortissements d'immobilisations incorporelles et corporelles pour près de **109 millions**.

Les travaux en régie

Depuis 2015, il est constaté chaque année des travaux en régie. Ces travaux sont ceux effectués directement, par le personnel de la commune, après achat des fournitures et de l'outillage nécessaires. Les règles de la comptabilité publique autorisent une commune qui effectue des travaux en régie à affecter en dépenses d'investissement les charges enregistrées en section de fonctionnement, mais considérées comme des immobilisations.

Ainsi, en 2022, les équipes municipales ont effectué des travaux sur les installations sportives communales, sur les établissements scolaires, sur les bâtiments communaux, pour un montant total de **12 millions**.

VII- CONCLUSION

Dans un contexte encore très difficile pour les finances communales, avec un recul historique du FIP, la Ville de Dumbéa aura su cette année encore préserver l'essentiel, comme le démontre l'exécution budgétaire 2022.

En effet, si les charges à caractère général sont en évolution de +8%, cette augmentation doit être corrélée avec l'évolution des prix de +5% sur l'exercice. De même, l'augmentation des charges de personnel de l'ordre de +6% et directement liée aux évolutions réglementaires et statutaires qui s'imposent aux employeurs publics.

On peut donc mesurer sur cet exercice tous les efforts qui ont été entrepris ces dernières années et maintenus en 2022 pour ne pas laisser « dérapier » les dépenses de fonctionnement et pouvoir faire face à une conjoncture difficile, tant du point de vue de l'inflation inédite que de mesures extraordinaires en termes de réforme du statut de la fonction publique.

Il s'agit également de la traduction des efforts quotidiens menés par nos équipes pour respecter des lignes budgétaires contraintes, sans compromettre la qualité du service à l'usager.

De la même façon, et avec la même exigence, la Ville a poursuivi son programme d'investissement avec plus de 825 millions de dépenses réelles, hors remboursement de la dette. Ces dépenses permettent d'améliorer le cadre de vie des administrés dans les domaines de la sécurité, du développement durable et de la cohésion sociale, conformément à la feuille de route portée par l'équipe municipale.

Ces travaux viennent également conforter la dépense publique auprès des entreprises locales, pour lesquelles le contexte économique ne permet pas à lui seul d'envisager une reprise pérenne.

Pour financer ces dépenses, la Ville a pu compter sur le soutien de ses partenaires bancaires, avec des financements pluriannuels, qui ont permis de bénéficier de bonnes conditions de taux fixe, avant l'envolée des index sur le second semestre.

Les subventions et participations inscrites au budget ont été largement mobilisées (92%) témoignant de la capacité de la Ville à tenir ses engagements auprès des partenaires institutionnels que sont l'Etat, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et la province Sud.

L'ensemble de ces efforts conjugués trouvent leur aboutissement dans les indicateurs financiers qui traduisent une situation saine avec un taux d'épargne brut consolidé (12%) et un taux consolidé de dépenses de personnel (39%) qui restent proche des valeurs cibles de l'AFD.

L'endettement reste maîtrisé avec un taux de 72% et un encours de dette stabilisé autour de 3 milliards.

Le taux de réalisation d'investissement consolidé est de 58%, et de 87% pour la section de fonctionnement. Ils sont tout à fait satisfaisants, compte tenu du contexte.

Pour 2022, le résultat du compte administratif **consolidé** dégage un **excédent de 815 millions**, ramené à 283 millions pour le résultat définitif consolidé. Ce résultat est en augmentation de 117 millions par rapport à 2021.

Ces résultats sont capitalisés et repris dans le budget 2023 pour permettre de poursuivre le programme d'équipement en limitant le recours à l'emprunt, notamment sur les budget annexes.

Tels sont les éléments du compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal de la Ville de Dumbéa que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME HAMU :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. LECOURIEUX :

Lecture est faite du projet de délibération.

LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2023/

Donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2022
Budget Principal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 9 juin 2023,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n° 2022/053 du 03 mars 2022, portant approbation du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n° 2022/054 du 03 mars 2022, portant modification et clôture des autorisations de programme de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n° 2022/055 du 03 mars 2022, portant création d'autorisations de programme pour l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n° 2022/167 du 12 mai 2022, donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2022 – Budget principal,
VU la délibération n° 2022/171 du 12 mai 2022, portant approbation de compte administratif pour l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n° 2022/175 du 12 mai 2022, relative à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement pour l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n° 2022/253 du 7 juillet 2022, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n° 2022/254 du 7 juillet 2022, portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n° 2022/358 du 25 octobre 2022, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n° 2022/422 du 15 décembre 2022, portant décision modificative n°3 du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU le compte de gestion du budget principal du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2022, transmis le 6 mars 2023,
VU la note explicative de synthèse n° 2023/031 du 28 avril 2023,
La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 23 mai 2023,
Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Il est donné acte au Trésorier de la province Sud de la présentation faite de son compte de gestion 2022.

ARTICLE 2 /

Il est constaté la parfaite concordance entre le compte de gestion 2022 et le compte administratif 2022.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE:

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

I - INTRODUCTION

Le budget annexe du service public industriel et commercial de l'eau permet d'identifier, en termes budgétaires, les différentes actions engagées par la Commune dans ce domaine, afin d'apprécier les coûts des services rendus aux usagers.

Le compte administratif du budget annexe du service de l'eau de l'exercice 2022 présente **un résultat de clôture excédentaire** de **117,5 millions F.CFP**, se décomposant comme suit :

Détermination du résultat		Montant
1	Résultat d'exploitation	69 500 480
2	Résultat d'investissement	57 328 831
3	Résultat de l'exercice 2022 (= 1 + 2)	126 829 311
4	Résultats reportés 2021	-9 342 382
	• Exploitation	0
	• Investissement	-9 342 382
Résultat de clôture 2022 (= 3 + 4)		117 486 929

Ainsi, le compte administratif de l'exercice 2022 est conforme au compte de gestion du Trésorier de la province Sud, qui, en date du 6 mars 2023, a été transmis à la Ville certifié exact, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement sur l'exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
I – Budget annexe :				
Investissement	-9 342 382	0	57 328 831	47 986 449
Exploitation	128 649 574	128 649 574	69 500 480	69 500 480
TOTAL I	119 307 192	128 649 574	126 829 311	117 486 929

Enfin, le **résultat définitif** pour l'exercice 2022, qui intègre les restes à réaliser, est **excédentaire**, il s'élève à **30,2 millions F. CFP** comme détaillé dans le tableau ci-après :

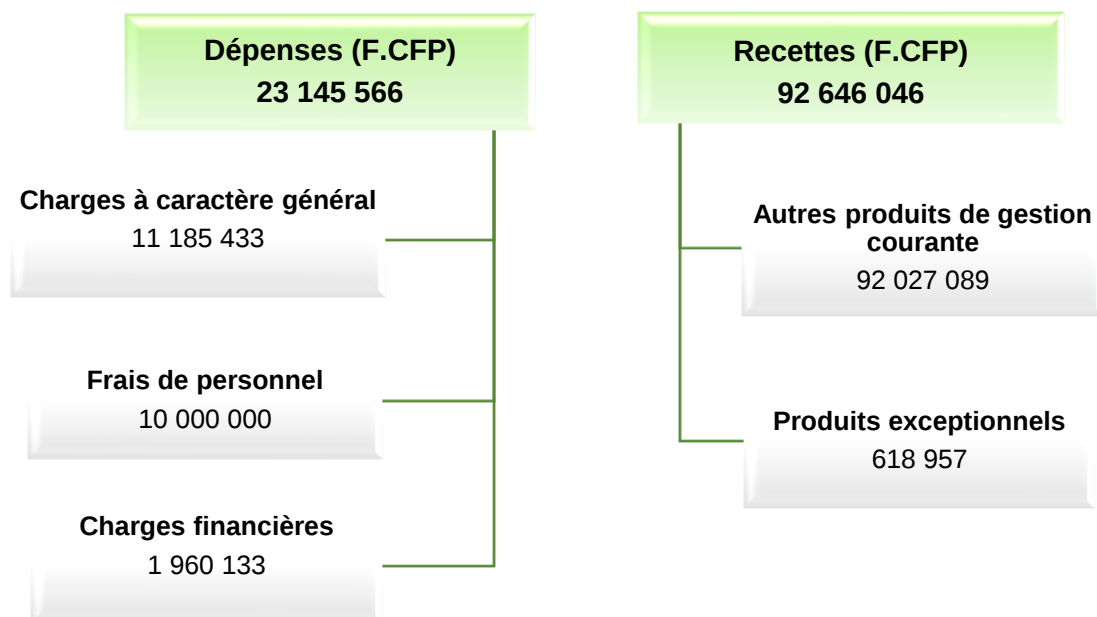
1 2011 continue details dans le tableau ci-après :

Restes à réaliser		Montant
	Recettes d'exploitation	0
-	Dépenses d'exploitation	0
1	Section d'exploitation	0
	Recettes d'investissement	26 250 000
-	Dépenses d'investissement	-113 497 573
2	Section d'investissement	-87 247 573
3	Solde des restes à réaliser	(= 1+2)
		-87 247 573

Résultat définitif		Montant
4	Résultat de clôture 2022	117 486 929
5	Résultat définitif 2022	(= 3+4)
		30 239 356

I- SECTION D'EXPLOITATION

En 2022, l'exécution de la section d'exploitation s'établit comme suit :



Les taux de réalisation de l'exercice 2022, en section d'exploitation et par chapitre budgétaire, sont présentés ci-après :

DEPENSES (MF)	Budget	CA	Taux	RECETTES (MF)	Budget	CA	Taux
TOTAL sans virement entre section	23,3	23,1	99%	TOTAL sans affectation d'excédent	84	92,6	110%
Charges à caractère général	11,2	11,2	100%	Autres produits de gestion de courante	84	92	110%
Personnel	10	10	100%	Produits exceptionnels	0	0,6	—
Charges financières	2,1	1,9	91%				
Virement entre section (023)	60,6	0	—	Affectation d'excédent (002)	0	0	—
TOTAL avec virement entre sections	84	23,1		TOTAL avec affectation d'excédent	84	92,6	110%

3) Recettes d'exploitation

a. Présentation et répartition des recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation du budget annexe du service de l'eau sont celles qui doivent couvrir, au quotidien, les charges courantes du service.

Les recettes d'exploitation titrées en 2022 se sont élevées à 92,6 millions F.CFP, soit 110 % des prévisions budgétaires et sont détaillées ci-dessous :

b. Détail des recettes d'exploitation (par chapitre)

Chap.	Libellé	Budget total	CA 2022.	% Exec.
75.	Autres produits de gestion courante	84 000 000	92 027 089	110%
77	Produits exceptionnels	0	618 957	—

➤ **Autres produits de gestion courante – Chap.75 : 92 millions F.CFP**

En 2022, les autres produits de gestion courante proviennent uniquement de la redevance versée par la Société Calédonienne des Eaux (CDE) relative au surprix de l'eau fixé à 30F/m3.

On constate cette année que la redevance évolue de manière positive de près de 10 millions par rapport à 2021. Cette évolution est purement comptable, compte tenu du décalage du reversement de la redevance versée par la CDE (2^{ème} et 3^{ème} trimestres N versés en N+1).

En réalité, on constate une baisse des consommations de -4,8% entre 2020 et 2021 et de -1,8% entre 2021 et 2022. L'évolution du nombre d'abonnés (+2% par an soit 235) ne suffit pas à compenser cette baisse. La redevance annuelle retraitée est la suivante :

- 2021 : 90 MF
- 2022 : 83 MF

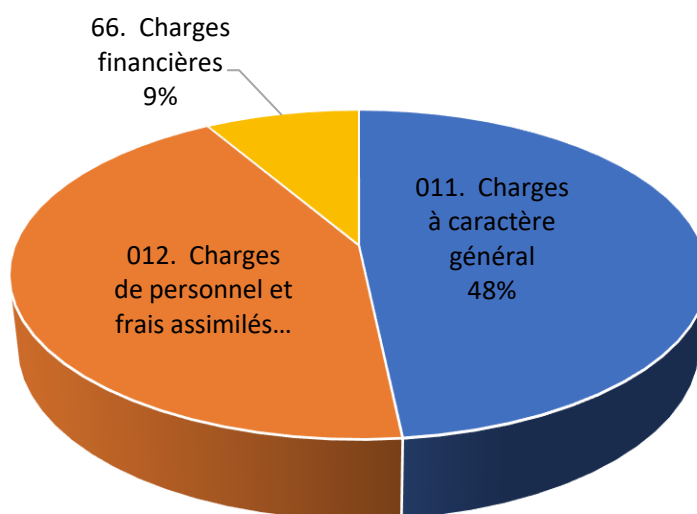
4) Dépenses d'exploitation

a. Présentation et répartition des dépenses réelles d'exploitation

Les dépenses réelles d'exploitation du budget annexe du service de l'eau sont des charges liées au fonctionnement courant dudit service.

Elles ont été mandatées pour un peu plus de 23 millions F.CFP, soit 99% des prévisions budgétaires, et se répartissent comme suit :

Dépenses d'exploitation 2022



b. Détail des dépenses réelles d'exploitation (par chapitre)

Chap.	Libellé	Budget total 2022	CA 2022	% Exec.
011.	Charges à caractère général	11 190 000	11 185 433	100%
012.	Charges de personnel et frais assimilés	10 000 000	10 000 000	100%
66.	Charges financières	2 150 000	1 960 133	91%
Total général		23 340 000	23 145 566	99%

➤ **Charges à caractère général – Chap. 011 : 11,2 millions F. CFP.**

Les dépenses du chapitre « charges à caractère général » concernent les dépenses récurrentes liées à l'entretien du service. Dans le cadre du budget annexe du service de l'eau, ces dépenses concernent principalement :

- La maintenance du logiciel de comptabilité pour 0,2 millions,
- Les études et recherches pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la relance de la délégation du service

public du service d'eau potable pour 10,9 millions.

➤ **Charges de personnel – Chap. 012 : 10 millions F. CFP.**

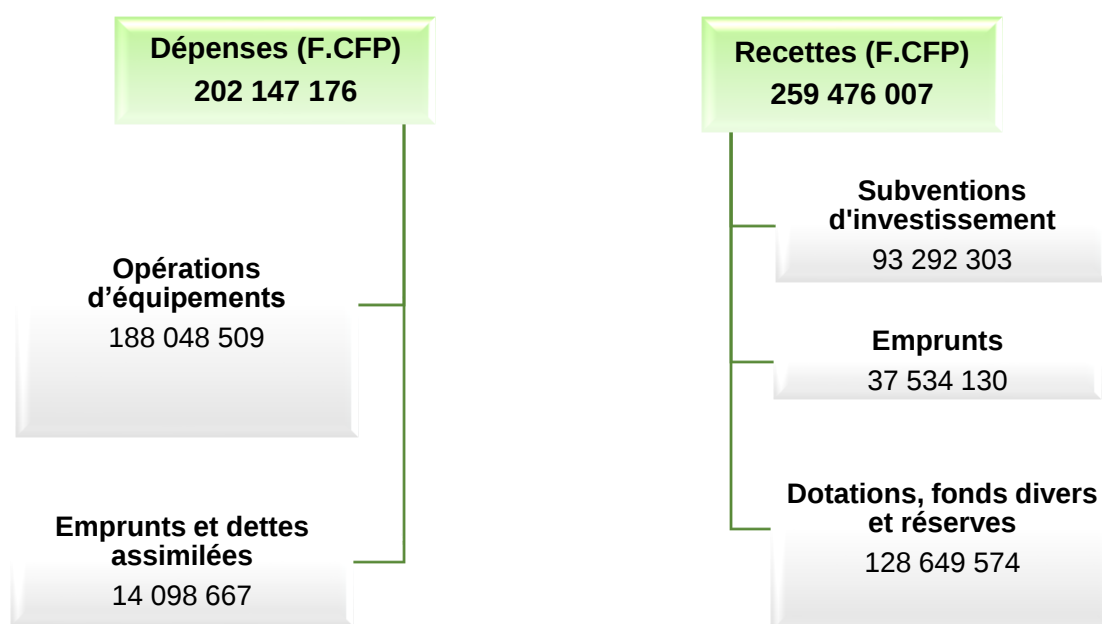
Aucun personnel communal n'est affecté exclusivement à la gestion du budget annexe du service. C'est pourquoi, il a été retenu le principe de la refacturation des frais de personnel du budget principal vers le budget annexe, à l'article « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » selon une clé de répartition.

➤ **Charges financières – Chap.67 : 1,9 millions F. CFP.**

Il s'agit des remboursements des intérêts des emprunts contractés depuis 2015 pour le financement des opérations d'investissement du budget annexe du service de l'eau auprès de l'Agence Française de Développement pour un montant global de 203,5 millions sur 15 ans.

III - SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2022, l'exécution de la section d'investissement s'établit comme suit :



C. Recettes d'investissement

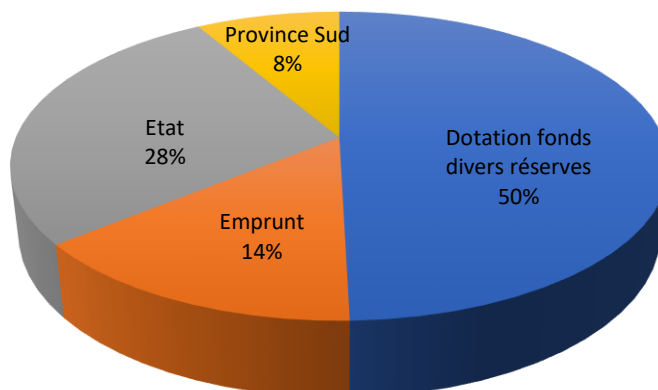
a. Présentation et répartition des recettes d'investissement (par chapitre)

Les recettes réelles d'investissement du budget annexe du service de l'eau sont celles qui se traduisent par un impact sur le patrimoine communal. Leur exécution est directement liée à l'avancée opérationnelle des opérations et les phases de déclenchement des appels de fond du contrat d'agglomération.

Elles ont été titrées à hauteur de 259,5 millions F.CFP soit 72% des prévisions budgétaires.

b. Détail des recettes d'investissement (par chapitres)

Recettes d'investissement 2022



Chap.	Libellé	Budget total 2022	CA 2022	% Exec.
10.	Dotations, fonds divers	128 649 574	128 649 574	100%
13.	Subventions d'investissement	193 560 000	93 292 303	48%
	<i>Etat</i>	141 920 000	71 372 696	50%
	<i>Province Sud</i>	51 640 000	21 919 607	42%
16	Emprunt	37 534 130	37 534 130	100%
Total général		359 743 704	259 476 007	72%

➤ Subventions d'équipement : 93,3 millions F. CFP.

Dans le cadre du contrat d'agglomération 2017-2022, l'opération Divers AEP Dumbéa Nord est financé de la manière suivante :

- **Etat** 71 372 696 F.CFP
- **Province Sud** 21 919 607 F.CFP

Pour information, les recettes non perçues en 2022 ont fait l'objet d'une inscription sur le budget 2023 à hauteur de 132 millions, à l'identique des dépenses d'investissement.

➤ Emprunt : 37,5 millions F.CFP

Pour soutenir le programme d'investissement en 2022, la commune a eu recours à l'emprunt sur le budget annexe du service de l'eau à hauteur de 37,5 millions avec l'AFD.

➤ Dotations, fonds divers et réserves : 128,6 millions F.CFP

En 2021, la section d'exploitation présentait un résultat de clôture excédentaire 128,6 millions qui ont été affectés en recettes d'investissement pour le financement de dépenses d'investissement sur l'exercice 2022.

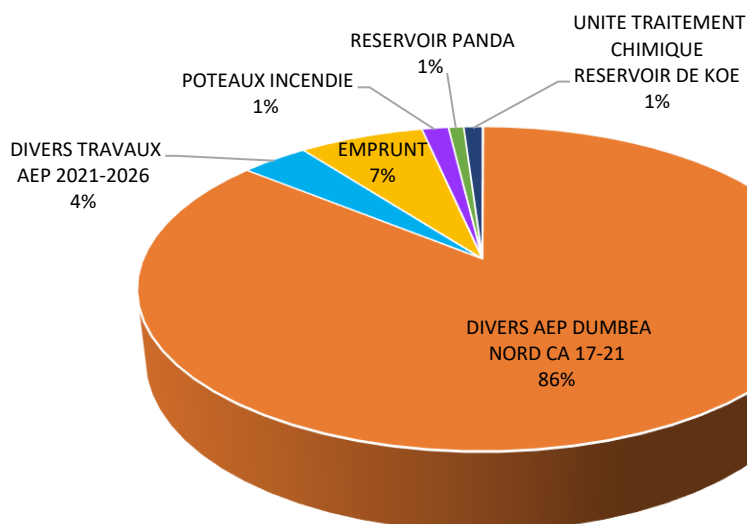
D. Dépenses d'investissement

e. Présentation et répartition des dépenses d'investissement (par opérations)

Les dépenses d'investissement du budget annexe du service de l'Eau sont celles qui se traduisent par un impact sur le patrimoine communal.

Elles ont été mandatées à hauteur de **202** millions F.CFP, soit **49%** des prévisions budgétaires, et se répartissent comme suit :

Dépenses réelles d'investissement 2022



f. Détail des dépenses d'investissement

N° OP	Libellé	Budget total 2022	CA 2022	% Exec.
193802	DIVERS AEP DUMBEA NORD CA 17-21	291 678 854	173 484 968	59%
213101	POTEAUX INCENDIE	5 960 327	3 006 964	50%
213801	DIVERS TRAVAUX AEP 2021-2026	25 539 941	7 616 197	30%
213802	CONSTRUCTION RESERVOIR DUMBEA NORD (2)	7 000 000	100 000	1%
213804	UNITE TRAITEMENT CHIMIQUE RESERVOIR DE KOE	36 582 200	2 114 700	6%
223801	RESERVOIR PANDA	30 000 000	1 725 680	6%
OPFI	Opération financière	23 642 382	14 098 667	60%
Total général		420 403 704	202 147 176	48%

➤ **Opération 193802 : Divers travaux AEP Dumbéa Nord CA 17-21 : 173,5 millions F. CFP.**

Cette opération concerne les travaux relatifs au renforcement de la distribution d'eau à Katiramona et notamment aux travaux d'adduction entre les routes de la Couvelée et de Nondoué, au renforcement de la conduite de distribution en sortie du réservoir Poncet, ainsi que l'amélioration du réseau AEP des Koghis.

Compte tenu des intempéries subies en 2022 et de la nécessité de relancer certains appels d'offres, le programme initial a été retardé de quelques mois, entraînant la consommation de la majorité des crédits reportés au premier trimestre 2023.

➤ **Opération 213101 : Poteaux incendie : 3 millions F. CFP.**

Plusieurs remplacements de poteaux incendies ont été effectués en 2022 sur la commune.

➤ **Opération 213801 : Divers travaux AEP 2021-2026 : 7,6 millions F. CFP.**

Des travaux ont été effectués en 2022 concernant l'adduction en eau potable de la commune notamment des travaux d'acheminement en eaux, des poses de compteur, des remises en conformité, et le renforcement de conduite dans le quartier d'Auteuil ainsi que des travaux de réparations diverses.

D'autres travaux ont été reportés en 2023, comme l'AEP de l'EPAD de Tonghoué et le talus du réservoir des Koghis.

➤ **Opération 213802 : Construction réservoir Dumbéa nord (2) : 100.000 F. CFP.**

Il s'agit de la dépense liée à l'estimation de la valeur de lots fonciers. Seules les études géotechniques ont pu être réalisées en 2022.

➤ **Opération 213804 : Unité traitement chimique réservoir de KOE : 2,1 millions F. CFP.**

Les études de maîtrise d'œuvre pour la création d'une unité de traitement chimique au réservoir de Koé ont été poursuivies en 2022 pour définir le procédé le plus adapté. Les travaux débuteront finalement en 2023.

➤ **Opération 223801 : Réservoir PANDA : 1,7 millions F. CFP.**

Il s'agit de la maîtrise d'œuvre relative à la rénovation du réservoir d'eau potable de la ZAC PANDA, ainsi que de travaux de sécurisation de ce dernier. Une d'expertise est en cours dans le cadre d'une procédure juridique en responsabilité engagée par la Ville auprès de la SECAL. Dans l'attente de son résultat, les travaux prévus n'ont pu être engagés.

➤ **Opération OPFI : Emprunts : 14 millions F. CFP.**

Il s'agit du remboursement en capital des emprunts contractés depuis 2015 pour le financement des opérations d'investissement du budget annexe du service de l'eau auprès de l'Agence Française de Développement. L'encours de la dette est de 176 millions au 31 décembre 2022.

E. Comparatif des dépenses et recettes d'investissement, par opération

L'exécution des opérations inscrites au budget de la commune s'est traduite par les dépenses et recettes ci-dessous :

N° opérations	Libellés des opérations	REALISE	
		Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
193802	DIVERS AEP DUMBEA NORD CA 17-21	173 484 968	93 292 303
213101	POTEAUX INCENDIE	3 006 964	
213801	DIVERS TRAVAUX AEP 2021-2026	7 616 197	
213802	CONSTRUCTION RESERVOIR DUMBEA NORD (2)	100 000	
213804	UNITE TRAITEMENT CHIMIQUE RESERVOIR DE KOE	2 114 700	37 534 130
223801	RESERVOIR PANDA	1 725 680	
OPFI	EMPRUNT (16)	14 098 667	
OPFI	DOTATIONS, FONDS DIVERS (10)		128 649 574
	TOTAL	202 147 176	259 476 007
	RESULTAT DE L'EXERCICE (excédent)	57 328 831	

IV – RESTES A REALISER

Il est constaté un solde déficitaire de restes à réaliser de - 87 millions F.CFP répartis ainsi :

N° opérations	Libellés des opérations	RESTES A REALISER	
		Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
193802.	DIVERS AEP DUMBEA NORD CA 17-21	99 502 288	26 250 000
213101.	POTEAUX INCENDIE	2 231 431	0
213801.	DIVERS TRAVAUX AEP 2021-2026	3 587 804	
213802.	CONSTRUCTION RESERVOIR DUMBEA NORD (2)	1 102 400	
213804.	UNITE TRAITEMENT CHIMIQUE RESERVOIR DE KOE	5 822 850	
223801.	RESERVOIR PANDA	1 250 800	
	TOTAL	113 497 573	26 250 000
	SOLDE DES RESTES A REALISER (déficit)	-87 247 573	

V - CONCLUSION

Le budget annexe du service de l'Eau de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa se clôture sur **un résultat définitif 2022 excédentaire de 30 239 356 F.CFP.**

La section d'exploitation affiche un résultat de clôture excédentaire de 69.500.480 F.CFP sans subvention d'équilibre en provenance du budget principal de la ville.

La section d'investissement affiche également un résultat de clôture excédentaire de 47.986.449 F.CFP.

Ces résultats excédentaires permettent de capitaliser pour les années à venir, en prévision d'investissements importants comme l'unité de traitement du réservoir de Koé ou la construction du réservoir Dumbéa nord, sans recours massif à l'emprunt et tout en préservant le coût de l'eau pour l'usager.

Tels sont les éléments du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe du service de l'eau de la Ville de Dumbéa que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME HAMU :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. ROSSARD :

Lecture est faite du projet de délibération.

LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2023/

Donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2022
Budget annexe du service de l'eau

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 9 juin 2023,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n°2012/494 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe primitif du service de l'eau,
VU la délibération n° 2022/059 du 03 mars 2022, portant approbation du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2022/060 du 03 mars 2022, portant modification et clôture des autorisations de programme de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2022/061 du 03 mars 2022, portant création d'autorisations de programme pour l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2022/177 du 12 mai 2022, relatif à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2022/255 du 7 juillet 2022, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2022/256 du 7 juillet 2022, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2022/362 du 25 octobre 2022, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2022/363 du 25 octobre 2022, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU le compte de gestion du budget annexe du service de l'eau du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2022, transmis le 6 mars 2023,
VU la note explicative de synthèse n° 2023/032 du 28 avril 2023,
La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 23 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Il est donné acte au Trésorier de la province Sud de la présentation faite de son compte de gestion 2022.

ARTICLE 2 /

Il est constaté la parfaite concordance entre le compte de gestion 2022 et le compte administratif 2022.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE:

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

I - INTRODUCTION

Le budget annexe du service public industriel et commercial de l'assainissement permet d'identifier, en termes budgétaires, les différentes actions engagées par la Commune dans ce domaine, afin d'apprécier les coûts des services rendus aux usagers.

Le compte administratif du budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2022 présente **un résultat de clôture excédentaire** de 173 millions F. CFP, se décomposant comme suit :

Détermination du résultat		Montant
1	Résultat d'exploitation	61 460 165
2	Résultat d'investissement	6 681 639
3	Résultat de l'exercice 2022	(= 1 + 2) 68 141 804
4	Résultats reportés 2021	104 904 040
	• Exploitation	94 419 841
	• Investissement	10 484 199
	Résultat de clôture 2022	(= 3 + 4) 173 045 844

Ainsi, le **compte administratif du Maire** pour l'exercice 2022 est **conforme au compte de gestion du Trésorier de la province Sud**, qui, en date du 6 mars 2023, a été transmis à la Ville certifié exact, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

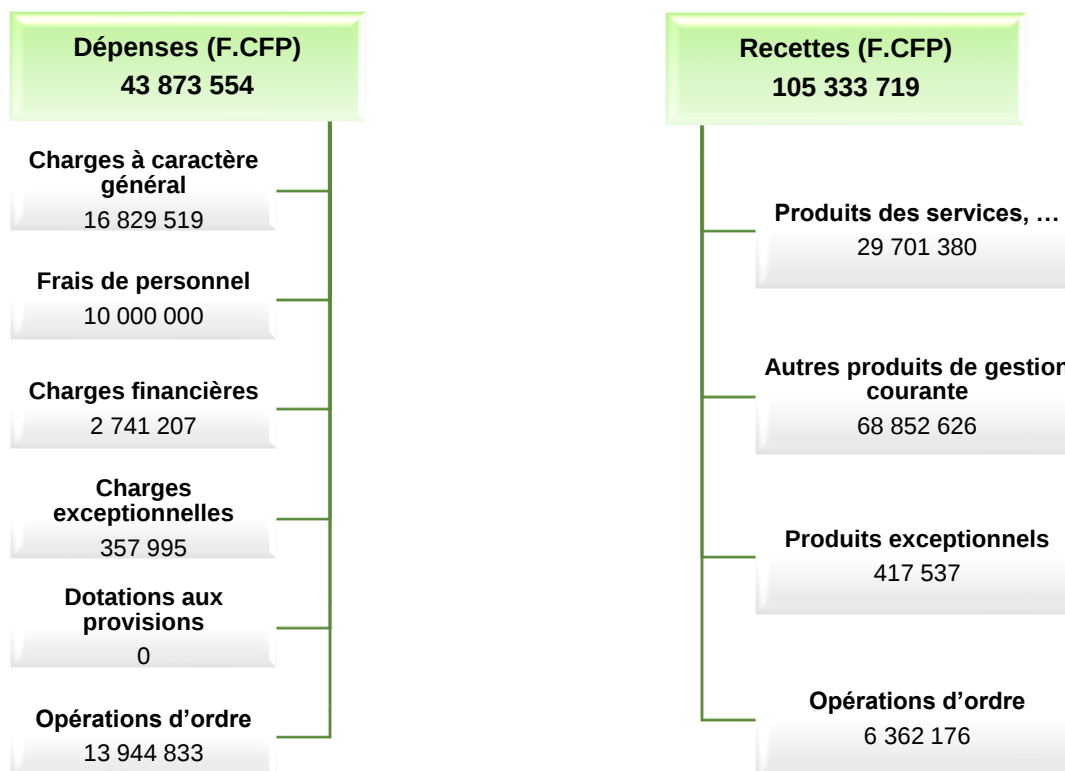
	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement sur l'exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
I – Budget annexe :				
Investissement	10 484 199	0	6 681 639	17 165 838
Exploitation	94 915 210	495 369	61 460 165	155 880 006
TOTAL I	105 399 409	495 369	68 141 804	173 045 844

Enfin, le **résultat définitif** pour l'exercice 2022, qui intègre les restes à réaliser, présente un **résultat excédentaire de 142,5 millions F. CFP** comme récapitulé dans le tableau ci-après :

Restes à réaliser		Montant
	Recettes d'exploitation	0
-	Dépenses d'exploitation	0
1	Section d'exploitation	0
	Recettes d'investissement	0
-	Dépenses d'investissement	-30 509 240
2	Section d'investissement	-30 509 240
3	Solde des restes à réaliser	(= 1+2) -30 509 240
Résultat définitif		Montant
4	Résultat de clôture 2022	173 045 844
5	Résultat définitif 2022	(= 3+4) 142 536 604

II- SECTION D'EXPLOITATION

En 2022, l'exécution de la section d'exploitation s'établit comme suit :



Les taux de réalisation de l'exercice 2022, en section d'exploitation et par chapitre budgétaire, sont présentés ci-après :

DEPENSES (MF)	Budget	CA	Taux	RECETTES (MF)	Budget	CA	Taux
TOTAL sans virement entre section	64	43,9	69%	TOTAL sans affectation d'excédent	92,3	105,3	114%
Charges à caractère général	17	16,8	99%	Produits des services, du domaine et ventes diverses	25,9	29,7	115%
Personnel	10	10	100%	Autres produits de gestion courante	60	68,9	115%
Charges financières	3	2,7	90%	Produits exceptionnels	0	0,4	—
Charges exceptionnelles	20	0,4	2%				
Opération d'ordre	14	14	100%	Opération d'ordre	6,4	6,4	100%
Virement entre section (023)	122,7	0	—	Affectation d'excédent (002)	94,4	0	—
TOTAL avec virement entre sections	186,7	43,9	—	TOTAL avec affectation d'excédent	186,7	105,3	—

On peut donc constater que le taux d'exécution en dépenses reste satisfaisant, près de 99%, hors virement entre section et affectation d'excédent et hors charges exceptionnelles.

5) Recettes d'exploitation

a. Présentation des recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation du budget annexe du service de l'assainissement doivent couvrir les charges courantes du service.

Elles ont été titrées à hauteur de **105 millions F.CFP**, et se répartissent comme suit :



b. Détail des recettes d'exploitation par chapitre

Chap.	Libellé	Budget total 2022	CA 2022	% Exec.
70.	Produits des services, du domaine	25 885 159	29 701 380	115%
75.	Autres produits de gestion courante	60 000 000	68 852 626	115%
77.	Produits exceptionnels	0	417 537	—
042.	Opérations d'ordre	6 400 000	6 362 176	99%
Total général		92 285 159	105 333 719	114%

➤ **Produits des services, du domaine et ventes diverses- Chapitre 70 : 29,7 millions F. CFP.**

Les produits des services du domaine sont constitués uniquement de la redevance au raccordement à l'égout.

Cette recette dépend de la délivrance des permis de construire (PC) qui y sont assujettis.

En 2022 elle s'élève à près de 30 millions contre 22.7 millions en 2021.

Pour mémoire, en 2021, ont été constatés 3 PC concernant la SAS PROMOCINE pour 9.6 millions, la SAS OHANA 21 de 12.5 millions, et le FSH de 47.8 millions.

➤ **Autres produits de gestion courante- Chapitre 75 : 68,9 millions F.CFP.**

En 2022, la redevance d'assainissement communale (surprix assainissement) reste inchangée et fixée à 30F/m3. Cette recette, dépendante du volume d'eau consommé sur la commune, varie en fonction entre-autre de l'évolution démographique et du comportement des usagers. En 2022 celle-ci augmente de près de 7 millions par rapport à 2021 soit près de 10%. Cette évolution est purement comptable, compte tenu du décalage du reversement de la redevance collectée par la CDE (2^{ème} et 3^{ème} trimestres N versés en N+1).

En réalité, on constate une baisse des consommations de -4,8% entre 2020 et 2021 et de -1,8% entre 2021 et 2022. L'évolution du nombre d'abonnés (+2% par an soit 235) ne suffit pas à compenser cette baisse qui se manifesterait sur les redevances 2023.

➤ **Opérations d'ordre – Chapitre 042 : 6,4 millions F.CFP**

Il s'agit des dotations aux amortissements pour l'exercice 2022.

Cette écriture d'ordre correspond essentiellement à l'amortissement de la subvention d'équipement perçue en 2018 et 2019 de la province Sud et de l'Etat au titre des travaux de la tranche 1 de la station d'épuration de Dumbéa 2 pour un montant total de 382 millions. Cette subvention est « étalée » sur une durée de 60 ans, soit 6,4 millions de dotation annuelle.

➤ **Produits exceptionnels - Chapitre 77 : 0.4 millions F.CFP.**

Des produits exceptionnels proviennent de pénalités de retard sur le marché 19T33 « travaux relatifs à la construction du poste de refoulement n°11 de Dumbéa Centre.

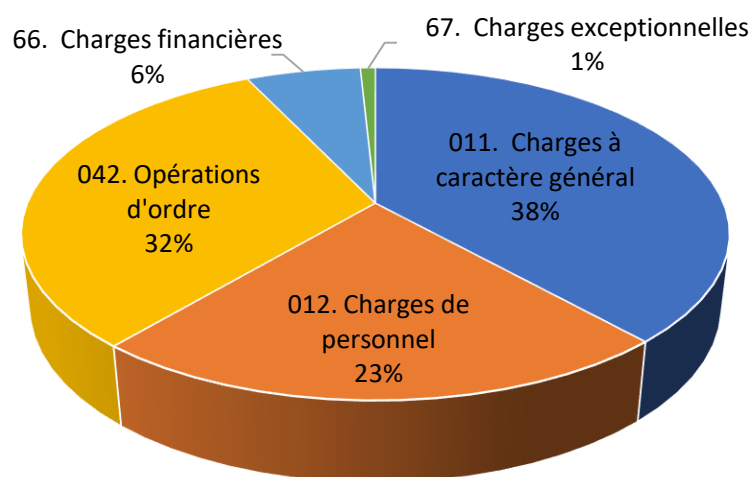
6) Dépenses d'exploitation

a. Présentation et répartition des dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation du budget annexe du service de l'assainissement sont les charges liées au fonctionnement courant du service.

Elles ont été mandatées à hauteur de **43,9 millions F.CFP**, soit **98,5%** des prévisions budgétaires réelles hors charges exceptionnelles, et se répartissent comme suit :

Dépenses réelles de fonctionnement 2022



b. Détail des dépenses d'exploitation par chapitre avec virement entre sections

Chap.	Libellé	Budget total 2022	CA 2022	% Exec.
011.	Charges à caractère général	16 970 000	16 829 519	99%
012.	Charges de personnel et frais assimilés	10 000 000	10 000 000	100%
66.	Charges financières	3 050 000	2 741 207	90%
67.	Charges exceptionnelles	20 000 000	357 995	2%
042.	Opérations d'ordre	14 000 000	13 944 833	100%
Total charges réelles hors charges exceptionnelles		30 020 000	29 570 726	98,5%
Total général		64 020 000	43 873 554	69%

➤ **Charges à caractère général : 16,8 millions F. CFP.**

Les dépenses de ce chapitre sont les suivantes :

- L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la relance de la délégation de service public de collecte et traitement des eaux usées (14,3 millions),
- L'entretien des voies et réseaux (2,2 millions),
- A la maintenance du logiciel BFC (0,3 million).

➤ **Charges de personnel : 10 millions F. CFP.**

Aucun personnel communal n'est affecté exclusivement à la gestion du budget annexe du service. C'est pourquoi, il existe une refacturation des frais de personnel du budget principal vers le budget annexe, à l'article « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » selon une clé de répartition traduisant le temps affecté par agent à la gestion de ce service.

➤ **Charges financières : 2,7 millions F. CFP.**

Il s'agit des remboursements des intérêts des emprunts des différents contrats contractés depuis 2014 auprès de l'Agence Française de Développement pour un montant global de 277 millions. Ces charges continuent de diminuer, (-10% en 2022), la Ville n'ayant pas contracté de prêt pour les investissements du budget annexe du service de l'assainissement depuis 2018.

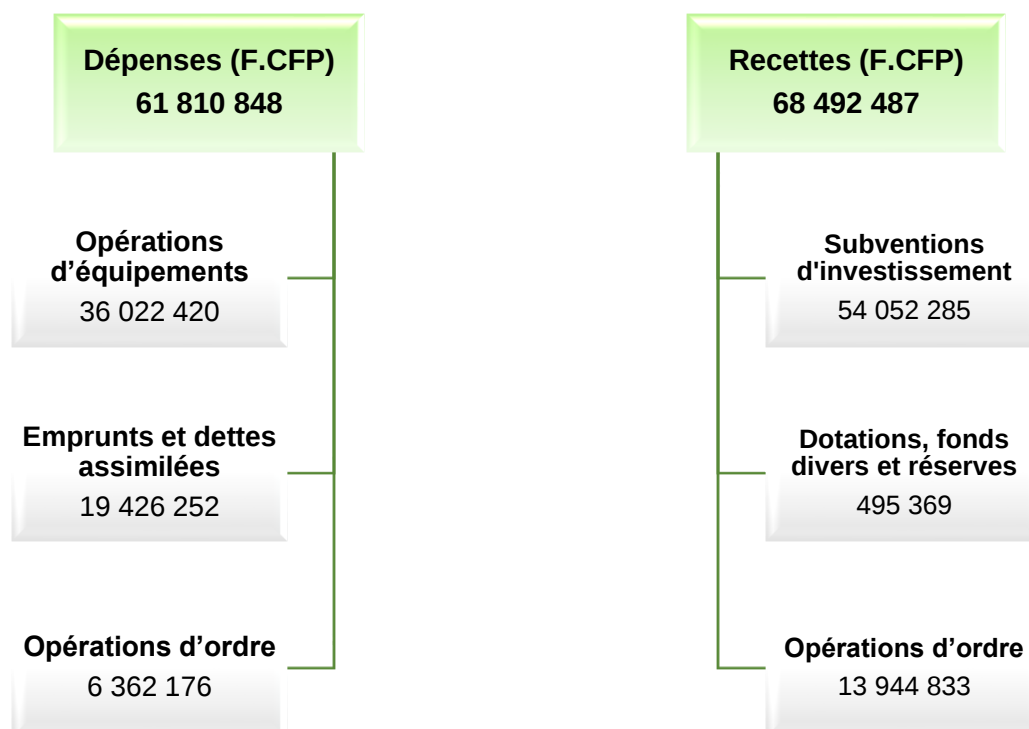
➤ **Charges exceptionnelles : 0,4 millions F. CFP.**

Cette année aucune annulation concernant la redevance au raccordement à l'égout (RRE). La dépense enregistrée correspond au paiement de frais d'avocat.

➤ **Opérations d'ordre de transfert entre sections : 13,9 millions F. CFP.**

La Ville a procédé à la constatation des amortissements des opérations d'immobilisations, toujours dans le souci d'amélioration du suivi de son actif, tel que sollicité par la chambre territoriale des comptes et le trésorier payeur. En 2022, la dotation qui s'élève à 13,9M correspond à l'amortissement de la station d'épuration de Dumbéa 2 pour un montant total de 837 millions sur une durée de 60 ans.

III - SECTION D'INVESTISSEMENT

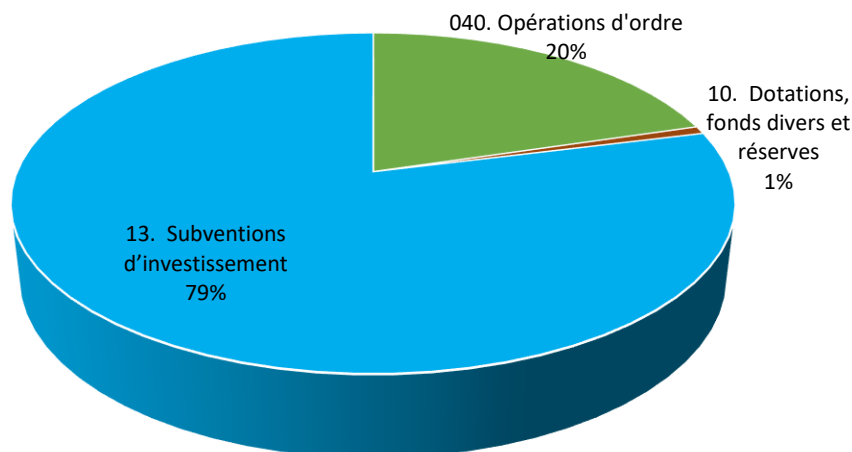


F. Recettes d'investissement

a. Présentation et répartition des recettes d'investissement (par chapitre)

Les recettes d'investissement ont été titrées à hauteur de **68 millions F.CFP**, soit **64%** des prévisions budgétaires.

Recettes d'investissement 2022



b. Détail des recettes d'investissement (par chapitres) hors avec virement entre sections

Chap.	Libellé	Budget total 2022	CA 2022	% Exec.
10.	Dotations, fonds divers et réserves	495 369	495 369	100%
13.	Subventions d'investissement	92 962 331	54 052 285	58%
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 000 000	13 944 833	100%
Total général		107 457 700	68 492 487	64%

➤ Subventions d'équipement : 54 millions F. CFP

OPERATION	Etat	Nouvelle-Calédonie	Province Sud	Total
NOUVELLE STEP DUMBEA 2 T2	28 737 792		2 543 170	31 280 962
RENFORCEMENT POSTES DE REFOULEMENT	10 370 346	3 223 680	9 177 297	22 771 323
Total	39 108 138	3 223 680	11 720 467	54 052 285

Elles concernent :

- La fin du financement de la STEP Dumbéa 2 T2, par la Province Sud et l'Etat
- La participation de l'Etat, la Nouvelle-Calédonie et la province Sud au renforcement des postes de refoulement de la Ville

En revanche, une prévision de subvention de 30 MF pour l'assainissement du lotissement SECAL n'a pas été réalisée, les travaux n'ayant pas été engagés en 2022.

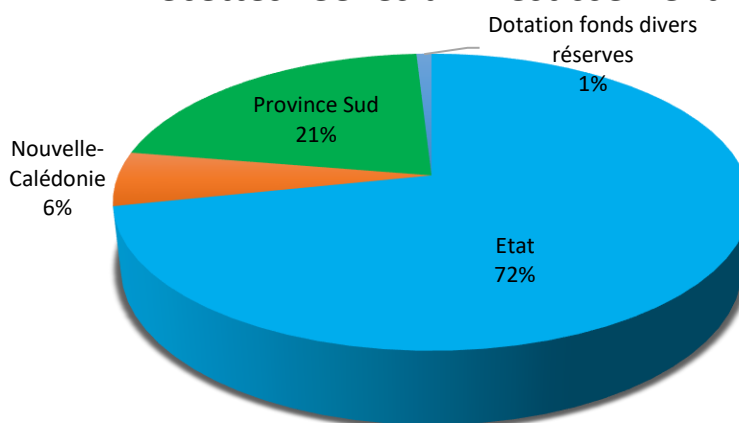
➤ Opérations d'ordre de transfert entre sections : 13,9 millions F. CFP.

La Ville a procédé à la constatation des amortissements des opérations d'immobilisations, toujours dans le souci d'amélioration du suivi de son actif.

➤ **Dotations, fonds divers et réserves : 0,5 millions F.CFP.**

En 2021, la section d'exploitation présentait un résultat de clôture excédentaire 0,5 million qui ont été affectés en recettes d'investissement pour le financement de dépenses d'investissement sur l'exercice 2022.

Recettes réelles d'investissement 2022



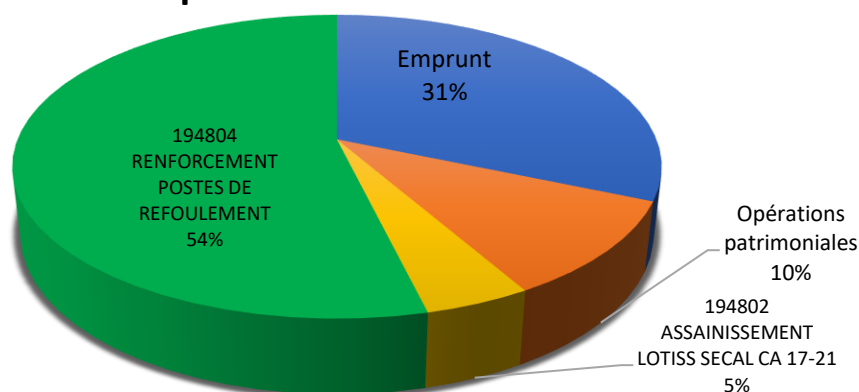
G. Dépenses d'investissement

g. Présentation et répartition des dépenses d'investissement (par opérations)

Les dépenses d'investissement du budget annexe du service de l'assainissement se traduisent par un impact sur le patrimoine communal.

Elles ont été mandatées à hauteur de **62 millions F.CFP** soit **26%** des prévisions budgétaires.

Dépenses d'investissement 2022



h. Détail des dépenses d'investissement

N° OP	OPERATION LIBELLE	Budget total 2022	CA 2022	% Exec
194801	NOUVELLE STEP DUMBEA 2 T2	52 000 000		0%
194802	ASSAINISSEMENT LOTISS SECAL CA 17-21	117 558 881	2 783 998	2%
194804	RENFORCEMENT POSTES DE REFOULEMENT	40 668 018	33 238 422	82%
224801	DIAGNOSTIC RESEAUX ASSAINISSEMENT	4 000 000		0%
OPFI.	EMPRUNT	20 000 000	19 426 252	97%
OPNI.	OPERATION PATRIMONIALE	6 400 000	6 362 176	99%
Total général		240 626 899	61 810 848	26%

➤ **Opération 194801 : Nouvelle STEP Dumbéa 2**

Il s'agit essentiellement de la participation de la Commune de Dumbéa aux travaux de la tranche 2 de la réalisation de la station d'épuration « Dumbéa 2 ». En 2022, faute de signature d'un avenant à la convention dans les délais impartis liée à la prolongation des discussions sur les termes de celui-ci, la SECAL n'a pas fait d'appel de fonds. Ces crédits n'ont donc pas pu être engagés en 2022 et font l'objet de reste à réaliser pour 26 MF.

➤ **Opération 194802 : Assainissement lotissement SECAL CA 17-21 : 2,8 millions F. CFP.**

Cette opération correspond aux études lancées pour le diagnostic du réseau d'assainissement du lotissement SECAL. Suite aux études, les appels d'offre travaux seront lancés en juin 2023.

➤ **Opération 194804 : Renforcement postes de refoulement : 33,2 millions F. CFP.**

En 2022, le marché de travaux concerne la fourniture et la pose d'armoires électriques pour l'équipement des postes de relevage des eaux usées de la Ville, dans une perspective de développement durable, de réduction des impacts environnementaux et des coûts d'exploitation.

➤ **Opération 224801 : Diagnostic réseaux assainissement**

En 2022, une prévision d'étude de 4 millions a été inscrite pour diagnostiquer les intrusions d'eau pluviale dans le réseau d'assainissement des ZAC DSM et PANDA. Ces études n'ont pas pu être engagées en 2022, compte tenu des fortes précipitations.

➤ **Opération OPFI : Emprunts : 19,4 millions F. CFP.**

Il s'agit du remboursement en capital de l'ensemble des emprunts contractés depuis 2014 auprès de l'Agence Française de Développement, pour un montant global d'encours de 188 millions.

➤ **Opération OPNI : Opérations patrimoniales : 6,4 millions F. CFP.**

Il s'agit des amortissements de la subvention d'équipement de 382 millions perçue en 2018 et 2019 de la Province Sud et de l'Etat au titre de la station d'épuration Dumbéa 2.

H. Comparatif des dépenses et recettes d'investissement, par opération :

L'exécution des opérations inscrites au budget de la commune s'est traduite par les dépenses et recettes ci-dessous :

N°	Libellés des opérations	Dépenses	Recettes
194801.	Nouvelle STEP Dumbéa 2 T2	0	31 280 962
194802.	Assainissement lotiss. SECAL CA 17-21	2 783 998	0
194804.	Renforcement postes de refoulement	33 238 422	22 771 323
OPFI.	Emprunt / Dotations, fonds divers et réserves	19 426 252	14 440 202
OPNI.	Opération non individualisée	6 362 176	0
	TOTAL	61 810 848	68 492 487
	RESULTAT DE L'EXERCICE (excédent)	6 681 639	

IV – RESTES A REALISER

Il est constaté un solde de restes à réaliser de -30,5 millions F.CFP réparti ainsi :

Numéro opérations	Libellés des opérations	Restes à réaliser	
		Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
194801	Nouvelle STEP DUMBEA 2	26 600 792	0
194804	Renforcement postes de refoulement	4 620 751	712 303
	TOTAL	31 221 543	712 303
	SOLDE DES RESTES A REALISER (déficit)	-30 509 240	

V- CONCLUSION

Le budget annexe du service de l'assainissement de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa se clôture sur un résultat définitif excédentaire de 142 536 604 F. CFP.

La section d'exploitation affiche un résultat de clôture excédentaire de 155 880 006 F.CFP sans subvention d'équilibre en provenance du budget principal de la ville. Il est à souligner que 94 419 841 F.CFP proviennent du report de l'exercice 2021.

Le résultat de clôture 2022 d'investissement est excédentaire de 17.165.838 F.CFP

On note qu'en 2022, le budget assainissement n'a toujours pas eu recours à l'emprunt. Il convient de poursuivre les efforts engagés pour la maîtrise des dépenses de ce budget, afin d'en améliorer l'autofinancement. L'autofinancement ainsi dégagé permettra d'engager des dépenses importantes d'amélioration du réseau et du traitement (lotissement SECAL, mise à niveau technique de la STEP) sans recours à l'emprunt.

Tels sont les éléments du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe du service de l'assainissement de la Ville de Dumbéa que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME HAMU :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. MESTRE :

Lecture est faite du projet de délibération.

LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2023/

Donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2022
Budget annexe du service de l'assainissement

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 09 juin 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2012/496 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2022/062 du 3 mars 2022, portant approbation du budget de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2022 - Budget annexe du service l'assainissement,

VU la délibération n° 2022/063 du 03 mars 2022, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de l'assainissement,

VU la délibération n° 2022/178 du 12 mai 2022, approuvant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 - Budget annexe de l'assainissement,

VU la délibération n°2022/364 du 25 octobre 2022, portant décision modificative n°1 du l'exercice 2022 de la ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2022/365 du 25 octobre 2022, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de l'assainissement,

VU le compte de gestion du budget annexe du service de l'assainissement du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2022, transmis le 6 mars 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/033 du 28 avril 2023,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 23 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Il est donné acte au Trésorier de la province Sud de la présentation faite de son compte de gestion 2022.

ARTICLE 2 /

Il est constaté la parfaite concordance entre le compte de gestion 2022 et le compte administratif 2022.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE:

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

I - INTRODUCTION

Créé en 2013, le budget annexe relatif à la gestion du service public industriel et commercial de la collecte des déchets ménagers permet d'identifier, en termes budgétaires, les différentes actions engagées par la Commune dans ce domaine, afin d'apprécier les coûts des services rendus aux usagers.

Le compte administratif du budget annexe de la gestion des déchets ménagers de l'exercice 2022 présente **un résultat de clôture déficitaire de - 5 millions F.CFP**, se décomposant comme suit :

Détermination du résultat		Montant
1	Résultat d'exploitation	11 883 019
2	Résultat d'investissement	- 49 368 025
3	Résultat de l'exercice 2022	(= 1 + 2)
		- 37 485 006
4	Résultats reportés 2021	32 271 081
	• Exploitation	17 474 149
	• Investissement	14 796 932
	Résultat de clôture 2022	(= 3 + 4)
		- 5 213 925

Ainsi, le **compte administratif du Maire** de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2022 est **conforme au compte de gestion du Trésorier de la province Sud**, qui, en date du 6 mars 2023, a été transmis à la Ville certifié exact, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

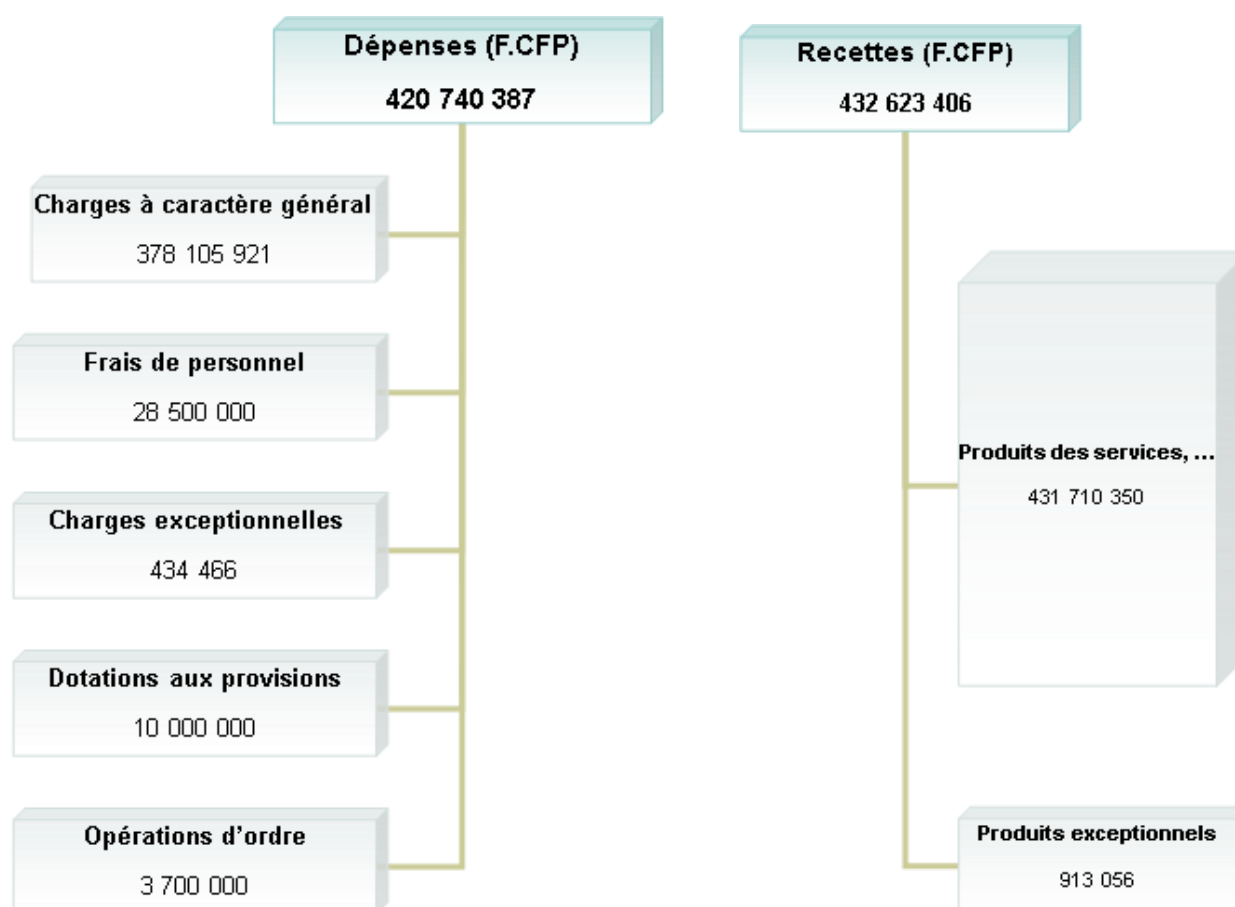
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'investissement sur l'exercice 2022	Résultat net de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
I – Budget annexe :				
Investissement	14 796 932	0	-49 368 025	-34 571 093
Exploitation	58 677 217	41 203 068	11 883 019	29 357 168
TOTAL I	73 474 149	41 203 068	-37 485 006	-5 213 925

Le **résultat définitif** pour l'exercice 2022 comprenant les restes à réaliser 2022, présente un **résultat déficitaire de - 187 400 F.CFP** comme récapitulé dans le tableau ci-après :

Restes à réaliser		Montant
	Recettes d'exploitation	0
-	Dépenses d'exploitation	0
1	Section d'exploitation	0
	Recettes d'investissement	5 760 000
-	Dépenses d'investissement	733 475
2	Section d'investissement	5 026 525
3	Solde des restes à réaliser	(= 1+2)
		5 026 525
Résultat définitif		Montant
4	Résultat de clôture 2022	-5 213 925
5	Résultat définitif 2022	(= 3+4)
		-187 400

II- SECTION D'EXPLOITATION

En 2022, l'exécution de la section d'exploitation s'établit comme suit :



Les taux de réalisation de l'exercice 2022, en section d'exploitation et par chapitre budgétaire, sont présentés ci-après :

DEPENSES (MF)	Budget	CA	Taux	RECETTES (MF)	Budget	CA	Taux
TOTAL sans virement entre section	423	421	99%	TOTAL sans affectation d'excédent	436	433	99%
Charges à caractère général	381	378	99%	Produits des services, du domaine, ...	436	432	99%
Personnel	28,5	28,5	100%	Produits exceptionnels	0	0,9	—
Charges exceptionnelles	0,5	0,4	87%				
Dotations aux amortissements et provisions	10	10	100%				
Opération d'ordre	3,7	3,7	100%				
Virement entre section (023)	30	0	—	Affectation d'excédent (002)	17	0	—
TOTAL avec virement entre sections	453	421		TOTAL avec affectation d'excédent	453	433	

Ainsi le taux d'exécution en dépenses reste très bon près de 100%, hors virement entre section et affectation d'excédent.

1) Recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers couvrent au quotidien, les charges courantes du service.

Les recettes d'exploitation titrées en 2022 se sont élevées à près de 433 millions de francs CFP, soit 99% des prévisions budgétaires estimées à 436 millions. Elles concernent principalement la redevance d'enlèvement des déchets ménagers (REOM).

Chap.	Libellé	Budget total	CA.	% Exec.
70.	Produits des services, du domaine et ventes divers	436 000 000	431 710 350	99%
77	Produits exceptionnels	0	913 056	—
	Total	436 000 000	432 623 406	99%

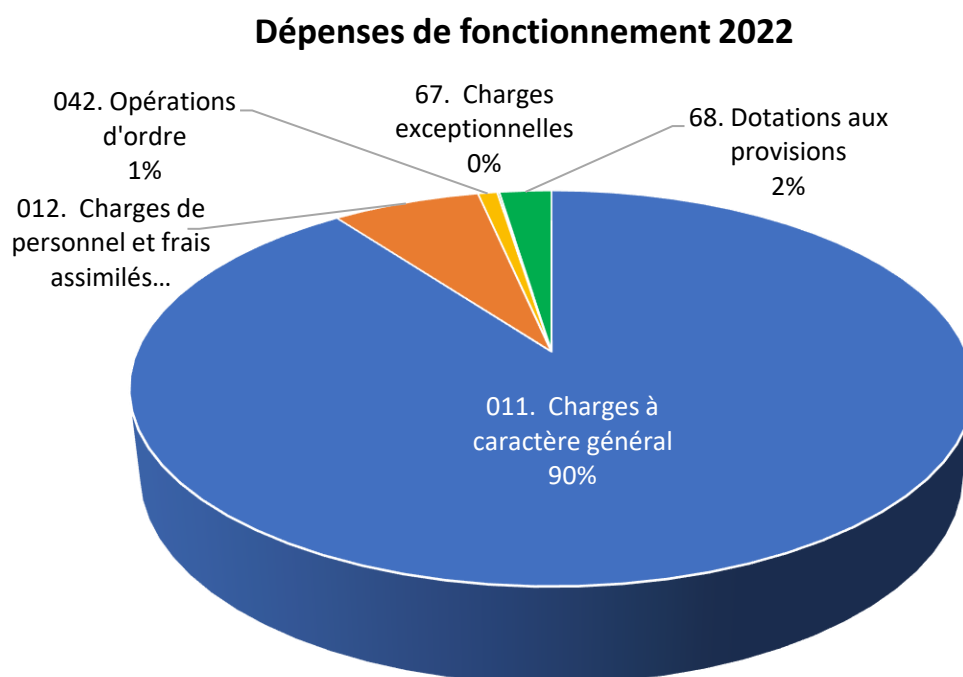
La REOM progresse cette année encore +12 MF, soit près de 3%, par rapport à 2021. Le nombre de factures/redevables au 4^e trimestre 2022 est de 6 551 pour 10 633 foyers (+268 foyers).

Le taux de recouvrement moyen en 2022 est de 87%. Ce taux reste très bon grâce notamment à la mise en œuvre depuis 2021 de l'application « Pages » qui permet l'envoi des factures par voie numérique et le paiement en ligne.

2) Dépenses d'exploitation

a. Présentation et répartition des dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers sont des charges liées au fonctionnement courant dudit service qui se répartissent comme suit :



b. Détail des dépenses d'exploitation (par chapitre)

Chap.	Libellé	Budget 2022	CA 2022	% Exec.
011.	Charges à caractère général	380 756 800	378 105 921	99%
012.	Charges de personnel et frais assimilés	28 500 000	28 500 000	100%
66.	Charges financières	20 000		0%
67.	Charges exceptionnelles	500 000	434 466	87%
68.	Dotations aux provisions	10 000 000	10 000 000	100%
042.	Opérations d'ordre	3 700 000	3 700 000	100%
	<u>TOTAL</u>	423 476 800	420 740 387	99%

➤ **Charges à caractère général – Chap. 011 : 378 millions. CFP.**

Les dépenses du chapitre « charges à caractère général » concernent les dépenses récurrentes liées à l'entretien du service.

Dans le cadre du budget annexe déchets, ces dépenses concernent notamment : *(en millions F.CFP)*

Détails dépenses - Chapitre 011		CA 2022
Collecte des déchets ménagers		182
Traitement des déchets ménagers		135
Propreté urbaine		55
Frais de gestion		6

En 2022 on constate une diminution des charges à caractère général par rapport à l'exercice précédent. Cette diminution est liée à une gestion optimale des dépenses et au nouveau marché de collecte notifié pour 182 millions en 2022 contre 199 millions en 2021.

➤ **Charges de personnel- Chap. 012 : 28,5 millions F. CFP.**

Aucun personnel communal n'est affecté uniquement à la gestion du budget annexe du service. C'est pourquoi, il a été retenu le principe de la refacturation des frais de personnel du budget principal vers le budget annexe, à l'article « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » selon une clé de répartition traduisant le temps affecté par agent à la gestion de ce service.

➤ **Charges exceptionnelles – Chap.67 : 0,4 millions F. CFP.**

Il s'agit de titres annulés sur des exercices antérieurs.

➤ **Dotations aux provisions – Chap. 68 : 10 millions F. CFP.**

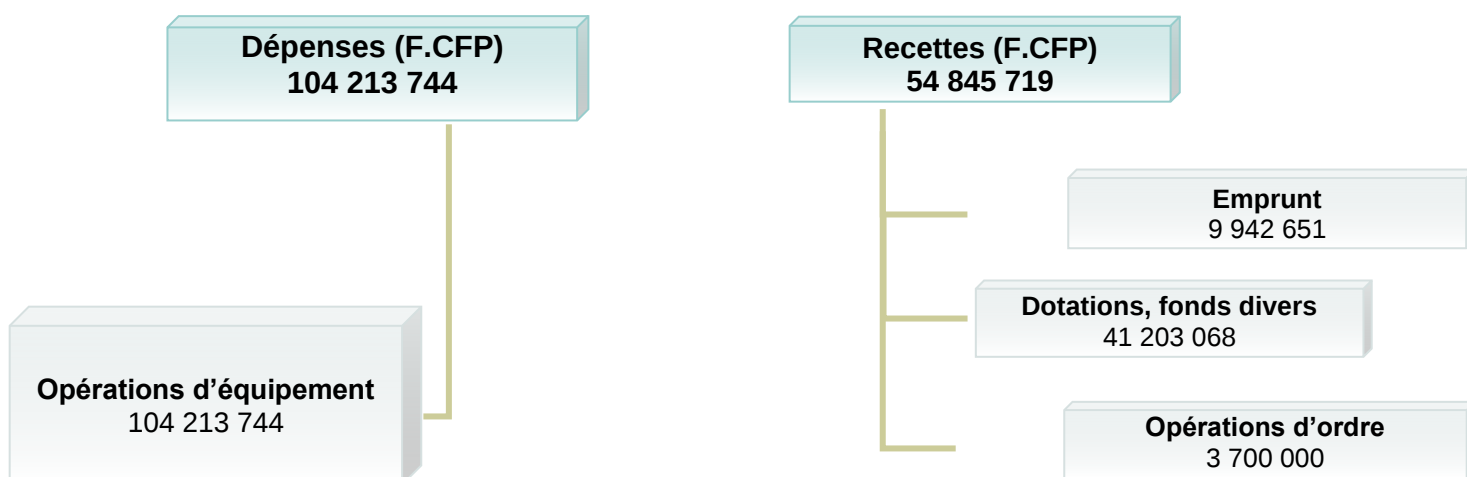
Il s'agit de la dotation aux provisions relative aux créances douteuses.

➤ **Opérations d'ordre de transfert entre sections- Chap. 042 : 3,7 millions F.CFP.**

Il s'agit de la dotation d'amortissement 2022 relative à l'achat des bacs à ordures ménagères en 2017 pour un montant de 37 millions amortis sur 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

III - SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2022, l'exécution de la section d'investissement s'établit comme suit :



A. Recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers ont été titrées à hauteur de **54,8 millions F.CFP**.

Chap.	Libellé	Budget total 2022	CA 2022	% Exec.
10.	Dotations, fonds divers et réserves	41 203 068	41 203 068	100%
13.	Subventions d'investissement	5 760 000		0%
16	Emprunt	9 942 651	9 942 651	100%
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 700 000	3 700 000	100%
Total général		60 605 719	54 845 719	90%

➤ **Dotations, fonds divers et réserves : 41,2 millions F.CFP.**

En 2021, la section d'exploitation présentait un résultat de clôture excédentaire 41,2 millions qui ont été affectés en recettes d'investissement pour le financement de dépenses d'investissement sur l'exercice 2022.

➤ **Subventions d'équipement : 0**

Il s'agit de la subvention pour le plan pluriannuel de prévention déchets, qui n'a pu être réalisé en 2022 car la consultation a été rendue infructueuse et relancée en fin d'année. Cette participation de la province Sud a fait l'objet de restes à réaliser et sera titré en 2023.

➤ **Emprunt : 9,9 millions F.CFP**

Pour soutenir le programme d'investissement en 2022, la commune a eu recours à l'emprunt sur le budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers à hauteur de 9,9 millions. Il s'agit de 2 contrats avec l'Agence Française de Développement (AFD) et la Banque de Nouvelle-Calédonie (BNC).

➤ **Opérations d'ordre de transfert entre sections : 3,7 millions F. CFP.**

Cette écriture d'ordre est la contrepartie du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement pour 3,7 millions.

B. Dépenses réelles d'investissement

Il s'agit de la dépense relative à l'acquisition de bacs pour la collecte de déchets recyclable et le rachat de bacs pour la collecte de déchets ménagers à la suite du nouveau marché de collecte.

OPERATION	OPERATION_LIBELLE	Budget	CA	% Exec.
212801	ACQUISITION MATERIEL DECHETS	105 400 000	104 213 744	99%

C. Comparatif des dépenses et recettes d'investissement, par opération

L'exécution des opérations inscrites au budget de la commune s'est traduite par les dépenses et recettes d'investissement ci-dessous :

N° Op.	Libellés des opérations	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
212801	ACQUISITION MATERIEL DECHETS	104 213 744	1 942 651
222802	QAV SUD	0	8 000 000
OPFI –	Dotations, fonds divers et réserves (10)	0	41 203 068
OPFI –	Opérations d'ordre (040)	0	3 700 000
TOTAL		104 213 744	54 845 719
RESULTAT DE L'EXERCICE (déficit)		-49 368 025	

IV – RESTES A REALISER

Il est constaté en 2022 des restes à réaliser en dépenses et en recettes :

N° Op.	Libellés des opérations	RAR Dépense	RAR Recette
222801.	PLAN PLURIANNUEL PREVENTION DECHETS		5 760 000
212801.	ACQUISITION MATERIEL DECHETS	733 475	
	SOLDE RAR (excédent)	5 026 525	

V- CONCLUSION

Le budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa présente un **résultat définitif 2022 déficitaire** de **-187 400 F.CFP**.

La **section d'exploitation** affiche un **résultat de clôture excédentaire** de **29 357 168 F.CFP** sans subvention d'équilibre en provenance du budget principal de la ville.

Le résultat excédentaire de la section d'exploitation est principalement lié à l'augmentation du rendement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et des conditions économiques du nouveau marché de collecte renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ce nouveau marché propose par ailleurs des prestations supplémentaires aux administrés, tel que le « puçage » des bacs et la collecte en porte à porte des recyclables, qui a fortement impacté la section d'investissement.

En effet, ce nouveau marché a engagé des dépenses complémentaires d'acquisition de bacs pour la collecte en porte à porte et le remplacement des bacs existants, qui a influé exceptionnellement le résultat définitif de l'exercice.

Tels sont les éléments du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers de la Ville de Dumbéa que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME HAMU :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

MME LEU :

Lecture est faite du projet de délibération.

LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2023/

Donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2022
du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 09 juin 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2013/492 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2022/056 du 3 mars 2022, portant approbation du budget de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2022– Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2022/057 du 03 mars 2022, portant modification de l'autorisation de programme du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2022/058 du 03 mars 2022, portant création d'autorisation de programme du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2022/176 du 12 mai 2022, relative à l'affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2022/179 du 12 mai 2022, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2022/360 du 25 octobre 2022, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de collecte des déchets ménagers,

VU le compte de gestion du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2022, transmis le 6 mars 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/034 du 28 avril 2023,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 23 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Il est donné acte au Trésorier de la province Sud de la présentation faite de son compte de gestion 2022.

ARTICLE 2 /

Il est constaté la parfaite concordance entre le compte de gestion 2022 et le compte administratif 2022.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE:

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

M. LE MAIRE :

Avant de débiter l'examen des délibérations relatives aux comptes administratifs, je vais laisser la parole au Directeur Administratif et Financier pour nous présenter l'exécution du budget 2022.

DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER :

Je souhaiterais également m'associer aux remerciements de M. le Maire auprès de toute l'équipe du service des finances et du budget qui travaille en back office.

Présentation DAF (pièce jointe).

M. LE MAIRE :

Je vous remercie pour cette présentation complète et précise.

Il s'agit là d'un constat de l'exécution budgétaire, rien n'est parfait, il est possible de faire mieux comme le Trésorier Payeur l'a indiqué, et des pistes d'amélioration importantes sont à l'étude.

Je le répète il faut également avoir des moyens budgétaires et humains pour pouvoir réaliser au mieux les investissements, possibles notamment par l'emprunt. Le budget de la Ville est correctement géré et je remercie tous ceux qui y participent malgré un contexte budgétaire difficile car les recettes stagnent alors que les demandes et besoins de nos concitoyens ne cessent d'augmenter. Il va falloir trouver une solution et nous espérons que cela fera partie des sujets qui seront abordés dans les mois à venir, à savoir comment accompagner au mieux les communes pour répondre aux attentes des administrés.

MME JAN :

Je remercie les services pour cette présentation très pédagogique.

Le compte administratif est le bilan financier de la commune, il reflète des choix pris que je ne cautionne pas forcément, comme pour l'Hôtel de Police par exemple, pour lequel 68 millions sont encore dépensés.

Mais on ne peut pas nier qu'il reflète la bonne gestion de la commune et c'est quelque chose qu'il faut remarquer et vous féliciter pour ce travail.

Quelques petites remarques tout de même concernant les recettes et les dépenses, on note le maintien des dotations de l'Etat ; vous avez signalé, peut-être de façon maladroite, le désengagement de la province Sud sur le volet sécurité, sachant que celle-ci finance les auxiliaires de sécurité. Vous avez également longuement évoqué une diminution du FIP, une augmentation de 6% des dépenses de charges de personnel mais pour laquelle vous avez apporté les explications qui convenaient avec un taux de 39% des recettes réelles, donc un taux maîtrisé. Et finalement une commune sous-administrée par rapport aux autres communes du Grand Nouméa, on peut donc dire qu'à Dumbéa, l'administration travaille avec peu de moyens par rapport aux communes voisines et c'est à féliciter.

C'est pour ces raisons que nous voterons favorablement ce compte administratif.

M. MULIAVA :

Je ne vais pas répéter tout ce qui a été dit mais je remercie également les services pour ce travail.

J'apprécie la présence du Trésorier Payeur et le remercie, et ce qu'il constate, notamment les chiffres, les indicateurs, les ratios, sont là et que cela sorte de votre bouche bénit deux fois le travail fait par notre administration. Comme l'a également souligné Mme JAN, Dumbéa est une commune qui s'inscrit dans la frugalité, faire beaucoup avec peu. Mais je crois, M. le Maire que vous avez terminé votre intervention avec quelque chose d'important.

Vous l'avez signalé, les recettes stagnent, on doit faire avec, mais cela pose la question fondamentale de notre futur statut. De la place des communes dans la future version de la Nouvelle-Calédonie, et je crois que c'est une question qui prospère depuis trente ans et à laquelle il faut donner réponse très rapidement.

Nous sommes convaincus des enjeux de notre société, qu'elle soit calédonienne, régionale ou nationale : virage écologique nécessaire comme on l'a évoqué, le vieillissement attendu et durable de la population, la réinvention industrielle et agricole de notre société qui passe par une autre définition de notre espace commun, qui soit moins descendante mais plus ascendante...

Cela me permet d'arriver finalement à la fin de votre allocution et vous nous trouverez toujours à vos côtés dès lors que la simplification et la proximité, nous en faisons les 2 moteurs de changement, de révolution de notre société, et je pense que la commune de Dumbéa, souligné par M. ROMANO, exemplaire dans la gestion, souligné par Mme JAN, frugale dans la production au bénéfice de nos citoyens avec peu, mais aussi, trace le chemin de notre future société calédonienne.

Je conclurai avec ces mots, seul on fait de la consanguinité, ensemble et avec de la diversité, qu'elle soit culturelle, professionnelle, on va beaucoup plus loin.

Merci M. le Maire.

Sortie de M. le MAIRE à 11h04.

Note explicative de synthèse n° 2023/031, Portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2022 - Budget Principal ;

MME HAMU :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. LECOURIEUX :

Lecture est faite du projet de délibération.

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 2023/

Portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2022
Budget Principal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 9 juin 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2022/053 du 03 mars 2022, portant approbation du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2022/054 du 03 mars 2022, portant modification et clôture des autorisations de programme de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2022/055 du 03 mars 2022, portant création d'autorisations de programme pour l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2022/167 du 12 mai 2022, donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2022 – Budget principal,

VU la délibération n° 2022/171 du 12 mai 2022, portant approbation de compte administratif pour l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2022/175 du 12 mai 2022, relative à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement pour l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2022/253 du 7 juillet 2022, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2022/254 du 7 juillet 2022, portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2022/358 du 25 octobre 2022, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2022/422 du 15 décembre 2022, portant décision modificative n°3 du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n°2023/... du 9 juin 2023 donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2022 – Budget principal,

VU le compte de gestion du budget principal du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2022, transmis le 06 mars 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/031 du 28 avril 2023,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 23 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Il est donné acte à Monsieur Georges Naturel, Maire de la Ville de Dumbéa, de la présentation faite de son compte administratif 2022, budget Principal.

ARTICLE 2 /

Sont constatées les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives aux crédits à reporter au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARTICLE 3 /

Sont arrêtés les résultats de l'exécution du budget de l'exercice 2022 tels que présentés ci-après :

FONCTIONNEMENT

- Recettes de fonctionnement	3 866 978 693 F.CFP
- Dépenses de fonctionnement	3 630 761 021 F.CFP
- Résultat de fonctionnement (excédent)	236 217 672 F.CFP

INVESTISSEMENT

- Recettes d'investissement	1 470 606 853 F.CFP
- Dépenses d'investissement	1 131 530 928 F.CFP
- Résultat d'investissement (excédent)	339 075 925 F.CFP

RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES

- Résultat d'investissement (001)	-108 126 365 F.CFP
- Résultat d'exploitation (002)	63 278 037 F.CFP

RESULTAT DE CLOTURE 2022

- Résultat d'investissement (excédent)	230 949 560 F.CFP
- Résultat de fonctionnement (excédent)	299 495 709 F.CFP
- Résultat de clôture de l'exercice (excédent)	530 445 269 F.CFP

RESULTAT DE CLOTURE + RAR 2022

(Y COMPRIS RESTES A REALISER EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT – RAR)

- Résultat de clôture de l'exercice (excédent)	530 445 269 F.CFP
- Résultat RAR de la section d'investissement (déficit)	-419 679 997 F.CFP
- Résultat de clôture 2022 (excédent)	110 765 272 F.CFP

ARTICLE 4 /

Est reconnue la sincérité des restes à payer.

ARTICLE 5 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LECOURIEUX:

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Note explicative de synthèse n° 2023/032, Portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2022 - Budget annexe du service de l'eau ;

MME HAMU :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. ROSSARD :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LECOURIEUX :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 2023/

Portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2022
Budget annexe du service de l'eau

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 9 juin 2023,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n° 2012/494 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2022/059 du 03 mars 2022, portant approbation du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2022/060 du 03 mars 2022, portant modification et clôture des autorisations de programme de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2022/061 du 03 mars 2022, portant création d'autorisations de programme pour l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2022/177 du 12 mai 2022, relatif à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2022/255 du 7 juillet 2022, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2022/256 du 7 juillet 2022, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2022/362 du 25 octobre 2022, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2022/363 du 25 octobre 2022, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU le compte de gestion du budget annexe du service de l'eau du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2022, transmis le 6 mars 2023,
VU la délibération n°2023/... du 9 juin 2023, donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2022 – Budget annexe du service de l'eau,
VU la note explicative de synthèse n° 2023/032 du 28 avril 2023,
La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 23 mai 2023,
Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Il est donné acte à Monsieur Georges Naturel, Maire de la Ville de Dumbéa, de la présentation faite de son compte administratif 2022, budget annexe du service de l'eau.

ARTICLE 2 /

Sont constatées les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives aux crédits à reporter au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARTICLE 3 /

Sont arrêtés les résultats de l'exécution du budget de l'exercice 2022 tels que présentés ci-après :

EXPLOITATION

- Recettes d'exploitation	92 646 046 F.CFP
- Dépenses d'exploitation	23 145 566 F.CFP
- Résultat d'exploitation (excédent)	69 500 480 F.CFP

INVESTISSEMENT

- Recettes d'investissement	259 476 007 F.CFP
- Dépenses d'investissement	202 147 176 F.CFP
- Résultat d'investissement (excédent)	57 328 831 F.CFP

RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES

- Résultat d'exploitation (002)	0 F.CFP
- Résultat d'investissement (001)(déficit)	-9 342 382 F.CFP

RESULTAT DE CLOTURE 2022

- Résultat d'exploitation (excédent)	69 500 480 F.CFP
- Résultat d'investissement (excédent)	47 986 449 F.CFP
- Résultat de clôture de l'exercice (excédent)	117 486 929 F.CFP

RESULTAT DE CLOTURE +RAR 2022

(Y COMPRIS RESTES A REALISER EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT-RAR)

- Résultat de clôture de l'exercice (excédent)	117 486 929 F.CFP
- Résultat RAR de la section d'investissement (déficit)	-87 247 573 F.CFP
- Résultat de clôture 2022 (excédent)	30 239 356 F.CFP

ARTICLE 4 /

Est reconnue la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 5 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LECOURIEUX:

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Note explicative de synthèse n° 2023/033, portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2022 - Budget annexe du service de l'assainissement ;

MME HAMU :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. MESTRE :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LECOURIEUX :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 2023/

portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2022
Budget annexe du service de l'assainissement

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 9 juin 2023,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n° 2012/496 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de l'assainissement,
VU la délibération n° 2022/062 du 3 mars 2022, portant approbation du budget de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2022 - Budget annexe du service de l'assainissement,
VU la délibération n° 2022/063 du 03 mars 2022, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de l'assainissement,
VU la délibération n° 2022/178 du 12 mai 2022, approuvant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 - Budget annexe de l'assainissement,
VU la délibération n° 2022/364 du 25 octobre 2022, portant décision modificative n°1 du l'exercice 2022 de la ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'assainissement,
VU la délibération n° 2022/365 du 25 octobre 2022, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de l'assainissement,
VU le compte de gestion du budget annexe du service de l'assainissement du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2022, transmis le 6 mars 2023,
VU la délibération n° 2023/... du 09 juin 2023, donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province sud pour l'exercice 2022 – Budget annexe du service de l'assainissement,
VU la note explicative de synthèse n° 2023/033 du 28 avril 2023,
La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 23 mai 2023,
Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Il est donné acte à Monsieur Georges Naturel, Maire de la Ville de Dumbéa, de la présentation faite de son compte administratif 2022 du budget annexe du service de l'assainissement.

ARTICLE 2 /

Sont constatées les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives aux crédits à reporter au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARTICLE 3 /

Sont arrêtés les résultats de l'exécution du budget de l'exercice 2022 tels que présentés ci-après :

EXPLOITATION

- Recettes d'exploitation	105 333 719 F.CFP
- Dépenses d'exploitation	43 873 554 F.CFP
- Résultat d'exploitation (excédent)	61 460 165 F.CFP

INVESTISSEMENT

- Recettes d'investissement	68 492 487 F.CFP
- Dépenses d'investissement	61 810 848 F.CFP
- Résultat d'investissement (excédent)	6 681 639 F.CFP

RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES

- Résultat d'investissement (001)	10 484 199 F.CFP
- Résultat d'exploitation (002)	94 419 841 F.CFP

RESULTAT DE CLOTURE 2022

- Résultat d'investissement (excédent)	17 165 838 F.CFP
- Résultat d'exploitation (excédent)	155 880 006 F.CFP
- Résultat de clôture de l'exercice (excédent)	173 045 844 F.CFP

RESULTAT DE CLOTURE + RAR 2022

(Y COMPRIS RESTES A REALISER EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT – RAR)

- Résultat de clôture de l'exercice (excédent)	173 045 844 F.CFP
- Résultat RAR de la section d'investissement (déficit)	-30 509 240 F.CFP
- Résultat de clôture 2022 (y c. les restes à réaliser)	142 536 604 F.CFP

ARTICLE 4 /

Est reconnue la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 5 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LECOURIEUX:

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Note explicative de synthèse n° 2023/034, Portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2022 - budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers ;

MME HAMU :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

MME LEU :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LECOURIEUX :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 2023/

Portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2022
du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 09 juin 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2013/492 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2022/056 du 3 mars 2022, portant approbation du budget de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2022 – Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2022/057 du 03 mars 2022, portant modification de l'autorisation de programme du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2022/058 du 03 mars 2022, portant création d'autorisation de programme du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2022/176 du 12 mai 2022, relative à l'affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2022/179 du 12 mai 2022, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2022/360 du 25 octobre 2022, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de collecte des déchets ménagers,

VU le compte de gestion du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2022, transmis le 6 mars 2023,

VU la délibération n°2023/... du 09 juin 2023, donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2022 – Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/034 du 28 avril 2023,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 23 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Il est donné acte à Monsieur Georges Naturel, Maire de la Ville de Dumbéa, de la présentation faite de son compte administratif 2022 du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers.

ARTICLE 2 /

Sont constatées les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives aux crédits à reporter au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARTICLE 3 /

Sont arrêtés les résultats de l'exécution du budget de l'exercice 2022 tels que présentés ci-après :

1) EXPLOITATION

- Recettes d'exploitation	432 623 406 F.CFP
- Dépenses d'exploitation	420 740 387 F.CFP
- Résultat d'exploitation (excédent)	11 883 019 F.CFP

2) INVESTISSEMENT

- Recettes d'investissement	54 845 719 F.CFP
- Dépenses d'investissement	104 213 744 F.CFP
- Résultat d'investissement (déficit)	-49 368 025 F.CFP

RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES

- Résultat d'exploitation (002)	17 474 149 F.CFP
- Résultat d'investissement (001)	14 796 932 F.CFP

RESULTAT DE CLOTURE 2022

- Résultat d'exploitation (excédent)	29 357 168 F.CFP
- Résultat d'investissement (déficit)	-34 571 093 F.CFP
- Résultat de clôture de l'exercice (déficit)	-5 213 925 F.CFP

RESULTAT DE CLOTURE + RAR 2022

(Y COMPRIS RESTES A REALISER EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT – RAR)

- Résultat de clôture de l'exercice (déficit)	-5 213 925 F.CFP
- Résultat RAR de la section d'investissement (excédent)	5 026 525 F.CFP
- Résultat de clôture 2022 (déficit)	-187 400 F.CFP

ARTICLE 4 /

Est reconnue la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 5 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LECOURIEUX :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Retour de M. le Maire à 11h15.

Sortie de M. BLAISE à 11h17.

Note explicative de synthèse n°2023/035, Relative à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa - Budget principal ;

L'exécution budgétaire 2022, décrite aux comptes administratifs 2022 des budgets de la Ville de Dumbéa, se présente de la manière suivante sur le tableau synthétique ci-dessous :

BUDGET Principal 2022						
2022	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMUL DES SECTIONS	
F/CFP	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Prévisions	3 982 526 739	3 989 364 739	1 821 545 001	1 814 707 001	5 804 071 740	5 804 071 740
Réalisations	3 630 761 021	3 866 978 693	1 131 530 928	1 470 606 853	4 762 291 949	5 337 585 546
I- Résultat de l'exercice		236 217 672		339 075 925		575 293 597
II- Résultat antérieurs Reportés		63 278 037	-108 126 365		-44 848 328	
III- Résultat de clôture		299 495 709		230 949 560		530 445 269
Restes à réaliser			446 031 445	26 351 448	446 031 445	26 351 448
Solde des restes à réaliser			-419 679 997		-419 679 997	

BUDGET Annexe « Déchets » 2022						
2022	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMUL DES SECTIONS	
F/CFP	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Prévisions	453 474 149	453 474 149	105 400 000	105 400 000	558 874 149	558 874 149
Réalisations	420 740 387	432 623 406	104 213 744	54 845 719	524 954 131	487 469 125
I- Résultat de l'exercice		11 883 019	-49 368 025		-37 485 006	
II- Résultat antérieurs Reportés		17 474 149		14 796 932		32 271 081
III- Résultat de clôture		29 357 168	-34 571 093		- 5 213 925	
Restes à réaliser			733 475	5 760 000	733 475	5 760 000
Solde des restes à réaliser				5 026 525		5 026 525

BUDGET Annexe « Eau » 2022

2022	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMUL DES SECTIONS	
F/CFP	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Prévisions	84 000 000	84 000 000	420 403 704	420 403 704	504 403 704	504 403 704
Réalisations	23 145 566	92 646 046	202 147 176	259 476 007	225 292 742	352 122 053
I- Résultat de l'exercice		69 500 480		57 328 831		126 829 311
II- Résultat antérieurs Reportés		0	-9 342 382		-9 342 382	
III- Résultat de clôture		69 500 480		47 986 449		117 486 929
Restes à réaliser			113 497 573	26 250 000	113 497 573	26 250 000
Solde des restes à réaliser			-87 247 573		-87 247 573	

BUDGET Annexe « Assainissement » 2022

2022	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMUL DES SECTIONS	
F/CFP	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Prévisions	186 705 000	186 705 000	240 626 899	240 626 899	427 331 899	427 331 899
Réalisations	43 873 554	105 333 719	61 810 848	68 492 487	119 165 028	201 826 206
I- Résultat de l'exercice		61 460 165		6 681 639		68 141 804
II- Résultat antérieurs Reportés		94 419 841		10 484 199		104 904 040
III- Résultat de clôture		155 880 006		17 165 838		173 045 844
Restes à réaliser			31 221 543	712 303	31 221 543	712 303
Solde des restes à réaliser			-30 509 240		-30 509 240	

Les résultats de clôture au 31 décembre 2022 :

BUDGET	SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investi. sur l'exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice (+RAR) 2022
PRINCIPAL	Investissement	-108 126 365	0	339 075 925	230 949 560	-188 730 437
	Fonctionnement	372 315 212	309 037 175	236 217 672	299 495 709	299 495 709
	TOTAL	264 188 847	309 037 175	575 293 597	530 445 269	110 765 272
Annexe « Déchets »	Investissement	14 796 932	0	-49 368 025	-34 0571 093	- 29 544 568
	Fonctionnement	58 677 217	41 203 068	11 883 019	29 357 168	29 357 168
	TOTAL	73 474 149	0	-37 485 006	-5 213 925	-187 400
Annexe « Eau »	Investissement	-9 342 382	0	57 328 831	47 986 449	-39 261 124
	Fonctionnement	128 649 574	128 649 574	69 500 480	69 500 480	69 500 480
	TOTAL	119 307 192	128 649 574	126 829 311	117 486 929	30 239 356
Annexe « Assainissement »	Investissement	10 484 199	0	6 681 639	17 165 838	-13 343 402
	Fonctionnement	94 915 210	495 369	61 460 165	155 880 006	155 880 006
	TOTAL	105 399 409	495 369	68 141 804	173 045 844	142 536 604

BUDGET PRINCIPAL

Pour le **budget principal**, la section d'investissement, corrigée des restes à réaliser, en dépenses et en recettes, appelle un besoin de financement de cent-quatre-vingt-huit-millions-sept-cent-trente-mille-quatre-cent-trente-sept francs (**188 730 437 F.CFP**), montant qu'il y a lieu de prélever sur le résultat de fonctionnement 2022 et d'affecter au compte 1068 en recettes d'investissement du budget 2023.

Le solde excédentaire de fonctionnement de cent-dix-millions-sept-cent-soixante-cinq-mille-deux-cent-soixante-douze francs CFP (**110 765 272 F.CFP**) est reporté en recettes de la section de fonctionnement au chapitre 002.

Enfin, il convient de constater le résultat reporté excédentaire de l'exercice 2022 en investissement de deux-cent-trente-millions-neuf-cent-quarante-neuf-mille-cinq-cent-soixante francs (**230.949.560 F.CFP**) en recettes d'investissement au chapitre 001.

BUDGET ANNEXE SERVICE DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

Pour le **budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers**, la section d'investissement, corrigée des restes à réaliser, en dépenses et en recettes, appelle un besoin de financement de vingt-neuf-millions-cinq-cent-quarante-quatre-mille-cinq-cent-soixante-huit francs (**29 544 568 F.CFP**), montant supérieur au résultat d'exploitation de vingt-neuf-millions-trois-cent-cinquante-sept-mille-cent-soixante-huit francs (**29 357 168 F.CFP**), qui est affecté en totalité en recettes d'investissement au compte 1068.

Le résultat déficitaire d'investissement de trente-quatre-millions-cinq-cent-soixante-et onze-mille-quatre-vingt-treize francs (- **34 571 093. F.CFP**) est reporté en dépenses d'investissement au chapitre 001.

Enfin, le solde de la section d'investissement étant déficitaire de cent-quatre-vingt-sept-mille-quatre-cents francs (-**187 400 F.CFP**), sera couvert par la section d'investissement en 2023.

BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU

Pour le **budget annexe du service de l'eau**, la section d'investissement, corrigée des restes à réaliser, en dépenses et en recettes, appelle un besoin de financement de trente-neuf-millions-deux-cent-soixante-et-un-mille-cent-vingt-quatre francs (**39 261 124 F.CFP**), montant qu'il y a lieu de prélever sur le résultat de fonctionnement 2022 et d'affecter en recettes d'investissement au compte 1068.

Le solde excédentaire de la section de fonctionnement de trente-millions-deux-cent-trente-neuf-mille-trois-cent-cinquante-six francs (**30 239 356 F.CFP**), après couverture du besoin de financement est reporté en recettes de fonctionnement au compte 002.

Le résultat excédentaire d'investissement de quarante-sept-millions-neuf-cent-quatre-vingt-six-mille-quatre-cent-quarante-neuf francs (**47 986 449 F.CFP**) est reporté en recettes d'investissement au chapitre 001.

BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Pour le **budget annexe du service de l'assainissement**, la section d'investissement, corrigée des restes à réaliser, en dépenses et en recettes, appelle un besoin de financement de treize-millions-trois-cent-quarante-trois-mille-quatre-cent-deux francs (**13 343 402 F.CFP**), montant qu'il y a lieu de prélever sur le résultat de fonctionnement 2022 et d'affecter en recettes d'investissement au compte 1068.

Le solde excédentaire de la section de fonctionnement de cent-quarante-deux-millions-cinq-cent-trente-six-mille-six-cent-quatre francs (**142 536 604 F.CFP**), après couverture du besoin de financement est reporté en recettes de fonctionnement au compte 002.

Le résultat excédentaire d'investissement de dix-sept-millions-cent-soixante-cinq-mille-huit-cent-trente-huit francs (**17 165 838 F.CFP**) est reporté en recettes d'investissement au chapitre 001.

Tels sont les projets de délibération que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME HAMU :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. LECOURIEUX :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 2023/

Relative à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa
Budget principal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 09 juin 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2022/053 du 03 mars 2022, portant approbation du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2022/054 du 03 mars 2022, portant modification et clôture des autorisations de programme de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2022/055 du 03 mars 2022, portant création d'autorisations de programme pour l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2022/253 du 7 juillet 2022, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2022/254 du 7 juillet 2022, portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2022/358 du 25 octobre 2022, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2022/422 du 15 décembre 2022, portant décision modificative n°3 du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU l'état des restes à réaliser,

VU la délibération n°2023/ du 09 juin 2023 donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2022 – Budget principal,

VU la délibération n°2023/ du 09 juin 2023 approuvant le Compte Administratif pour l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/035 du 28 avril 2023,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 23 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Résultats de l'exercice 2022 :

➔ Le résultat de clôture en fonctionnement présente un **excédent** de : **299 495 709 F.CFP**
Soit deux-cent-quatre-vingt-dix-millions-quatre-cent-quatre-vingt-quinze-mille-sept-cent-neuf francs CFP.

➔ Le résultat de clôture en investissement présente un **excédent** de : **230 949 560 F.CFP**
Soit deux-cent-trente-millions-neuf-cent-quarante-neuf-mille-cinq-cent-soixante francs CFP.

ARTICLE 2 /

Restes à réaliser de la section d'investissement 2022 :

➔ Restes à réaliser en **dépenses** : **446 031 445 F.CFP**
Soit quatre-cent-quarante-six-millions-trente-et-un-mille-quatre-cent-quarante-cinq francs CFP.

➔ Restes à réaliser en **recettes** : **26 351 448 F.CFP**
Soit vingt-six-millions-trois-cent-cinquante-et-un-mille-quatre-cent-quarante-huit francs CFP.

Soit un **déficit** des restes à réaliser d'investissement de : **- 419 679 997 F.CFP**
Soit quatre-cent-dix-neuf-millions-six-cent-soixante-dix-neuf-mille-neuf-cent-quatre-vingt-dix francs CFP.

ARTICLE 3 /

Besoin de financement d'investissement : 188 730 437 F.CFP

Ainsi la section d'investissement, corrigée des restes à réaliser, en dépenses et en recettes appelle un besoin de financement de cent-quatre-vingt-huit-millions-sept-cent-trente-mille-quatre-cent-trente-sept francs CFP, montant qu'il y a lieu de prélever sur le résultat de fonctionnement 2022 et d'affecter en **recettes d'investissement** du budget principal 2023 de la Ville **au compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé**.

ARTICLE 4 /

Solde excédentaire de fonctionnement 2022 : 110 765 272 F.CFP

Le solde excédentaire du résultat de clôture de fonctionnement de cent-dix-millions-sept-cent-soixante-cinq-mille-deux-cent-soixante-douze francs CFP est reporté en **recettes de fonctionnement** du budget principal 2023 de la Ville, **chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté**.

ARTICLE 5 /

Solde excédentaire d'investissement 2022 : 230 949 560 F.CFP

Le solde excédentaire de l'exercice 2022 en investissement de deux-cent-trente-millions-neuf-cent-quarante-neuf-mille-cinq-cent-soixante francs CFP est constaté en **recettes d'investissement** du budget principal 2023 de la Ville au **chapitre 001 - solde d'investissement reporté**.

ARTICLE 6 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle -Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 7 /

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la Province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Note explicative de synthèse n°2023/035, Relative à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de l'eau ;

MME HAMU :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. ROSSARD :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 2023/

Relative à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa
Budget annexe du service de l'eau

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 09 juin 2023,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n°2012/494 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe primitif du service de l'eau,
VU la délibération n° 2022/059 du 03 mars 2022, portant approbation du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2022/060 du 3 mars 2022, portant modification et clôture des autorisations de programme de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2022/061 du 3 mars 2022, portant création d'autorisations de programme pour l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2022/255 du 7 juillet 2022, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2022/256 du 7 juillet 2022, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2022/362 du 25 octobre 2022, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2022/363 du 25 octobre 2022, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU l'état des restes à réaliser,
VU la délibération n°2023/ du 25 mai 2023 donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2022 – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n°2023/ du 09 juin 2023 approuvant le Compte Administratif pour l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la note explicative de synthèse n° 2023/035 du 28 avril 2023,
La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 23 mai 2023,
Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Résultats de l'exercice 2022 :

➔ Le résultat de clôture en **exploitation** présente un **excédent** de : **69 500 480 F.CFP**
Soit soixante-neuf-millions-cinq-cent-mille-quatre-cent-quatre-vingts francs CFP.

→ Le résultat de clôture en **investissement** présente un **excédent** de : **47 986 449 F.CFP**
Soit quarante-sept-millions-neuf-cent-quatre-vingt-six-mille-quatre-cent-quarante-neuf francs CFP.

ARTICLE 2 /

Restes à réaliser de la section d'investissement 2022 :

→ Restes à réaliser en **dépenses** : **113 497 573 F.CFP**
Soit cent-treize-millions-quatre-cent-quatre-vingt-dix-sept-mille-cinq-cent-soixante-treize francs CFP.

→ Restes à réaliser en **recettes** : **26 250 000 F.CFP**
Soit vingt-six-millions-deux-cent-cinquante-mille francs CFP.

Soit un **déficit** des restes à réaliser d'investissement de : **- 87 247 573 F.CFP**
Soit quatre-vingt-sept-millions-deux-cent-quarante-sept-mille-cinq-cent-soixante-treize francs CFP.

ARTICLE 3 /

Besoin de financement d'investissement : 39 261 124 F.CFP

Ainsi la section d'investissement, corrigée des restes à réaliser, en dépenses et en recettes appelle un besoin de financement de trente-neuf-millions-deux-cent-soixante-et-un-mille-cent-vingt-quatre francs CFP, montant qu'il y a lieu de prélever sur le résultat de fonctionnement 2022 et d'affecter en **recettes d'investissement** du budget annexe du service de l'eau 2023 de la Ville au **compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé**.

ARTICLE 4 /

Solde excédentaire de fonctionnement 2022 : 30 239 356 F.CFP

Le solde excédentaire du résultat de clôture de fonctionnement de trente-millions-deux-cent-trente-neuf-mille-trois-cent-cinquante-six francs CFP est reporté en **recettes de fonctionnement** du budget annexe du service de l'eau 2023 de la Ville, **chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté**.

ARTICLE 5 /

Résultat de clôture excédentaire d'investissement 2022 : 47 986 449 F.CFP

Le résultat de clôture excédentaire de la section d'investissement de quarante-sept-millions-neuf-cent-quatre-vingt-six-mille-quatre-cent-quarante-neuf francs CFP est reporté en **recettes d'investissement** du budget annexe du service de l'eau 2023 de la Ville au **chapitre 001 - solde d'investissement reporté**.

ARTICLE 6 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle -Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 7 /

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la Province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
==/==

Retour de M. BLAISE à 11h21.

Note explicative de synthèse n°2023/035, Relative à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de l'assainissement ;

MME HAMU :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. MESTRE :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 2023/

Relative à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa
Budget annexe du service de l'assainissement

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 09 juin 2023,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n°2012/496 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de l'assainissement,
VU la délibération n° 2022/062 du 3 mars 2022, portant approbation du budget de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2022 - Budget annexe du service l'assainissement,
VU la délibération n° 2022/063 du 03 mars 2022, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de l'assainissement,
VU la délibération n° 2022/364 du 25 octobre 2022, portant décision modificative n°1 de l'exercice 2022 - Budget annexe de l'assainissement,
VU la délibération n° 2022/365 du 25 octobre 2022, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de l'assainissement,
VU l'état des restes à réaliser,
VU la délibération n°2023/ du 09 juin 2023 donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2022 – Budget annexe de l'assainissement,
VU la délibération n°2023/ du 09 juin 2023 approuvant le Compte Administratif pour l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe de l'assainissement,
VU la note explicative de synthèse n° 2023/035 du 28 avril 2023,
La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 23 mai 2023,
Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Résultats de l'exercice 2022 :

➔ Le résultat de clôture en **exploitation** présente un **excédent** de : **155 880 006 F.CFP**
Soit cent-cinquante-cinq-millions-huit-cent-quatre-vingt-mille-six francs CFP.

➔ Le résultat de clôture en **investissement** présente un **excédent** de : **17 165 838 F.CFP**
Soit dix-sept-millions-cent-soixante-cinq-mille-huit-cent-trente-huit francs CFP.

ARTICLE 2 /

Restes à réaliser de la section d'investissement 2022 :

➔ Restes à réaliser en **dépenses** : **31 221 543 F.CFP**
Soit trente-et-un-millions-deux-cent-vingt-et-un-mille-cinq-cent-quarante-trois francs CFP.

➔ Restes à réaliser en **recettes** : **712 303 F.CFP**
Soit sept-cent-douze-mille-trois-cent-trois francs CFP.

Soit un **déficit** des restes à réaliser d'investissement de : **- 30 509 240 F.CFP**
Soit trente-millions-cinq-cent-neuf-mille-deux-cent-quarante francs CFP.

ARTICLE 3 /

Besoin de financement d'investissement : **13 343 402 F.CFP**

Ainsi la section d'investissement, corrigée des restes à réaliser, en dépenses et en recettes, appelle un besoin de financement de treize-millions-trois-cent-quarante-trois-mille-quatre-cent-deux francs CFP, qui est affecté en recettes **d'investissement** du budget annexe du service de l'assainissement 2023 de la Ville au **compte 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés**.

ARTICLE 4 /

Résultat excédentaire d'investissement 2022 : **17 165 838 F.CFP**

Le résultat d'exécution de la section d'investissement étant excédentaire de dix-sept-millions-cent-soixante-cinq-mille-huit-cent-trente-huit francs CFP, il est reporté en **recettes d'investissement** du budget annexe du service de l'assainissement 2023 au **chapitre 001 – résultat d'investissement reporté**.

ARTICLE 5 /

Solde excédentaire de fonctionnement 2022 : **142 536 604 F.CFP**

Le solde excédentaire du résultat de fonctionnement de cent-quarante-deux-millions-cinq-cent-trente-six-mille-six-cent-quatre francs CFP après couverture du besoin de financement est reporté en **recettes de fonctionnement** du budget annexe du service de l'assainissement 2023 au **compte 002 – résultat d'exploitation reporté**.

ARTICLE 6 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle -Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 7 /

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la Province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Note explicative de synthèse n°2023/035, Relative à l'affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa- Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers ;

MME HAMU :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

MME LEU :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 2023/

Relative à l'affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa
Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 09 juin 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2012/492 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2022/056 du 3 mars 2022, portant approbation du budget de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2022– Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2022/057 du 3 mars 2022, portant modification de l'autorisation de programme du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2022/058 du 3 mars 2022, portant création d'autorisation de programme du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2022/179 du 12 mai 2022, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2022/360 du 25 octobre 2022, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2022/361 du 25 octobre 2022, portant modification d'autorisation de programme du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n°2023/ du 09 juin 2023 donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2022 – Budget annexe de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n°2023/ du 09 juin 2023 approuvant le Compte Administratif pour l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe de collecte des déchets ménagers,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/035 du 28 avril 2023,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 23 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Résultats de l'exercice 2022 :

➔ Le résultat de clôture en **exploitation** présente un **excédent** de :

29 357 168 F.CFP

Soit vingt-neuf-millions-trois-cent-cinquante-sept-mille-cent-soixante-huit francs CFP.

➔ Le résultat de clôture en **investissement** présente un **déficit** de : **- 34 571 093 F.CFP**

Soit trente-quatre-millions-cinq-cent-soixante-et-onze-mille-quatre-vingt-treize francs CFP.

ARTICLE 2 /

Restes à réaliser de la section d'investissement 2022 :

➔ Restes à réaliser en **dépenses** : **733 475 F.CFP**

Soit sept-cent-trente-trois-mille-quatre-cent-soixante-quinze francs CFP.

➔ Restes à réaliser en **recettes** : **5 760 000 F.CFP**

Soit cinq-millions-sept-cent-soixante-mille francs CFP.

Soit un excédent des restes à réaliser d'investissement de : **5 026 525 F.CFP**

Soit cinq-millions-vingt-six-mille-cinq-cent-vingt-cinq francs CFP.

ARTICLE 3 /

Besoin de financement d'investissement : 29 544 568 F.CFP

Ainsi la section d'investissement, corrigée des restes à réaliser, en dépenses et en recettes appelle un besoin de financement de vingt-neuf-millions-cinq-cent-quarante-quatre-mille-cinq-cent-soixante-huit francs CFP, montant supérieur au résultat d'exploitation de vingt-neuf-millions-trois-cent-cinquante-sept-mille-cent-soixante-huit francs **(29 357 168 F.CFP)**, qui est affecté en totalité en **recettes d'investissement** du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers 2023 de la Ville au **compte 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés**.

ARTICLE 4 /

Résultat de clôture déficitaire d'investissement 2022 : - 34 571 093 F.CFP

Le résultat de clôture de la section d'investissement étant déficitaire de trente-quatre-millions-cinq-cent-soixante-et-onze-mille-quatre-vingt-treize francs CFP, il est reporté en **dépenses d'investissement** du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers 2023 au **chapitre 001 – solde d'investissement reporté**.

ARTICLE 5 /

Solde déficitaire d'investissement 2022 : - 187 400 F.CFP

Le solde de la section d'investissement étant déficitaire de cent-quatre-vingt-sept-mille-quatre-cents francs CFP, sera couvert par la section d'investissement du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers 2023.

ARTICLE 6 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle -Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 7 /

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la Province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

M. LE MAIRE :

Merci à tous pour ces votes. Je le répète, il s'agit d'un travail collectif. Nous avons des débats lors de la préparation budgétaire, des propositions sont faites par l'exécutif et validées très souvent à l'unanimité par le conseil municipal. Notre rôle est de réaliser et mettre en œuvre ces choix correctement, avec les services de la Ville. Comme le Trésorier Payeur l'a indiqué, nous essayons de gérer au mieux les finances de la commune pour répondre aux demandes des administrés.

Note explicative de synthèse n° 2023/036, Portant modification de la délibération n° 2022/431 du 15/12/2022 fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2023 ;

Pour une meilleure cohérence administrative et financière, la Ville de Dumbéa a décidé d'apporter certaines modifications à la délibération tarifaire municipale ainsi que de créer ou d'annuler certaines redevances et droits municipaux.

Il vous est proposé d'ajuster les points ci-après, dans l'ordre de lecture des annexes tarifaires :

ANNEXE 1 DROITS :

- Droits d'occupation des marchands ambulants sur Dumbéa :

- Pour faire suite aux investissements sur les emplacements ambulants de la commune et faisant face à la difficulté des commerçants pour s'installer à Dumbéa, une étude comparative des pratiques et des droits d'occupation a été menée sur les 4 villes de l'agglomération.

Ainsi, il est proposé de revoir les tarifs sur Dumbéa pour les rendre plus attractifs et pourvoir les 22 emplacements disponibles (5 emplacements seulement sont occupés sur Dumbéa).

Ainsi les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

Marchands ambulants Droit d'occupation des emplacements dédiés	sans électricité		avec électricité	
	≤ 25 m ²	> 25 m ²	≤ 25 m ²	> 25 m ²
Marchands occasionnels dont la durée d'occupation du domaine public projetée ne saurait dépasser une période maximale de 48 h	4.000 CFP / jour	400 CFP / m ² supplémentaire au-delà de 25m ² / jour	sans objet	sans objet
Marchands saisonniers dont la durée d'occupation du domaine public projetée ne saurait dépasser une période maximale de 30 j	13.000 CFP / semaine	1.300 CFP / m ² supplémentaire au-delà de 25 m ² /semaine	sans objet	sans objet
Marchands dits « permanents » dont la durée d'occupation du domaine public projetée est fixée à 12 mois	28.000 CFP / mois	2.800 CFP / m ² supplémentaire au-delà de 25 m ² /mois	56.650 CFP / mois - 50 % la 1 ^{ère} année d'exploitation soit 28.325 CFP / mois (compteur fourni par la Ville, consommation à la charge de l'ambulant)	4.400 CFP / m ² supplémentaire au-delà de 25 m ² /mois
Marchands dits « permanents » dont la durée d'occupation du domaine public projetée est fixée à 6 mois	18.000 CFP / mois	1.800 CFP / m ² supplémentaire au-delà de 25m ² /mois	30.000 CFP / mois (compteur fourni par la Ville, consommation à la charge de l'ambulant)	1.800 CFP / m ² supplémentaire au-delà de 25 m ² /mois

Pénalités pour occupation d'un emplacement ambulant sans droit octroyé et/ou sur un emplacement non dédié	sans électricité		avec électricité	
	≤ 25 m ²	> 25 m ²	≤ 25 m ²	> 25 m ²
Marchands occasionnels dont la durée d'occupation du domaine public projetée ne saurait dépasser une période maximale de 48 h	10.000 CFP / 24h	2.000 CFP / m ² supplémentaire au-delà de 20 m ² / jour	sans objet	sans objet

Associations agréées par la Ville et œuvrant dans un domaine d'intérêt communal	sans électricité	
	≤ 10 m ²	> 10 m ²
Occupation du domaine public projetée ne dépassant pas une période maximale de 24 h	1.000 CFP / jour	100 CFP / m ² supplémentaire au-delà de 10m ² / jour

- **Droits de stationnement pour borne de recharge de véhicule électrique :**

L'achat croissant de véhicules électriques en Nouvelle-Calédonie rend la mise en place de bornes de recharge indispensable. Dans ce contexte, la Ville de Dumbéa s'engage à la conversion du parc de véhicules de la commune en électrique, et la fourniture et le raccordement de bornes de recharge publiques.

Ainsi, deux bornes ont été installées de propriété communale au parking de l'Hôtel de Ville de Dumbéa et du Centre Aquatique Régional Guy Verlaquet, qui sont mises à disposition des usagers.

Pour limiter les coûts énergétiques, limiter la durée d'utilisation d'une borne de recharge et générer des recettes potentielles, une tarification doit être mise en place. Cette tarification se fera via l'application de recharge Hivy permettant d'englober un ensemble de services dédiés à l'électromobilité. Le paiement s'effectuera soit par carte bancaire via l'application Hivy soit avec un « Pass » de recharge.

Il est donc proposé de créer le tarif suivant :

STATIONNEMENT POUR BORNE DE RECHARGE DE VEHICULE ELECTRIQUE	100 F/h au-delà de 2h00 de stationnement sur emplacement réservé aux bornes de recharge
--	---

ANNEXE 2 REDEVANCES :

- **Redevance borne de recharge véhicule électrique :**

Il est nécessaire de créer les tarifs de redevance relatifs aux bornes de recharge pour les véhicules électriques, pour une complète cohérence financière de leurs utilisations :

REDEVANCE BORNE DE RECHARGE VEHICULE ELECTRIQUE	30 F du kWh si recharge en journée 06h00-19h00
	50 F du kWh si recharge en nocturne 19h00-06h00

- **Stage culture et sport (pendant les petites vacances scolaires) :**

- Il s'agit d'une adaptation des tarifs d'accueil des enfants lors des stages communaux organisés par les services, en faveur des familles à faibles revenus et les enfants des adhérents de l'amicale des agents de la Ville.

Ainsi les nouveaux tarifs créés sont les suivants :

Enfants de 7 à 16 ans	[Bons CAFAT acceptés] 500 Fr / demi-journée
Enfants de 7 à 16 ans, boursiers scolarisés sur Dumbéa	(Justificatif boursier et certificat de scolarité obligatoires) 100 Fr / demi-journée
Enfants d'adhérents de l'AACAD, de 7 à 16 ans	(Justificatif adhérent AACAD obligatoire) 400 Fr / demi-journée

ANNEXE 3 LOCATIONS :

- **Emplacement pour installation de distributeurs de boissons, produits alimentaires, photocopieurs à pièces :**

- Il est ajouté l'autorisation d'installer une cabine de type photomaton dans l'enceinte de l'Hôtel de Ville afin que les usagers puissent prendre leurs photos, notamment pour les dossiers de demandes de passeports et cartes d'identités.
Le tarif est de 12 100 F / trimestre / appareil.

Le reste est sans changement.

Les nouveaux tarifs sont signalés en couleur et annexés à la présente note.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME HAMU :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. LECOURIEUX :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2023/

Portant modification de la délibération n° 2022/431 du 15/12/2022 fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2023

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 9 juin 2023,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n°2022/431 du 15 décembre 2022, relative à la fixation des tarifs, des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2023,
VU la délibération n°2023/39 du 9 mars 2023, approuvant le budget principal de la Ville de Dumbéa exercice 2023,
VU la délibération n° 2023/ du 9 juin 2023, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa, budget principal,
VU la note explicative de synthèse n° 2023/036 du 21 avril 2023,
La commission municipale intitulée « Ressources et Moyens » entendue en séance du 23 mai 2023,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

La délibération n° 2022/431 du 15 décembre 2022 fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2023 est modifiée en ses annexes 1, 2 et 3 ci-jointes.

ARTICLE 2 /

Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Note explicative de synthèse n° 2023/037, Fixation des durées d'amortissements des immobilisations de la Ville de Dumbéa applicables aux budgets principal et annexes ;

Conformément aux dispositions du codes des communes et à la nomenclature budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal, il convient de fixer les modalités d'amortissement relatives à ce budget.

En effet, il appartient à l'ensemble de l'assemblée délibérante de fixer les durées d'amortissement des biens, à l'intérieur des durées minimales et maximales de catégories de biens, fixées à titre indicatif par les nomenclatures comptables.

Ainsi, il est proposé de compléter la délibération n°2015/401 du 10 décembre 2015 et de rajouter des durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, comme suit :

Modalités M14	Immobilisations	Durées
	* Immobilisations incorporelles	
	Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
	Frais de recherche et de développement	5 ans
	* Immobilisations corporelles	
	Cheptel (chiens) et équipements	5 ans
	Matériels et équipements classiques	7 ans
	Coffres-forts	20 ans
	Équipements et installations de panneaux photovoltaïques	15 ans
	Bâtiments légers, abris, containers	10 ans
	Armements	7 ans
	Radars (cinémomètre)	7 ans
	Remorque scène, gradins mobiles, rampes accès	10 ans
	Vélos (y compris VAE)	5 ans
	Matériels de sauvetages	7 ans

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME HAMU :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. BLAISE :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2023/

Fixation des durées d'amortissements des immobilisations de la Ville de Dumbéa applicables aux budgets principal et annexes

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 9 juin 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU les nomenclatures comptables M4, M14 et M49,

VU la délibération n° 2015/401 du 10 décembre 2015, portant fixation de la durée d'amortissement des immobilisations de la Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/037 du 9 mai 2023,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 23 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Les modalités d'amortissement des immobilisations relatives aux budgets principal et annexes de la Ville de Dumbéa sont fixées comme suit :

	Immobilisations	Durées
Modalités communes M14, M4 et M49	* Immobilisations incorporelles	
	- logiciels	2 ans
	- frais d'études non suivies de réalisation	5 ans
	* Immobilisations corporelles	
	- mobilier	10 ans
	- matériel informatique	5 ans
	- matériel de bureau	5 ans
	- matériel de reprographie	5 ans
	- véhicules et utilitaires légers	5 ans
	- camions et engins de travaux publics	10 ans
	- véhicules incendie	8 ans
	- matériel et outillage d'incendie et de défense civile	7 ans
	- matériel et outillage de voirie	7 ans
	- autre matériel et outillage technique	7 ans
	- équipements des cuisines	10 ans
	- équipements sportifs	10 ans
	- équipements de garages et ateliers	15 ans
	- installations de voirie	30 ans
	- autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
	- subvention d'équipement versée pour un bénéficiaire public	15 ans
	- subvention d'équipement versée pour un bénéficiaire privé	5 ans
Modalités communes M4 et M49	* Immobilisations corporelles	
	- quai d'apport volontaire	15 ans
	- autre installation de collecte des déchets	10 ans
	- ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable	15 ans
	- canalisations d'adduction d'eau	15 ans
	- pompes, appareils électromécaniques	10 ans
	- réseau d'assainissement	50 ans
	- station d'épuration	60 ans

	Immobilisations	Durées
Modalités M14	* Immobilisations incorporelles	
	Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
	Frais de recherche et de développement	5 ans
	* Immobilisations corporelles	
	Cheptel (chiens) et équipements	5 ans
	Matériels et équipements classiques	7 ans
	Coffres-forts	20 ans
	Équipements et installations de panneaux photovoltaïques	15 ans
	Bâtiments légers, abris, containers	10 ans
	Armements	7 ans
	Radars (cinémomètre)	7 ans

	Remorque scène, gradins mobiles, rampes accès	10 ans
	Vélos (y compris VAE)	5 ans
	Matériels de sauvetages	7 ans

ARTICLE 2/

En deçà d'une valeur unitaire de cent mille (100.000) francs CFP, les biens de faible valeur s'amortissent en un (1) an.

ARTICLE 3/

Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 4/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5/

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
==/==

Après le vote du budget primitif 2023 et à la suite des réajustements opérés lors des comités de gestion du fonds intercommunal de péréquation tant de fonctionnement que d'équipement, qui se sont tenus le 25 avril dernier, il convient de procéder à l'inscription de ces nouvelles recettes. Il en est de même pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) confirmée par arrêté du 1^{er} mars 2023.

Ces recettes complémentaires doivent permettre de financer les nombreuses dépenses occasionnées par les intempéries de ce début d'année et d'ajuster les crédits après le renouvellement de plusieurs marchés lors de ce premier trimestre 2023.

Ainsi, les propositions de cette décision modificative n°1 sont les suivantes :

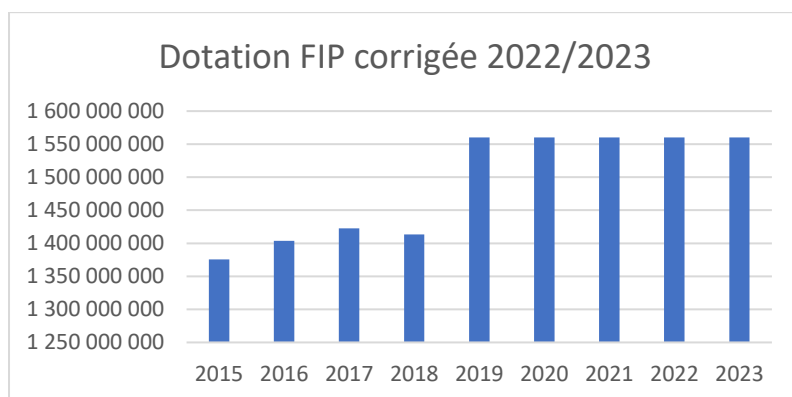
EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

• **En recettes :**

Chapitre	Libellé	Recettes
74	Dotations et participations	+70 320 000
75	Autres produits de gestion courante	+ 20 200 000
002	Résultat d'exploitation reporté	- 1 738 357
Total Section de fonctionnement		88 781 643

Au chapitre 74 « Dotations et participations » 70,3 MF

Il s'agit d'inscrire la dotation complémentaire du FIP pour l'année 2023 à hauteur de + 70 millions conformément au rapport du comité de gestion du 25 avril 2023 : 35 millions pour le rattrapage 2022 compte tenu de l'évolution de l'assiette fiscale recouvrée en 2022, et 35 millions au titre de 2023, compte tenu de l'effet cliquet.



Au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » 20,2 MF

Il est proposé d'ajuster l'inscription budgétaire de +20 millions qui correspond au complément de 2022 de la redevance sur l'électricité, perçue en 2023.

Au chapitre 002 « Résultat d'exploitation reporté » -1,7 MF

Il convient de rectifier le résultat de fonctionnement reporté, du chapitre 002 « résultat d'exploitation reporté » de - 1.738.357 FCFP compte tenu du résultat définitif 2022 constaté avec le payeur.

• **En dépenses :**

Chapitre	Libellé	Dépenses
011	Charges à caractère général	+75 450 000
65	Autres charges de gestion courante	+9 850 000
023	Virement à la section d'investissement	+3 481 643
Total Section de fonctionnement		88 781 643

Au chapitre 011 « charges à caractère général » +75,4 MF

Il est proposé d'augmenter ce chapitre de +75 millions, principalement pour répondre aux besoins des services et faire face à des dépenses supplémentaires apparues en cours d'année.

Cette augmentation est liée principalement aux coûts de fonctionnement notamment sur l'entretien des voiries et des terrains compte tenu des conditions climatiques exceptionnelles rencontrées en début d'année.

Sont également prises en compte l'exécution d'opérations courantes soumises aux contrats de prestations de service.

Des crédits sont également ajustés pour l'achat de vêtements de travail lié aux divers recrutements.

Enfin nous devons assurer la prise en charge de frais d'entretien de nos bâtiments, de gardiennage et de nettoyage suite aux diverses dégradations survenues depuis le début de l'année et au renouvellement de plusieurs contrats.

Le détail de ces évolutions est donné ci-dessous :

Chap./ Article	Libellé	+75 450 000
011	Charges à caractère général	
60628	Autres fournitures non stockées	1 200 000
60636	Vêtements de travail	500 000
611	Autres prestations services	-1 450 000
61521	Entretien terrain	37 000 000
61522	Entretien de bâtiments	2 000 000
61523	Entretien des voies et réseaux	10 000 000
6156	Maintenance	1 700 000
6282	Frais de gardiennage	4 500 000
6283	Frais de nettoyage de locaux	20 000 000

Au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » +9,8 MF

Il est proposé de rajouter 9,8 millions de crédits sur ce chapitre pour d'une part la subvention complémentaire au SIGN de +7 millions, à la suite de l'adoption de son budget et des différentes contributions des communes, et d'autre part, pour le conservatoire de musique, une subvention de 2,85 millions est inscrite, par diminution de la même somme au chapitre 011.

En complément, et pour équilibrer la section d'investissement, il est proposé d'augmenter le prélèvement de la section de fonctionnement de **+3.4 millions**, au chapitre 023.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

○ En recettes :

Opération	Libellé Opération	Recettes
211804	AMELIORATION DU RESEAU ROUTIER 2021-2026	30 500 000
231000	OPNI-OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES 2023 (DETR)	86 500 000
201808	AMENAGEMENT DURABLE TRAME VERTE NORD DUMBEA	18 000 000
OPFI-1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1068)	-6 838 000
OPFI-001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (001)	6 838 000
OPFI-021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 481 643
Total Section d'investissement		+ 138 481 643

Il s'agit d'inscrire :

- La participation financière du FIP équipement concernant l'opération « réfection des voies communales (VU 196 rue Johannes BRAHMS, VU 101 rue Nicolas POUSSIN, VU 122 rue LE STYX), comme indiqué dans le rapport du comité de gestion du 25 avril 2023, (30,5 millions).
- Le financement provenant de l'Etat pour la DETR 2023 qui s'élève à 86 millions selon l'arrêté n° HC/DAECP/2023/2633 NCL du 1^{er} mars 2023,
- Le complément de recette du contrat d'agglomération concernant l'opération « aménagement durable trame verte pour 18 millions, pour donner suite à l'inscription budgétaire en dépense d'investissement de 54 millions.

Enfin, il convient d'ajuster le résultat définitif 2022 comme suit :

- Diminuer l'excédent de fonctionnement capitalisé soit l'article 1068 de -6.8 millions.
- En parallèle, d'augmenter le report du solde d'exécution de la section d'investissement également de +6.8 millions
- D'ajuster le virement de la section de fonctionnement de +3.4 millions.

○ **En dépenses :**

Il est proposé de modifier les crédits d'investissement sur quelques opérations, afin de prendre en compte l'avancement réel des projets et d'ajuster les crédits correspondants.

Les ajustements se répartissent de la manière suivante par secteurs d'activités et par opérations :

Opération	Libellé Opération	Dépenses
DEVELOPPEMENT DURABLE		+ 54 000 000
201808	AMENAGEMENT DURABLE TRAME VERTE NORD DUMBEA	54 000 000
COHESION SOCIAL PROXIMITE ET SOLIDARITE		+ 60 981 643
211805	POLE DE LOISIRS DE NOURE	22 000 000
211809	PARTICIPATION DUMBEA CENTRE SMART CITY	38 000 000
221201	MOBILIER ET MATERIEL SCOLAIRE 2022-2026	981 643
PREVENTION SECURITE		+ 22 000 000
211103	MATERIEL EQUIP. SECURITE SALUBRITE PUB. 2021-2026	2 000 000
211804	AMELIORATION RESEAU ROUTIER 21-26	20 000 000
ADMINISTRATION GENERALE		+ 1 500 000
221000	OPNI-OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES 2022	-6 500 000
231000	OPNI-OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES 2023	8 000 000
Total Section d'investissement		+ 138 481 643

- AMENAGEMENT DURABLE TRAME VERTE NORD DUMBEA : le complément de 54 millions permet d'ajuster les crédits nécessaires pour terminer cette opération en 2023 en tenant compte du résultat des appels d'offres lancés au 1^{er} semestre de cette année. Une recette complémentaire de 18 millions est également inscrite sur cette opération.
- POLE DE LOISIRS DE NOURE : le crédit supplémentaire de 22 millions permet d'engager les travaux de VRD nécessaires au démarrage de cette opération en 2023.

- **PARTICIPATION DUMBEA CENTRE SMART CITY** : cette participation complémentaire à la ZAC Dumbéa Centre permet de prendre en compte le besoin de financement 2023 de cette opération, avec notamment les travaux de VRD nécessaires à l'opération immobilière du FSH
- **AMELIORATION RESEAU ROUTIER 21-26** : ces crédits supplémentaires permettent d'engager les travaux de réfection de voiries prévus cette année, compte tenu des résultats des appels d'offres lancés au premier semestre.
- Les autorisations de programme et crédits de paiement :

Il convient, par conséquent, de réajuster les crédits de paiement correspondant pour 2023, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

N° ET INTITULE DE PROGRAMME	MONTANT AP	CP 2022 et Ant.	CP 2023	CP 2024	CP 2025-2026
Ajustements	92 000 000	0	134 981 643	-42 981 643	
201808 - AMENAGEMENT DURABLE TRAME VERTE NORD DUMBEA	179 500 000	64 743 457	87 400 932	9 184 679	0
<i>Ajustement</i>	<i>+54 000 000</i>	<i>0</i>	<i>+54 000 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Total	233 500 000	64 743 457	141 400 932	9 184 679	0
211804 - AMELIORATION RESEAU ROUTIER 2021-2026	955 400 000	306 114 973	261 800 229	150 200 139	237 284 659
<i>Ajustement</i>			<i>+20 000 000</i>	<i>-20 000 000</i>	
Total	955 400 000	306 114 973	281 800 229	130 200 139	237 284 659
211805 – POLE DE LOISIRS NOURE	107 000 000	4 001 665	5 487 800	51 510 535	46 000 000
<i>Ajustement</i>			<i>+22 000 000</i>	<i>-22 000 000</i>	
Total	107 000 000	4 001 665	27 487 800	29 510 535	46 000 000
211809 – PARTICIPATION DUMBEA CENTRE SMART CITY	180 000 000	62 862 000	87 438 000	29 700 000	0
<i>Ajustement</i>	<i>+38 000 000</i>		<i>+38 000 000</i>		
Total	218 000 000	62 862 000	125 438 000	29 700 000	0
221201 – MOBILIER ET MATERIEL SCOLAIRE 2022-2026	10 000 000	1 071 928	2 224 614	3 203 458	3 500 000
<i>Ajustement</i>			<i>+981 643</i>	<i>-981 643</i>	
Total	10 000 000	1 071 928	3 206 257	2 221 815	3 500 000

Ainsi, après la décision modificative n°1, la balance générale du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2023 est de :

	Budget primitif	Décision modificative 1	Budget total
Section de fonctionnement	3 860 434 629	+ 88 781 643	3 949 216 272
Section d'investissement	1 260 500 402	+ 138 481 643	1 398 982 045
TOTAL	5 120 935 031	+ 227 263 286	5 348 198 317

Tels sont les objets des deux projets de délibérations ci-joints, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME HAMU :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. LE MAIRE :

Cette décision modificative fait suite aux recettes budgétaires perçues, notamment le FIP, et permet également d'abonder des crédits de dépenses d'entretien suite aux intempéries en début d'année. Il est également proposé d'ajouter des crédits supplémentaires pour débiter les travaux du Pôle de loisirs de Nouré.

Pour complète information, la semaine dernière, les sanitaires de la plage de Nouré ont été entièrement détruites par un incendie, ce qui a entraîné des dépenses supplémentaires nécessaires puisque des centres de vacances devaient s'y tenir.

MME JAN :

Nous sommes très satisfaits de constater que des crédits sont affectés à l'aménagement de la plage de Nouré, qui est un des loisirs gratuits accessible à tous. Nous avons souligné lors du vote du budget, un manque de crédits et c'est ce à quoi nous pensions. Nous voterons favorablement cette délibération et sommes pleinement satisfaits de cette réaffectation.

M. ROMANO :

Je souhaiterais également faire remarquer qu'à N-1 il y a eu une subvention relativement importante versée par la province Sud à la Ville dans le cadre de l'Hôtel de Police. Il convient de noter que le Gouvernement et les autres collectivités avaient versé beaucoup moins en N-1. Il est souvent répété que la province Sud ne donne pas beaucoup donc je tenais à relever ce point car même si en 2022 la participation provinciale est moindre, elle diminue de 13 à 14 millions uniquement.

M. LE MAIRE :

Nous constatons uniquement que la subvention de la province Sud est inférieure au montant versé l'année dernière.

M. LECOURIEUX :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2023/

Portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa
Budget Principal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 9 juin 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2023/039 du 9 mars 2023, portant approbation du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2023/040 du 9 mars 2023, portant modification et clôture des autorisations de programme de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2023/041 du 9 mars 2023, portant création d'autorisations de programme pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/038 du 12 avril 2023,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 23 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 de la commune de Dumbéa, budget principal, en section de fonctionnement avec les crédits ouverts votés par chapitre et en section d'investissement avec les crédits ouverts par opération, telle que récapitulée dans le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé Article	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	75 450 000	
65	Autres charges de gestion courante	9 850 000	
023	Virement à la section d'investissement	3 481 643	
70	Produits des services du domaine		
74	Dotations et participations		70 320 000
75	Autres produits de gestion courante		20 200 000
002	Résultat d'exploitation reporté		-1 738 357
Total Section de fonctionnement		88 781 643	88 781 643

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opération	Libellé Opération	Dépenses	Recettes
201808	AMENAGEMENT DURABLE TRAME VERTE NORD DUMBEA	54 000 000	18 000 000
221000	OPNI-OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES 2022	- 6 500 000	
211103	MATERIEL EQUIP.SECURITE SALUBRITE PUB. 2021-2026	2 000 000	
211804	AMELIORATION RESEAU ROUTIER 21-26	20 000 000	
211805	POLE DE LOISIR DE NOURE	22 000 000	
211809	PARTICIPATION DUMBEA CENTRE SMART CITY	38 000 000	
221201	MOBILIER ET MATERIEL SCOLAIRE 2022-2026	981 643	
231000	OPNI-OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES 2023	8 000 000	86 500 000
211804	AMELIORATION DU RESEAU ROUTIER 2021-2026		30 500 000
OPFI-1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1068)		-6 838 000
OPFI-001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (001)		6 838 000
OPFI-021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		3 481 643
Total Section d'investissement		138 481 643	138 481 643

MONTANT TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1	227 263 286	227 263 286
--	--------------------	--------------------

ARTICLE 2/

Est autorisé le versement d'une participation financière d'un montant de deux millions FCFP (2 000 000 FCFP) à la Maison de l'étudiant de la Nouvelle-Calédonie au chapitre 011 intitulé « Charges à caractère général » pour l'année 2023.

ARTICLE 3/

Est autorisé le versement de la cotisation annuelle à l'Association des Maires de France (AMF) pour un montant maximal de sept-cent-vingt-mille FCFP (720 000 FCFP) au chapitre 011 intitulé « Charges à caractère général » pour l'année 2023.

ARTICLE 4/

Au total, la balance générale du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2023, est ajustée de la manière suivante :

	Budget primitif	Décision modificative 1	Budget total
Section de fonctionnement	3 860 434 629	88 781 643	3 949 216 272
Section d'investissement	1 260 500 402	138 481 643	1 398 982 045
TOTAL	5 120 935 031	227 263 286	5 348 198 317

ARTICLE 5/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6/

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Note explicative de synthèse n° 2023/038, Portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal ;

MME HAMU :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. LECOURIEUX :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2023/

Portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 9 juin 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2023/039 du 9 mars 2023, portant approbation du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2023/040 du 9 mars 2023, portant modification et clôture des autorisations de programme de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2023/041 du 9 mars 2023, portant création d'autorisations de programme pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la note explicative de synthèse n° 2023/038 du 12 avril 2023,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 23 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisé l'ajustement des autorisations de programme et de crédits de paiements suivants :

N° ET INTITULE DE PROGRAMME	MONTANT AP	CP 2022 et Ant.	CP 2023	CP 2024	CP 2025-2026
Ajustements	92 000 000	0	134 981 643	-42 981 643	
201808 - AMENAGEMENT DURABLE TRAME VERTE NORD DUMBEA	179 500 000	64 743 457	87 400 932	9 184 679	0
<i>Ajustement</i>	+54 000 000	0	+54 000 000	0	0
Total	233 500 000	64 743 457	141 400 932	9 184 679	0
211804 - AMELIORATION RESEAU ROUTIER 2021-2026	955 400 000	306 114 973	261 800 229	150 200 139	237 284 659
<i>Ajustement</i>			+20 000 000	-20 000 000	
Total	955 400 000	306 114 973	281 800 229	130 200 139	237 284 659
211805 – POLE DE LOISIRS NOURE	107 000 000	4 001 665	5 487 800	51 510 535	46 000 000
<i>Ajustement</i>			+22 000 000	-22 000 000	
Total	107 000 000	4 001 665	27 487 800	29 510 535	46 000 000
211809 – PARTICIPATION DUMBEA CENTRE SMART CITY	180 000 000	62 862 000	87 438 000	29 700 000	0
<i>Ajustement</i>	+38 000 000		+38 000 000		
Total	218 000 000	62 862 000	125 438 000	29 700 000	0
221201 – MOBILIER ET MATERIEL SCOLAIRE 2022-2026	10 000 000	1 071 928	2 224 614	3 203 458	3 500 000
<i>Ajustement</i>			+981 643	-981 643	
Total	10 000 000	1 071 928	3 206 257	2 221 815	3 500 000

ARTICLE 2/

Les dépenses correspondantes seront imputées au programme adéquat, de la section d'investissement du budget principal de la Ville.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Note explicative de synthèse n° 2023/039, Modification de la délibération n°83-97 du 25 septembre 1997 portant création du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dumbéa ;

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dumbéa a été créé par délibération du conseil municipal du 25 septembre 1997 en référence à la loi n°90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie.
Son organisation et son fonctionnement ainsi que ses attributions et ses ressources sont définis dans ses statuts joints à la délibération susvisée.

En Nouvelle-Calédonie, l'ordonnance n°2009-536 du 14 mai 2009 portant diverses dispositions d'adaptation du droit d'Outre-mer a inséré un article L321-2 dans le code des communes de la Nouvelle-Calédonie qui dispose que « les communes de Nouvelle-Calédonie peuvent créer des CCAS dont les attributions, l'organisation et le fonctionnement sont régis par les dispositions des articles L123-5 à L123-9 du code de l'action sociale et des familles dans leur rédaction en vigueur à la date de publication de l'ordonnance 2009-536 du 14 mai 2009 ».

Par ailleurs, la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles est issue du décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 qui, dans son article 7, la rend applicable en Nouvelle-Calédonie.

Par conséquent, en vertu dudit décret, la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R123-1 à R 123-38 relatifs aux CCAS sont applicables en Nouvelle-Calédonie.

En référence à ces textes, il est donc proposé au conseil municipal de modifier la délibération du conseil municipal n°83-97 du 25 septembre 1997 portant création du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dumbéa et de modifier les statuts de cet établissement public.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME HAMU :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

MME LAUNAY :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2023/

Modification de la délibération n°83-97 du 25 septembre 1997 portant création du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dumbéa

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa réunit en séance publique le 9 juin 2023,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle Calédonie,
VU les articles L123-5 à L 123-9 et R 123-1 à R 123-38 du code de l'action sociale et des familles,
Vu la délibération n°83-97 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 1997, relative à la création d'un Centre Communal d'Action Sociale,
VU la note explicative de synthèse n° 2023/039 du 19 avril 2023,
La commission municipale intitulée « Ressources et Moyens » entendue en séance du 23 mai 2023,
Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

L'article 1 de la délibération n°83-97 du 25 septembre 1997 visée supra est modifiée comme suit :

Au lieu de lire :

Il est créé un Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dumbéa en application de l'article 7 de la loi n°90/1247 du 29 décembre 1990 susvisée, conformément aux statuts joints.

Lire :

Il est créé un Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dumbéa.

L'organisation, le fonctionnement et les attributions du Centre Communal d'Action Sociale sont définis par les dispositions des articles L 123-5 à L. 123-9 et des articles R.123-1 à R.123-38 du code de l'action sociale et des familles dans leur rédaction en vigueur à la date de publication de l'ordonnance 2009-536 du 14 mai 2009.

ARTICLE 2 /

L'annexe 1 de la présente délibération définit les statuts applicables du CCAS à la date de la publication de la présente délibération.

ARTICLE 3 /

Les statuts du Centre Communal d'Action Sociale définis par la délibération 83-97 du 25 septembre 1997 sont abrogés.

ARTICLE 4 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Note explicative de synthèse n° 2023/040, Autorisant la vente, le don ou la destruction de matériels réformés ;

Après la consultation des services de la Ville, il est proposé au conseil municipal de procéder à la réforme de différents matériels municipaux, tels que présentés dans la liste figurant en pièce jointe, à compter du 1^{er} juillet 2023. Cette liste permet de distinguer le matériel pouvant être vendu, le matériel pouvant faire l'objet de don (notamment dans le cadre des jumelages), voire de destruction.

Concernant le véhicule KIA Sorento, immatriculé 339108 N, mis en service en 2011, au compteur 216 000 Kms, Madame Isabelle Wernert a fait part de son souhait de l'acquérir de gré à gré à compter du 1^{er} juillet 2023, à sa valeur estimée par un professionnel de la place pour un montant de 243 000 FCFP.

Les autres véhicules pourraient être vendus aux enchères publiques, dont l'organisation et le déroulement seraient coordonnés par l'étude de Maître Laurence Potel, administrée par Maître Xavier Lombardo, Huissier de Justice, sous le contrôle du Maire de la commune.

Les crédits budgétaires nécessaires aux écritures d'ordres obligatoires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 de la Ville, les recettes seront imputées au chapitre 77 « produits exceptionnels ».

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver la désignation du matériel réformé telle que présentée dans la liste ci-annexée ;
- D'en autoriser la vente, le don ou la destruction.

Tel est l'objet du projet de délibération joint que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME HAMU :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. BLAISE :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2023/

Autorisant la vente, le don ou la destruction de matériels réformés.

Le conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 9 juin 2023,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2211-1, L2112-1 et L2221-1,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment ses articles L122-19 et L311-1,
VU la délibération n° 2023/039 du 21 mars 2023 approuvant le budget principal 2023 de la Ville de Dumbéa,
VU l'estimation du garage SODAUTO, en date du 10 mai 2023
VU la demande de Madame Isabelle Wernert en date du 11 mai 2023,
VU la note explicative de synthèse n° 2023/040 du 15 mai 2023,
Considérant que les véhicules automobiles d'usage courant constituent des biens mobiliers privés de la collectivité,
La commission municipale intitulée « ressources et moyens », entendue en séance du 23 mai 2023,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Sont autorisés à la vente, le don ou la destruction des matériels réformés dont la liste est annexée.

ARTICLE 2 /

Dans le cadre des enchères publiques, l'étude de feu Maître Laurence POTEL, commissaire-priseur, administrée par Maître Xavier Lombardo, Huissier de Justice, est chargée de la bonne tenue des opérations.

ARTICLE 3 /

Considérant que la proposition d'achat reçue, relative au véhicule KIA Sorento, 339108 NC, mis en service en 2011, 216 000 Kms au compteur, est conforme au prix du marché et aux côtes ARGUS, il est approuvé la vente de ce véhicule à Madame Isabelle Wernert, à compter du 1^{er} juillet 2023, au prix de 243 000 FCFP.
Cette cession est conforme aux intérêts communaux.

ARTICLE 4 /

La recette est imputable au chapitre 77 « produits exceptionnels » du budget principal de de la Ville de Dumbéa, exercice 2023.

ARTICLE 5 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Note explicative de synthèse n° 2023/041, Autorisant la prise en charge de divers frais relatifs au déplacement d'une délégation de Dumbéa participant au trophée jumelage de Lifou du 7 au 10 août 2023 ;

Le Trophée Jumelage a été organisé pour la première fois en 2011 avec une participation de deux communes jumelées de Dumbéa (Port-Vila et Lifou).

En 2017, cette rencontre sportive a connu une première évolution avec la participation de Punaauia, ville jumelée à Dumbéa depuis 1991.

En 2023, 4 communes jumelées à Dumbéa (Poum, Port-Vila, Lifou et Punaauia) participeront au trophée jumelage, devenant ainsi un tournoi quinquangulaire. La rencontre se déroulera à Lifou du 07 au 10 août 2023.

Rappel des objectifs :

- Créer des liens d'amitié et de fraternité par la pratique sportive et les valeurs qu'elle véhicule,
- Sensibiliser et intéresser les jeunes aux actions de jumelage des communes,
- Découvrir des cultures et des horizons différents,
- Promouvoir la pratique sportive, dans un esprit de respect mutuel et de convivialité.

Les délégations :

Chaque Ville peut présenter une délégation maximum de 20 personnes organisée de la manière suivante :

- 1 équipe masculine de football à 7 : 7 joueurs + 1 remplaçant et 1 entraîneur
- 1 équipe féminine de volley-ball : 6 joueuses + 1 remplaçante et 1 entraîneur
- 1 coordinateur technique et référent de l'organisation : M. Cédric CIFRA
- 2 élus municipaux : Mme Sylvia TUIHANI et M. Nickolas NGODRELA

Du 7 au 10 août 2023 prochain, le trophée jumelage sera organisé à Lifou. La Ville de Dumbéa honorera ses engagements en y étant représentée. Le projet de délibération ci-joint a pour objet d'autoriser la prise en charge des frais (billets d'avion, activités, transports, matériels) relatifs au déplacement de la délégation municipale.

Les dépenses d'un montant maximum de cinq-cent-mille (500 000) francs seront imputées en section de fonctionnement, au chapitre 011 intitulé « charges à caractère général » du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2023.

Tel est l'objet du projet de délibération, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME HAMU :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. LE MAIRE :

Il s'agit d'un trophée annuel.

M. NGODRELA ne sera pas disponible pour accompagner la délégation, c'est pourquoi nous vous proposons de le remplacer par M. HAEWENG.

M. MESTRE :

Lecture est faite du projet de délibération corrigée.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2023/

Autorisant la prise en charge de divers frais relatifs au déplacement d'une délégation de Dumbéa participant au trophée jumelage de Lifou du 7 au 10 août 2023

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 9 juin 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2023/39 du 9 mars 2023 approuvant le budget principal de la Ville de Dumbéa exercice 2023,

VU la délibération n°2023/ du 9 juin 2023, portant décision modificative n°1 du budget principal de la Ville de Dumbéa – exercice 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/041 du 15 mai 2023,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 23 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er}

D'autoriser la prise en charge de divers frais relatifs au déplacement d'une délégation participant au trophée jumelage de Lifou du 7 au 10 août 2023, composée comme suit :

- 1 équipe masculine de football à 7 : 7 joueurs + 1 remplaçant et 1 entraîneur
- 1 équipe féminine de volley-ball : 6 joueuses + 1 remplaçante et 1 entraîneur
- 1 coordinateur technique et référent de l'organisation : M. Cédric CIFRA
- 2 élus municipaux : Mme Sylvia TUIHANI et M. Elia HAEWENG

ARTICLE 2/

Les dépenses correspondantes d'un montant de cinq-cent-mille (500 000) francs CFP seront imputées en section de fonctionnement au chapitre 011 intitulé « charges à caractère général », du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2023.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et /ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Note explicative de synthèse n° 2023/042, Attribution d'une subvention à l'Association Culture & Loisirs pour l'année 2023 et autorisation donnée au maire à signer une convention de partenariat, ainsi que leurs avenants éventuels ;

Pour l'année 2023, la Ville de Dumbéa souhaite poursuivre son partenariat en matière de communication municipale et festive avec Radio Rythme Bleu (diffusée par l'Association Culture & Loisirs) pour renforcer la communication de certaines animations de la Ville.

Il s'agira ainsi pour l'Association Culture & Loisirs, editrice de la radio « Radio Rythme Bleu » diffusée sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie, d'assurer :

- ✓ la couverture médiatique des principales actions municipales, comme l'installation et les réunions du conseil municipal ;
- ✓ la promotion média des fêtes, la couverture des cérémonies et des manifestations organisées par la Ville, ainsi que la diffusion des campagnes de communication et de prévention municipales.

Il est proposé le versement d'une subvention de 2.000.000 F CFP à l'Association Culture et Loisirs pour mettre en œuvre ce partenariat en 2023.

Les dépenses seront imputées en section de fonctionnement, au chapitre 65, intitulé « autres charges de gestion courante » du budget principal de la Ville, exercice 2023.

Les engagements respectifs des parties sont définis dans une convention de partenariat.

L'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal, consiste à autoriser le Maire à signer la convention ainsi qu'à verser la subvention mentionnée.

MME HAMU :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

MME JAN :

Je suis étonnée de ne pas retrouver dans le rapport de la commission mon intervention à ce sujet, peut-être qu'elle a été prise pour une boutade ? J'avais demandé combien de fois est-ce que ce média avait interrogé les membres de l'opposition lors des conseils municipaux puisque dans le contrat il y est mentionné que le média assure la couverture médiatique des séances du conseil municipal, mais je n'avais pas eu de réponse. J'ai également relevé que pour ma part, je n'avais jamais été interrogée à l'issue de ces réunions. Ce serait bien, M. le Maire, que vous donniez l'autorisation à « Radio Rythme Bleu » (RRB) d'interroger les membres de l'opposition à l'issue des conseils municipaux et de faire le pari de l'intelligence des membres de l'opposition, qui à Dumbéa je crois, sont animés du souci d'apporter quelque chose de constructif, juste une voix différente.

M. LECOURIEUX :

Nous sommes très attachés à la liberté de la presse, et cela se saurait si M. NATUREL présidait RRB. La Ville a signé une convention avec cette radio, et comme je vous l'ai indiqué en commission, c'est quasiment le seul média qui assiste aux conseils municipaux, en compagnie des Nouvelles-Calédoniennes. Les autres médias ont apparemment un parti pris très prononcé, ce qui est bien gênant pour la liberté de la presse mais, pour RRB, ils sont libres d'interroger qui ils veulent, sur les sujets qu'ils veulent.

MME CHENOT :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2023/115

Attribution d'une subvention à l'Association Culture & Loisirs pour l'année 2023 et autorisation donnée au maire à signer une convention de partenariat, ainsi que leurs avenants éventuels

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 9 juin 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2023/039 du 9 mars 2023, portant approbation du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2023/110 du 9 juin 2023 portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la demande de l'association reçue en mairie le 19 janvier 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/042 du 18 avril 2023,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 23 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1er /

D'attribuer une subvention à l'Association Culture & Loisirs pour un montant de deux-millions de francs CFP (2.000.000 F) au titre de la participation de l'association à la couverture médiatique et promotionnelle des opérations municipales, pour l'année 2023.

ARTICLE 2 /

D'autoriser le maire à signer avec l'Association Culture & Loisirs la convention de partenariat 2023.

ARTICLE 3 /

La dépense correspondante, d'un montant total de deux-millions de francs CFP (2 000 000), sera imputée en section de fonctionnement, au chapitre 65, intitulé « autres charges de gestion courante » du budget principal de la Ville, exercice 2023.

ARTICLE 4 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Note explicative de synthèse n° 2023/043, Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché public de fourniture d'équipements informatiques pour la mise en œuvre d'une solution datacenter en haute disponibilité, ainsi que ses avenants éventuels ;

Dans le cadre de sa politique de renouvellement des équipements informatiques et en adéquation avec son Schéma Directeur des Systèmes d'Informations, la Ville de Dumbéa souhaite acquérir une solution « Datacenter en haute disponibilité » (centre de données accessible 24H/24H et 7J/7J) ayant pour objectifs :

- d'héberger 23 serveurs en 2023 dans un premier temps avec suffisamment de capacité afin d'atteindre les 35 serveurs en 2029, liés à la croissance du système d'information (logiciels métiers, serveurs infrastructure et sécurité) ;
- de renforcer la sécurité matérielle afin de minimiser les pannes offrant ainsi une plus haute disponibilité des logiciels auprès des utilisateurs.

La présente délibération correspond à la fourniture d'équipements informatiques pour la mise en œuvre d'une solution datacenter en haute disponibilité, dont les dépenses sont estimées à trente-millions-neuf-cent-mille (30 900 000) francs CFP TTC.

La maîtrise d'ouvrage du projet est réalisée par la Ville de Dumbéa.

Les dépenses correspondantes font l'objet d'une inscription en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP), sur l'opération 211006 « schéma directeur système information 2021-2026 ».

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché public correspond à l'achat de fourniture d'équipements informatiques, ainsi que ses avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour objet de modifier l'équilibre économique dudit marché.

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME HAMU :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. ROSSARD :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2023/116

Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché public de fourniture d'équipements informatiques pour la mise en œuvre d'une solution datacenter en haute disponibilité, ainsi que ses avenants éventuels.

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 9 juin 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération municipale n°2023/039 du 9 mars 2023 portant approbation du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa Budget Principal,

VU la délibération n° 2023/ du 9 juin 2023 portant approbation de la décision modificative n° 1 du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/043 du 7 avril 2023,

La commission municipale intitulée « Ressources et moyens » entendue en séance du 23 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché public de fourniture d'équipements informatiques pour la mise en œuvre d'une solution datacenter en haute disponibilité, ainsi que ses avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique dudit marché.

ARTICLE 2 /

Les dépenses correspondantes sont estimées à trente-millions-neuf-cent-mille (30 900 000) francs CFP TTC et font l'objet d'une inscription en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) en section d'investissement du budget principal de la Ville, sur l'opération 211006 « schéma directeur système information 2021-2026 ».

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la Province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
==/==

Note explicative de synthèse n° 2023/044, Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 8 au contrat d'agglomération du Grand Nouméa 2017-2023.

La loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie prévoit la conclusion entre l'Etat d'une part, la Nouvelle-Calédonie et les provinces d'autre part, de contrats de développement pluriannuels. La loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie permet, par ailleurs, à l'Etat et aux communes de conclure des contrats dans les domaines économique, social et culturel.

C'est dans ce cadre qu'a été signé en 2016 le contrat d'agglomération du Grand Nouméa 2017-2023, lequel est au nombre des dix contrats de développement actuellement mis en œuvre en Nouvelle-Calédonie.

A l'approche de l'échéance du contrat, le 31 décembre 2023, certaines collectivités ont souhaité libérer des autorisations d'engagement non utilisées et ont fait part de besoins de redéploiements.

Sur le périmètre du Grand Nouméa, le montant total contractualisé est de 17,3 milliards de francs CFP. L'avenant n° 8 modifie les montants contractualisés de la commune de Païta, du syndicat intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) et du syndicat mixte des transports urbains (SMTU) comme suit :

	Part Etat ¹	Part province Sud
Total réductions	-59 812 872	-29 656 155
Total augmentations	68 583 793	31 221 778

Détail du redéploiement par opération						
Périmètre	Communes	Intitulé d'opération	Part Etat libérée		Part Etat Supplémentaire octroyée	
			f.cfp	€	f.cfp	€
Agglo	Païta	I-4-3 Renf. Sces publics	18 932 000	158 650	-	-
		I-4-3 Renf. Sces publics			7 926 077	66 421
		VI-4-1T5.0 CPI			24 115 572	202 088
	SIGN	I-5-2 Parking fourrière	16 765 300	140 493	-	-
		I-5-1 Mise en place d'un PSSEI	-	-	36 542 144	306 223
		II-5-2 Habita : observation, suivi, prévision pour anticiper les besoins et permettre les réalisations	5 825 709	48 819		
	SMTU	Aménagements de voirie en faveur des transports en commun	18 289 863	153 269		
	Total Agglo		59 812 872	501 232	68 583 793	574 732

Les autres dispositions contractuelles restent inchangées.

Bien que n'étant pas impactée par cet avenant, la commune de Dumbéa en est toutefois cosignataire en tant que membre du SIGN et du SMTU.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer l'avenant n° 8 au contrat d'agglomération du Grand Nouméa 2017-2023.

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME HAMU :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

Sortie de M. ROSSARD à 11h46.

M. LE MAIRE :

Il s'agit d'une modification impactant la commune de Païta mais les quatre communes de l'agglomération doivent acter cette modification par une délibération. Il semblerait que l'Etat ait prévu de simplifier les démarches à partir de l'année prochaine.

M. PIOLET :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2023/

Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 8 au contrat d'agglomération du Grand Nouméa 2017-2023

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 9 juin 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le contrat d'agglomération 2017-2023 signé le 23 décembre 2016 et ses avenants successifs,

VU la note explicative de synthèse n°2023/044 du 22 mai 2023,

La commission municipale ressources et moyens entendue en séance du 23 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1 /

Le Maire de Dumbéa est autorisé à signer avec l'Etat, la province Sud, et les communes de Dumbéa, Mont-Dore et Païta, l'avenant n 8 au contrat d'agglomération du Grand Nouméa 2017-2023.

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire et le trésorier de la province Sud, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE EXAMINEE PAR LA COMMISSION DE REVISION DU PLAN D'URBANISME DIRECTEUR DE LA VILLE DE DUMBÉA LE MARDI 23 MAI 2023 :

Note explicative de synthèse n°2023/045, Arrêtant le bilan de la concertation publique dans le cadre de la procédure de révision du PUD ;

La Ville de Dumbéa a souhaité réviser son Plan d'Urbanisme Directeur en vigueur depuis 2012, et a délibéré en ce sens (délibération n°2020/201 du 13 mai 2020). La Province sud supervise l'ensemble de la procédure, en application du Code de l'Urbanisme de la Nouvelle-Calédonie.

La révision comprend les étapes suivantes :

- Diagnostic : réalisé du 24 novembre 2020 au 15 juin 2021 et a été présentée au comité d'études à la province Sud le 30 novembre 2021.
- Projet de Ville : réalisé du 20 mai 2021 au 02 mai 2022, et a été présentée au comité d'études à la province Sud le 30 novembre 2021.
- Pièces réglementaires, graphiques et annexes : réalisés de 19 novembre 2021 à décembre 2022 et présentée au comité d'études à la province Sud le 05 janvier 2023.
- Approbation : débutée le 16 février 2023 par le lancement de la concertation administrative dont le délai est de 3 mois.

La concertation publique s'est achevée le 17 mai 2023.

Aussi, il convient que la Ville en arrête le bilan, conformément à l'article PS. 112-31 du Code de l'Urbanisme :

- Une première réunion publique, s'est tenue le 30 janvier 2023 à l'Hôtel de Ville de Dumbéa. Celle-ci a été retransmise en live sur Facebook. Cette réunion publique a rassemblé une quarantaine de personnes à l'Hôtel de Ville et jusqu'à une cinquantaine de personnes sur Facebook live. Le Compte-rendu de cette réunion a été mise en ligne sur le site Internet de la Ville, auquel le support de présentation a été joint,
- La province sud a adressé par voie numérique le 31 janvier 2023 l'ensemble du dossier du projet de PUD aux personnes intéressées,
- La Ville a présenté le projet de PUD en assemblée à l'ensemble des personnes intéressées destinataires du dossier pour avis, au sein de l'auditorium de la province Sud le 15 mars 2023,
- La Ville a présenté lors du conseil municipal du 13 avril 2023 le projet de PUD, dont la présentation a été relayée et publiée sur le site internet de la Ville,
- A la demande de la Chambre de Commerces et d'Industrie, la Ville a présenté le dossier de révision du PUD à la commission intitulée « commission avis » le jeudi 13 avril 2023,
- A la demande de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Ville a présenté le dossier de révision du PUD à la commission intitulée « présentation PUD Dumbéa/CMA » le jeudi 27 avril 2023,

Ainsi, sur la durée de la concertation publique, ce sont :

- 5 sollicitations écrites d'administrés qui ont été enregistrées par le service de l'urbanisme,
- 3 administrés ou personnes intéressées qui ont été reçus à l'Hôtel de Ville pour disposer d'informations relatives au PUD,
- 23 réponses d'organismes consultés ont été enregistrées, tant à la Ville qu'à la province Sud.

Ces avis ont porté sur :

- La zone UT notamment sur la section COUVELEE ;
- Le réseau routier ;
- Le stationnement ;
- Le schéma directeur d'AEP ;
- L'emplacement réservé VE Nord ;
- La qualité de l'air ;
- Le traitement des eaux pluviales ;
- Le manque de services publics de proximité ;
- La délimitation des communes de Dumbéa et du Mont Dore ;
- La modification de certains zonages tel que ND en UR ;

Ainsi, la Ville a mis en œuvre une procédure de concertation administrative qui a permis de garantir l'information et la participation des habitants, des associations et des autres personnes concernées. Cette procédure a permis au public

d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées.

Par la suite, il est prévu que l'enquête publique débute à partir du 7 novembre 2023 pour être approuvée au Conseil Municipal et à l'Assemblée de la province Sud au premier trimestre 2024.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal d'arrêter le bilan de la concertation publique, la Province arrêtera pour sa part son propre bilan de la concertation publique. Ces bilans seront joints au dossier de l'enquête publique.

Enfin, il convient de solliciter le comité d'études de la province Sud pour recueillir son avis conforme.

Tels sont les objets des projets de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME LEU :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Révision du Plan d'Urbanisme Directeur ». Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. LE MAIRE :

La délibération qui vous a été transmise dans les Kbox a été modifiée à la demande de la province Sud, qui souhaite que deux délibérations distinctes soient votées.

M. PIOLET :

Lecture est faite du projet de délibération corrigée.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2023/

Arrêtant le bilan de la concertation publique dans le cadre de la procédure de révision du PUD

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 9 juin 2023,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2012/436 du 23 octobre 2012 approuvant la révision du plan d'urbanisme directeur de la Ville,
VU la délibération de l'Assemblée de la Province Sud n°52-2012/APS du 18 décembre 2012 approuvant la révision du plan d'urbanisme directeur de la commune de Dumbéa,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/201 du 13 mai 2020 habilitant le Maire à engager la procédure de mise en révision du plan d'urbanisme directeur de la Ville de Dumbéa,
VU la délibération n° 2020/366 du 21 octobre 2020 portant approbation des modalités de concertation publique et autorisation donnée au Maire à signer une convention permettant une participation financière de la Province Sud pour les frais de maîtrise d'œuvre liés à la révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la Ville de Dumbéa,
VU la délibération n° 2023/067 présentant au conseil municipal de la Ville de Dumbéa les modalités de concertation publique relative à l'enquête administrative dans le cadre de la procédure de révision du PUD
VU la note explicative de synthèse n° 2023/045 du 27 avril 2023,
La commission municipale de révision du Plan d'Urbanisme Directeur entendue en séance du 23 mai 2023,
Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Il est arrêté par le conseil municipal le bilan de la concertation publique relative à procédure de révision du PUD de la Ville de Dumbéa.

ARTICLE 2/

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

ARTICLE 3/

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud, notifiée à la Province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Note explicative de synthèse n° 2023/045, Autorisant le Maire à solliciter l'avis conforme du comité d'études de la province Sud dans le cadre de la procédure de révision du PUD.

M. PIOLET :

Lecture est faite du projet de délibération corrigée.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2023/

Autorisant le Maire à solliciter l'avis conforme du comité d'études de la province Sud dans le cadre de la procédure de révision du PUD

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 9 juin 2023,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2012/436 du 23 octobre 2012 approuvant la révision du plan d'urbanisme directeur de la Ville,
VU la délibération de l'Assemblée de la Province Sud n°52-2012/APS du 18 décembre 2012 approuvant la révision du plan d'urbanisme directeur de la commune de Dumbéa,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/201 du 13 mai 2020 habilitant le Maire à engager la procédure de mise en révision du plan d'urbanisme directeur de la Ville de Dumbéa,
VU la délibération n° 2020/366 du 21 octobre 2020 portant approbation des modalités de concertation publique et autorisation donnée au Maire à signer une convention permettant une participation financière de la Province Sud pour les frais de maîtrise d'œuvre liés à la révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la Ville de Dumbéa,
VU la délibération n°2023/067 du 13 avril 2023 présentant au conseil municipal de la Ville de Dumbéa les modalités de concertation publique relative à l'enquête administrative dans le cadre de la procédure de révision du PUD,
VU la délibération n°2023/ du 9 juin 2023 arrêtant le bilan de la concertation publique dans le cadre de la procédure de révision du PUD,
VU la note explicative de synthèse n° 2023/045 du 27 avril 2023,
La commission municipale de révision du Plan d'Urbanisme Directeur entendue en séance du 23 mai 2023,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Dans le cadre de la procédure de révision du PUD suite à l'approbation du bilan de concertation publique, le Maire est autorisé à saisir la province Sud pour solliciter son avis conforme.

ARTICLE 2/

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr .

ARTICLE 3/

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud, notifiée à la Province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE LE MARDI 23 MAI 2023 :

Note explicative de synthèse n° 2023/046, Autorisation donnée au Maire à engager les procédures d'acquisition et d'incorporation dans le domaine public communal du lotissement « Le Calvaire » ;

La province Sud a sollicité la Ville pour la rétrocession du foncier constituant la voirie, des servitudes de réseaux et un espace vert du lotissement « Le Calvaire » dont la réalisation a été autorisée le 19 septembre 1994.

Cet ensemble immobilier a obtenu les certificats de conformités des parcelles du lotissement en date du 06 novembre 1996 et du 21 avril 1997.

Par délibération n°07/99 du conseil municipal du 7 avril 1999, la Ville a classé et dénommé les voies du lotissement du Calvaire.

Afin de finaliser la rétrocession, la Ville et la province Sud ont signé une convention référencée C.1098-21 en date du 25 janvier 2022 relative au transfert en gestion des voiries et des servitudes d'assainissement pour entériner les travaux à réaliser et finaliser l'acquisition du foncier.

Conformément à la réglementation correspondante en vigueur, les voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitation peuvent être transférées sans indemnité et sans enquête publique dans le domaine public de la commune.

Toutefois, ce transfert ne doit engendrer aucun frais supplémentaire de remise à niveau de la part de la Ville.

Il convient de lancer les démarches nécessaires à l'incorporation des lots de voiries, d'espaces verts et de servitudes publiques dans le domaine public communal.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à intervenir aux actes administratifs de cession gracieuse avec la province Sud.

Les frais sont à la charge de la province Sud.

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME LEU :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Développement Durable du Territoire ». Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. MULIAVA :

Pourquoi la rétrocession ne concerne pas la totalité du Calvaire ?

M. PIOLET :

Concernant le foncier de l'ancienne gendarmerie, aujourd'hui il n'y a aucun titre de propriété délivré par la province Sud, la Ville a demandé aux familles concernées de solliciter, avec l'accompagnement de la Ville, la province Sud pour savoir comment cadastrer les terrains au sein de l'ancienne gendarmerie. Les bâtiments se juxtaposent et il existe également des problèmes familiaux.

Concernant le terrain de l'ancien dépotoir, il n'a également pas de titre de propriété. Il y a cinq ans des réunions se sont tenues avec les services compétents de la province Sud, et il est nécessaire de dépolluer tout le terrain avant de reprendre le foncier. Aujourd'hui insalubre, il peut être dangereux pour les familles à installer.

Le lot 26pie est en crête et la Ville n'a pas l'intention de la récupérer étant donné que cela engendrait des coûts d'entretien excessifs.

M. LE MAIRE :

D'une manière générale, la Ville récupère le lotissement du Calvaire qui a été créé par la province Sud il y a un certain nombre d'années. Celle-ci rétrocède à la Ville le lotissement, mais elle reste propriétaire des terrains de l'ancienne gendarmerie et du dépotoir, pour lesquels des demandes de traitement ont été déposées.

M. PIOLET :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2023/

Autorisation donnée au Maire à engager les procédures d'acquisition et d'incorporation dans le domaine public communal du lotissement « Le Calvaire »

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 9 juin 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'acte de cession du lot n°16 d'une surface de 19ha 73a section Nondoué à la province Sud enregistré à la publicité foncière au volume 2655 numéro 3 du 22 février 1994.

VU l'arrêté n°1310-94/PS du 19 septembre 1994 autorisant la réalisation d'un lotissement à caractère très social dénommé « le Calvaire » sis à Nondoué, commune de Dumbéa,

Vu l'arrêté n°1505-96/PS du 21 octobre 1996 modifiant l'arrêté n°1310-94/PS du 19 septembre 1994 ayant autorisé la Province Sud à réaliser un lotissement à caractère très social dénommé « le Calvaire », si à Nondoué – commune de Dumbéa,

Vu l'arrêté n°700-99/PS du 25 mai 1999 modifiant l'arrêté n°1310-94/PS du 19 septembre 1994 autorisant la Province Sud à réaliser un lotissement dénommé Le Calvaire, sis à Nondoué, commune de Dumbéa modifié par l'arrêté n°1505-96/PS du 21 octobre 1996,

Vu l'arrêté n°5716-2001/SUCP du 24 février 2003 modifiant les arrêtés n°1310-94/PS du 19 septembre 1994, n°1505-96/PS du 21 octobre 1996 et n°700-99/PS du 25 mai 1999 ayant autorisé la province Sud à réaliser un lotissement dénommé « le Calvaire » sis à Nondoué, commune de Dumbéa,

Vu les certificats de conformités des parcelles du lotissement en date du 06 novembre 1996 et du 21 avril 1997,

Vu le courrier de la province Sud référencé n°30943-2018/8-ISP/DAEM du 24 octobre 2022 pour la cession de divers lots voiries, réseaux d'assainissement et espace vert du lotissement Le Calvaire sis commune de Dumbéa, par la province Sud au profit de la commune de Dumbéa,

VU la convention C.1098-21 du 25 janvier 2022 relative au transfert en gestion des voiries et des servitudes d'assainissement,

VU la note explicative de synthèse n ° 2023/046 du 05 avril 2023,

La commission municipale intitulée « Développement Durable du Territoire » entendue en séance du 23 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

D'approuver l'incorporation et l'acquisition à titre gracieux des dix (10) lots constituant les voies, les espaces publics et servitudes d'assainissement mentionnés ci-dessous :

Lot	Identifiant Cadastral (NIC)	Lotissement	Section Cadastreale	Surface	Affectation
111	648549-7367	Le Calvaire	Nondoué	87a 25ca	Espace vert
112	648549-7367			02a 93ca	Voirie
114	648549-8336			01a 31ca	Servitude publique
115	648549-8377			01a 34ca	Servitude publique
116	648549-8441			08a 10ca	Servitude publique
119	648549-7476			1ha 10a 16ca	Voirie
Lot	Identifiant Cadastral (NIC)	Lotissement	Section Cadastreale	Surface	Affectation
120	649549-0692	Le Calvaire	Nondoué	24a 57ca	Voirie
121	648549-8465			25a 30ca	Voirie
122	648549-9582			25a 62ca	Voirie
254	446165-227635		Nondoué	32ca	Cimetière

ARTICLE 2/

Le Maire est habilité à signer tous les actes liés à ces transactions foncières comme définies à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3/

Les lots énumérés à l'article 1^{er} sont classés de droit dans le domaine public communal à la date des présentes.

ARTICLE 4/

Les dépenses sont imputables au budget de la province Sud.

ARTICLE 5/

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

ARTICLE 6/

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Note explicative de synthèse n° 2023/047, Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et signer le marché public de services relatif à l'entretien des jeux et du mobilier des parcs de la Ville de Dumbéa – Années 2024 et 2025, ainsi que leurs avenants éventuels;

La Ville de Dumbéa souhaite poursuivre son objectif de maintenir dans les quartiers de sa commune des parcs de jeux de qualités (fonctionnels et sécuritaires) et dans un état de propreté optimal par la maîtrise des contrôles et de leurs entretiens.

Le marché de services actuel expirera le 31 décembre 2023, il est donc nécessaire de lancer un appel d'offres en vue de son renouvellement, pour une durée de deux ans renouvelable une fois sans excéder quatre ans.

La prestation de service comprend :

- Un contrôle visuel de l'état des jeux,
- Un contrôle du resserrage de la visserie
- Un recensement des pièces disparues ou cassées
- Une vérification de la présence des capsules de protection
- Nettoyage complet, y compris tags et inscriptions
- Proposition de réparations

Fréquences :

- **1 fois par semaine** pour le contrôle et l'entretien sur les jeux et les agrès, sur le mobilier et sur les clôtures ou les garde-corps.
- **1 fois par mois** (systématiquement précédant les vacances scolaires) pour le nettoyage sur les jeux, les agrès et le mobilier.

La dépense annuelle correspondante est estimée à :

Minimum : 15 000 000 FCFP HT

Maximum : 30 000 000 FCFP HT

Sous réserve de l'inscription des crédits, elle sera imputable au budget de fonctionnement de la Ville, chapitre 011 « Charges à caractère général » du budget principal, exercice 2024 et 2025.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et signer le marché public de services relatif à l'entretien des jeux et du mobilier des parcs de la Ville de Dumbéa – Années 2024 et 2025, avec le soumissionnaire qui aura été proposé par la commission d'appel d'offres, ainsi que ses avenants éventuels dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique dudit marché.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME LEU :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Développement Durable du Territoire ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. PIOLET :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2023/

Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et signer le marché public de services relatif à l'entretien des jeux et du mobilier des parcs de la Ville de Dumbéa – Années 2024 et 2025, ainsi que leurs avenants éventuels.

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 9 juin 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/047 du 27 avril 2023,

La commission municipale intitulée « Développement Durable du Territoire » entendue en séance du 23 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à lancer l'appel d'offres et signer le marché de services relatif à l'entretien des jeux et du mobilier des parcs de la Ville de Dumbéa – Année 2024 et 2025, ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique dudit marché.

ARTICLE 2 /

La dépense annuelle correspondante est estimée à :

- Minimum : 15 000 000 FCFP HT Maximum : 30 000 000 FCFP HT

Sous réserve de l'inscription des crédits, elle sera imputable en section de fonctionnement, chapitre 011 « Charges à caractère général » du budget principal de la Ville, exercice 2024 et 2025.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la Province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Note explicative de synthèse n° 2023/048, Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché public de travaux relatif à l'entretien courant des voies urbaines, routes municipales, chemins ruraux et servitudes revêtus appartenant au domaine de la commune de Dumbéa – Année 2024, ainsi que leurs avenants éventuels.

La Ville de Dumbéa a pour objectif constant d'assurer le bon entretien courant des voies urbaines, routes municipales, chemins ruraux et servitudes revêtus appartenant au domaine de la commune de Dumbéa.

Afin d'assurer ces missions, la mairie dispose d'un marché annuel, qui expirera au 31 décembre 2023.

Aussi, il est nécessaire de lancer un appel d'offres en vue d'assurer la continuité de l'entretien des voies revêtues, pour une durée d'un (1) an renouvelable une fois.

La prestation de travaux comprend un seul lot :

- **Lot n°1 : Réfection des voiries revêtues**

La dépense annuelle correspondante est estimée à un montant prévisionnel, comme suit :

- Lot n°1 : minimum de 15 000 000 F CFP HT maximum de 45 000 000 F CFP HT

Sous réserve de l'inscription des crédits, elle sera imputable au budget de fonctionnement, chapitre 011 « Charges à caractère général » du budget principal de la Ville, exercice 2024.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le ou les marchés publics de travaux relatifs à l'entretien courant des voies urbaines, routes municipales, chemins ruraux et servitudes revêtus appartenant au domaine de la commune de Dumbéa – Année 2024, ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique dudit marché.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME LEU :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Développement Durable du Territoire ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. LE MAIRE :

Pour ceux qui échangent avec nos concitoyens, l'entretien des routes est un sujet qui revient régulièrement. Un marché avait été attribué à une entreprise pour trois ans ; mais n'étant pas pleinement satisfait de ses prestations, il a été décidé de mettre fin à ce marché et de le relancer pour la dernière année, afin de rendre un meilleur service à nos administrés.

M. PIOLET :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2023/

Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché public de travaux relatif à l'entretien courant des voies urbaines, routes municipales, chemins ruraux et servitudes revêtus appartenant au domaine de la commune de Dumbéa – Année 2024, ainsi que leurs avenants éventuels.

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 9 juin 2023,
VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération modifiée n°424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,
VU la note explicative de synthèse n° 2023/048 du 27 avril 2023,

La commission municipale intitulée « développement durable du territoire » entendue en séance du 23 mai 2023.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le ou les marchés publics de travaux relatifs à l'entretien courant des voies urbaines, routes municipales, chemins ruraux et servitudes revêtus appartenant au domaine de la commune de Dumbéa – Année 2024, ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique dudit marché.

ARTICLE 2 /

La dépense annuelle correspondante est estimée à un montant prévisionnel, comme suit :

- Lot n°1 « Réfection des voiries revêtues » :
Minimum de 15 000 000 F CFP HT Maximum de 45 000 000 F CFP HT

Sous réserve de l'inscription des crédits, elle sera imputable au budget de fonctionnement, chapitre 011 « Charges à caractère général » du budget principal de la Ville, exercice 2024.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Retour de M. ROSSARD.

M. LE MAIRE :

Avant de clôturer cette séance, je tiens à signaler qu'il s'agit du dernier conseil de notre secrétaire générale. Comme vous le savez, Isabelle quitte les effectifs de la Ville au 1^{er} juillet, avec une grande tristesse, mais cela fait partie de nos vies professionnelles, et des challenges à relever. Après 15 années passées à la Ville de Dumbéa, Isabelle a souhaité relever d'autres défis à l'OPT.

Détenant un double diplôme d'architecte DPLG et Travaux publics, Isabelle a été recrutée en 2008 en tant que Directrice des Services Techniques. Puis lors du renouvellement de la mandature, je lui ai proposé le poste de secrétaire générale, poste sur lequel elle a candidaté. Celui-ci lui a permis de développer d'autres compétences, notamment juridiques, administratives, financières et dans le domaine des ressources humaines.

Au nom de tous les élus du conseil municipal depuis 2008 et de l'ensemble des agents de la Ville, je voudrai la remercier pour tout le travail accompli pour le bien de la Ville et des administrés.

Des challenges ont été relevés, ça n'a pas été chose facile, vous connaissez tous les contraintes de la Ville. Il a fallu batailler, tout comme moi elle a pris des coups en défendant l'intérêt de la commune, et elle a eu mon total soutien lors des moments compliqués qu'elle a pu rencontrer en tant que secrétaire générale de la 2^{ème} ville de Nouvelle-Calédonie.

Je te remercie pour tout ça et te souhaite bon vent pour ta nouvelle carrière.

C'est avec une grande émotion que je souhaiterais également remettre à Isabelle la médaille de la Ville pour les 15 années passées à Dumbéa.

Applaudissements.

LA SECRETAIRE GENERALE :

Ce qui a marqué ces quinze années, c'est la fierté que j'ai eu de travailler pour Dumbéa et du niveau de service offert aujourd'hui aux administrés. Je pense que c'est l'essentiel du travail qui guide l'ensemble des agents communaux et votre action en tant qu'élu, faire en sorte que les Dumbéens soient heureux de vivre dans la ville dans laquelle ils habitent, et qu'ils trouvent l'ensemble des services efficaces et de qualité.

Je voudrais remercier les élus de cette mandature et des précédentes, de l'énorme respect qui a toujours été conféré à l'équipe d'administratifs et à l'ensemble des agents, cela a été visible sur les trois mandatures. Que vous soyez d'accord ou pas, qu'il y ait des divergences importantes, quelle que soit les mandatures, les élus ont toujours eu un énorme respect du travail qui a été fait par les équipes, et je trouve que c'est vraiment agréable de travailler dans ce cadre.

Comme tout bon fonctionnaire, nous sommes de passage donc même si le passage à Dumbéa a été long, l'administration est en place, les équipes sont présentes, formées et qualifiées, donc tout se déroulera parfaitement au 1^{er} juillet. Je remercie M. le Maire de la confiance qu'il m'a attribuée dans les bons comme les mauvais moments. Je pars avec que du positif des années passées à Dumbéa.

Applaudissements.

M. LE MAIRE :

Nous aurons également l'occasion de la remercier avec l'ensemble du personnel car c'est important.

Isabelle s'en va, et comme elle l'a dit, une organisation administrative a été mise en place, la Ville continue de fonctionner au gré des départs et des arrivées. Je voulais donc profiter de l'occasion pour vous annoncer, que j'ai pris la décision de nommer son successeur, qui est assis à ma gauche, M. Patrice CUER qui prendra ses fonctions de secrétaire général au 1^{er} juillet et assurera l'intérim de secrétaire général adjoint le temps de la procédure de recrutement. Le profil technique de ce poste a été évoqué, c'est important pour les challenges à relever à Dumbéa, entre les ZAC, le PUD pour lequel je remercie de nouveau Isabelle d'avoir attendu que le dossier avance avant de partir car c'est un élément essentiel de l'aménagement du territoire de la commune.

Applaudissements.

Agenda :

- Marché le 1^{er} juillet
- Festivités de la Fête Nationale le 13 juillet
- Big Up Day le 26 août
- Commissions municipales le 16 août
- Conseil municipal le 31 août

*
* *
*

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, nous avons terminé l'examen de l'ordre du jour de ce conseil municipal.

Je vous remercie.

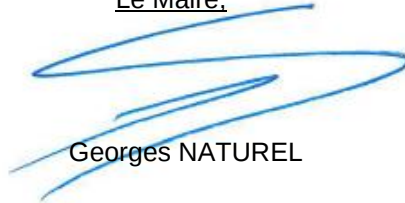
La séance est levée. Il est 12h05.

Le secrétaire de séance,



Mireille LEU

Le Maire,



Georges NATUREL